



Attirer et retenir les étudiants internationaux dans l'UE

Rapport de synthèse du REM
de l'étude 2018 du REM

Septembre 2019

Clause de non-responsabilité

Le présent rapport de synthèse a été rédigé par le Réseau européen des migrations (REM), composé de la Commission européenne, de son prestataire de services (ICF) et des Points de contact nationaux du REM (PCN du REM). Ce rapport ne reflète pas nécessairement les opinions et points de vue de la Commission européenne, du prestataire de services du REM (ICF) ou des PCN du REM et ses conclusions ne les engagent pas. De la même manière, la Commission européenne, ICF et les PCN du REM ne sauraient être en aucun cas responsables d'une quelconque utilisation des informations présentées.

L'étude fait partie du Programme de travail 2018 du REM.

Citation proposée

Réseau européen des migrations (2019). Attirer et retenir les étudiants internationaux dans l'UE. Bruxelles : Réseau européen des migrations.

Note explicative

Le présent rapport de synthèse est élaboré sur la base de contributions nationales de 25 PCN du REM (**AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, SE, SK et UK**) selon un cahier des charges commun développé par le REM et mis en œuvre par les PCN du REM afin que les informations puissent être comparées dans la mesure du possible.

Les contributions nationales reposent essentiellement sur l'analyse documentaire de la législation existante et des documents stratégiques, des rapports, de la littérature universitaire, des ressources sur Internet et des rapports et informations provenant des autorités nationales. Les statistiques proviennent d'Eurostat, des autorités nationales et d'autres bases de données (nationales). La liste des États membres mentionnés dans le présent rapport de synthèse résulte de la disponibilité des informations fournies par les PCN du REM dans le cadre de leur contribution nationale.

Il convient de noter que les informations figurant dans le présent rapport font référence à la situation observée dans les États membres susmentionnés jusqu'en décembre 2018 et en particulier aux contributions de leurs Points de contact nationaux du REM. Les contributions nationales disponibles comportent des informations plus détaillées sur les thèmes abordés ; il est vivement recommandé de les consulter.

Les PCN du REM d'autres États membres n'ont pu cette fois participer à cette étude, pour diverses raisons, mais ont contribué à d'autres activités et rapports du REM.

Sommaire

Résumé analytique	2
1. Introduction	6
1.1. Objet de l'étude	6
1.2. Champ de l'étude	6
1.3. Motivation et contexte politique européen du rapport	6
1.4. Structure du rapport	7
2. Cadre juridique et politique national des États membres	8
2.1. Importance des politiques visant à attirer et retenir les étudiants internationaux dans les États membres	8
2.2. Tendances de la mobilité des étudiants internationaux à destination de l'UE	9
2.3. Évolutions récentes du droit et des politiques nationales	13
2.4. Structure et gouvernance des systèmes nationaux d'enseignement supérieur	14
3. Attirer les étudiants internationaux	16
3.1. Incitations particulières pour attirer les étudiants	16
3.2. Conditions d'admission	20
3.3. Accueil des étudiants internationaux	25
3.4. Droits des étudiants internationaux	29
3.5. Facteurs externes ayant un impact sur l'attraction des étudiants internationaux	30
3.6. Défis à relever en vue d'attirer les étudiants internationaux	30
4. Retenir les diplômés internationaux	32
4.1. Possibilité de rester dans l'État membre à l'issue des études	32
4.2. Mesures politiques et incitations pour retenir les étudiants internationaux	33
4.3. Initiatives des établissements d'enseignement supérieur et du secteur privé	34
4.4. Défis	35
5. Coopérations bilatérale et multilatérale avec des pays tiers	37
5.1. Mesures mises en place pour éviter la fuite des cerveaux	37
5.2. Coopération entre établissements d'enseignement supérieur	38
5.3. Défis	39
6. Conclusions	40
Annexe statistique	43

Résumé analytique

Le présent rapport de synthèse présente les principales conclusions de l'étude du REM intitulée Attirer et retenir les étudiants internationaux dans l'Union européenne (UE). Ce travail est particulièrement opportun, compte tenu de la transposition de la directive (UE) 2016/801 dite « étudiants – chercheurs » qui établit un cadre commun pour l'admission et le séjour des étudiants des pays tiers dans l'UE. Ce travail passe en revue les politiques et pratiques nationales en vigueur dans les États membres en vue d'attirer les étudiants internationaux en provenance de pays tiers. Il détaille par ailleurs si les États membres ont mis en œuvre des politiques ou des incitations dans le but de retenir les étudiants internationaux, une fois diplômés. Il s'intéresse tout particulièrement aux motifs qui sous-tendent de telles stratégies et s'attache à déterminer si les États membres en font une priorité.



POINTS CLÉS

1. **Près de la moitié des États membres considèrent qu'attirer et retenir des étudiants internationaux constitue une priorité politique.** Cependant, le degré de priorité accordé à cette question varie considérablement selon les États membres. D'autres priorités ont également été identifiées, comme celles qui visent à prévenir tout abus relatif à cette voie de migration légale parmi les ressortissants de pays tiers.
2. **Le nombre d'étudiants internationaux qui choisissent l'UE pour y poursuivre des études a augmenté de manière constante ces dernières années. En 2017, plus de 460 000 premiers titres de séjour pour motif d'études ont été délivrés au sein de l'UE.** Les étudiants internationaux ont essentiellement pris le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne, trois pays qui ont délivré en 2017 environ la moitié des premiers titres de séjour pour motif d'études dans l'UE. Les données recueillies en 2017 auprès de 14 États membres indiquent que Chypre (18 %), l'Allemagne (10 %), la Hongrie (9 %), l'Irlande (8 %) et la Lettonie (8 %) accueillent la plus grande part d'étudiants internationaux ressortissants de pays tiers parmi la population globale d'étudiants.
3. Les étudiants internationaux en provenance de **Chine, des États-Unis** et de **l'Inde** sont les plus nombreux à venir dans l'UE.
4. **Parmi les principaux moteurs des politiques** visant à attirer et retenir les étudiants internationaux, figurent l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur et la hausse des revenus financiers pour le secteur de l'enseignement supérieur, qui contribuent à la croissance économique par le développement d'une main-d'œuvre nationale qualifiée, et remédient aux pénuries de main-d'œuvre (qualifiée) dans certains secteurs et aux changements démographiques.
5. **Dans de nombreux États membres, les gouvernements nationaux et les établissements d'enseignement supérieur mettent en œuvre des activités et des campagnes promotionnelles globales afin d'attirer les étudiants internationaux, en coordonnant bien souvent leurs efforts.** Ces initiatives se résument le plus souvent à la mise en place d'activités promotionnelles et à la diffusion d'informations à destination des futurs candidats. Dans certains cas, ces initiatives prenaient place au sein de pays d'origine choisis.
6. **Les États membres ont identifié un certain nombre de défis communs ayant trait à l'accueil d'étudiants internationaux,** comme l'offre restreinte de cours dispensés en langues étrangères (notamment, l'anglais) ; la longueur des délais de traitement des demandes de visas et de titres de séjour (notamment chez les États membres insuffisamment représentés dans les pays tiers) ; et l'insuffisance des activités promotionnelles et des programmes de bourses, tout comme le manque de logements (abordables).
7. **La majorité des États membres a pris des mesures favorables à l'installation des étudiants au sortir de leurs études, notamment dans le cadre de politiques** qui veulent faciliter l'accès au marché du travail par la levée de certains freins concernant les diplômés internationaux.
8. **Certains facteurs ont beaucoup contribué à attirer des étudiants, mais n'ont pas nécessairement été bénéfiques pour les retenir.** Les cursus enseignés en anglais ont permis d'attirer des étudiants internationaux dans les États membres, mais peuvent entraver leur insertion à long terme sur le marché du travail, à moins de prévoir des cours de langue

et d'autres mesures d'intégration dans le cadre des études.

9. **Certains États membres entendent contrebalancer leurs politiques visant à attirer et à retenir des étudiants internationaux par des mesures destinées à éviter que la filière estudiantine ne soit détournée à d'autres fins migratoires**, en veillant à ce que les perspectives de formation et d'emploi ne soient offertes qu'à ceux qui souhaitent réellement poursuivre des études supérieures dans l'UE.
10. **La signature d'accords de coopération bilatérale et multilatérale avec des pays tiers a permis de créer de larges cadres de coopération, notamment en matière de mobilité des étudiants.** La plupart de ces accords visent l'échange d'expériences et de pratiques, d'enseignants, d'étudiants et de chercheurs, et la création de bourses d'études.



1. CHAMP DE L'ÉTUDE

L'objet de cette étude est d'attirer et de retenir les ressortissants de pays tiers qui obtiennent un titre de séjour ou un visa de long séjour pour motif d'études et/ou qui entreprennent des études supérieures (de niveau licence, master ou doctorat). Dans le cadre de cette étude, le terme « étudiant international » est utilisé au sens d'étudiants originaires de pays hors Union européenne ou Espace économique européen (UE/EEE), à savoir les étudiants ressortissants de pays tiers. Les catégories suivantes sont exclues du champ de l'étude : chercheurs, étudiants à temps partiel, ressortissants de pays tiers membres de famille de citoyens européens, étudiants de cycles professionnels post-secondaires, stagiaires et apprentis, jeunes au pair, ainsi que bénéficiaires d'une protection internationale. Aux fins de la présente étude, l'enseignement supérieur inclut les programmes d'enseignement supérieur des niveaux 5 (enseignement supérieur de cycle court), 6 (licence ou équivalent), 7 (master ou équivalent) et 8 (doctorat ou équivalent) de la Classification internationale type de l'éducation (CITE). L'étude porte uniquement sur les étudiants à temps plein et couvre la période 2013-2017 pour les statistiques et la période 2012-2018 pour l'évolution des politiques.



2. Objet de l'étude

La présente étude passe en revue les politiques et les pratiques nationales des États membres qui souhaitent attirer et retenir des étudiants ressortissants de pays tiers. Elle détaille les incitations mises en place au niveau national qui encouragent les étudiants internationaux à étudier dans les États

membres de l'UE et, dans certains cas, à prolonger leur séjour dans le but de chercher un emploi ou d'entrer sur le marché du travail, une fois leur diplôme obtenu. Elle analyse plus précisément les conditions d'admission en vigueur au sein des États membres et dans quelle mesure celles-ci facilitent le processus destiné à attirer et retenir les étudiants internationaux.

Compte tenu de la récente transposition de la directive dite « étudiants – chercheurs », l'étude vise également à rendre compte de la manière dont les États membres ont adapté les dispositions pertinentes de ladite directive (touchant uniquement les étudiants internationaux), à l'instar du droit de séjourner dans l'État membre pendant une période donnée, une fois le diplôme obtenu. L'étude donne par ailleurs un aperçu des accords de coopération bilatérale et multilatérale signés avec des pays tiers ayant trait aux étudiants internationaux. Elle entend enfin mettre en lumière les enjeux communs aux États membres et les bonnes pratiques développées pour attirer et retenir les étudiants internationaux.



3. Méthodologie et analyse

Les informations exploitées ici se fondent essentiellement sur des sources secondaires telles que fournies par 25 États membres de l'UE dans le cadre de contributions nationales à la présente étude. Ces contributions se sont largement appuyées sur l'analyse documentaire de la législation en vigueur, des documents stratégiques, des rapports, de la littérature universitaire, des ressources sur Internet et des rapports et informations provenant des autorités nationales. Les statistiques proviennent d'Eurostat et sont également fournies par les autorités nationales. L'annexe statistique du présent rapport donne une vue globale des statistiques recueillies.



4. Cadres juridique et politique nationaux pour attirer et retenir les étudiants internationaux

La directive (UE) 2016/801 dite « étudiants – chercheurs » ne se limite pas aux étudiants, elle est l'instrument législatif au niveau de l'UE qui fixe les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'études. Elle a pour ambition de faire de l'UE une destination plus attractive pour les étudiants internationaux en harmonisant les conditions d'admission. Au moment de la rédaction du présent rapport, la majorité des États membres avaient déjà achevé la transposition de la directive ou prévoyaient de le faire d'ici début 2019. Le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni ne participent pas à l'adoption de la directive.

En 2017, plus de 460 000 premiers titres de séjour à des fins d’études ont été délivrés au sein de l’UE, ce qui marque une tendance à la hausse sur la période 2013-2017. Les étudiants internationaux ont essentiellement prisé le Royaume-Uni (près de 180 000 nouveaux titres délivrés en 2017), la France (un peu plus de 80 000 premiers titres délivrés en 2017) et l’Allemagne (environ 40 000 premiers titres). Sur 14 États membres, en 2017, les données indiquent que Chypre (18 %), l’Allemagne (10 %), la Hongrie (9 %), l’Irlande (8 %) et la Lettonie (8 %) accueillent la plus grande part d’étudiants internationaux ressortissants de pays tiers parmi la population globale d’étudiants.

En 2017, le plus grand contingent d’étudiants internationaux accueillis dans l’UE provenait de Chine, leur nombre représentant près d’un quart de l’ensemble des premiers titres de séjour délivrés pour motif d’études (118 830 titres), devant les États-Unis (33 000) et l’Inde (32 317). L’Ukraine (16 248), le Maroc (13 472), la Corée du Sud (11 358), le Brésil (10 414) et la Turquie (9 941) figuraient également parmi les principaux pays d’origine des étudiants internationaux dans l’UE.

Parmi les principales orientations stratégiques récemment adoptées par les États membres figurent des mesures visant à faciliter les démarches administratives liées à l’immigration et l’accès des diplômés internationaux au marché du travail. Quelques États membres, notamment l’Estonie et l’Espagne, ont assoupli leurs règles en matière de regroupement familial pour les étudiants internationaux. D’autres pays ont mis en place des programmes spéciaux d’intégration. Par exemple, l’Estonie a lancé un « Programme d’accueil » pour faciliter l’adaptation des étudiants internationaux (entre autres) à la vie locale et un service de conseil gratuit en matière de migration, assuré par le Service des migrations et des gardes-frontières. Ailleurs, en revanche, la législation et les politiques ne marquent aucune inflexion nette vers plus de libéralisation. Certains États membres ont durci leurs politiques à certains égards, notamment la Belgique et le Royaume-Uni, où les règles relatives à l’immigration des étudiants ont privilégié la prévention de tout abus lié à cette filière de migration légale.



5. Attirer les étudiants internationaux

Dans de nombreux États membres, gouvernements nationaux et établissements d’enseignement supérieur mettent en œuvre des activités et des campagnes promotionnelles globales en coordonnant bien souvent leurs efforts. Leurs initiatives destinées à attirer les étudiants internationaux se résument le plus souvent à des activités promotionnelles et à la diffusion d’informations ciblant les étudiants pressentis sur des portails en ligne ou lors de salons de l’éducation organisés dans des pays tiers. Les bourses

proposées par l’État membre et les établissements d’enseignement supérieur ainsi que l’existence de cursus en anglais constituent également deux autres facteurs d’attractivité importants.

Les articles 7 et 11 de la directive « étudiants – chercheurs » fixent les conditions d’admission des étudiants internationaux. Conformément aux dispositions de la directive, les États membres exigent des étudiants qu’ils fournissent l’acceptation officielle de leur établissement d’enseignement supérieur, la preuve de ressources suffisantes pour couvrir le coût de la vie et de la scolarité, et une attestation d’assurance maladie (sauf en Belgique).

En matière de frais de scolarité, les établissements d’enseignement supérieur publics appliquent généralement des frais d’inscription plus élevés pour les étudiants internationaux que pour les étudiants nationaux ou européens. La République tchèque, l’Italie, le Luxembourg et la République slovaque, où les frais de scolarité demeurent les mêmes pour tous les étudiants, font exception à cette règle. Dans dix États membres, les frais de scolarité sont plafonnés, du fait d’une volonté des pouvoirs publics d’imposer un plafond aux frais de scolarité que les établissements d’enseignement supérieur publics peuvent facturer aux étudiants internationaux.

Les États membres ont identifié un certain nombre de défis communs ayant trait à l’accueil d’étudiants internationaux, comme l’offre restreinte de cours dispensés en langues étrangères (notamment, l’anglais) ; la longueur des délais de traitement des demandes de visas et de titres de séjour (notamment chez les États membres insuffisamment représentés dans les pays tiers) ; et le manque d’activités promotionnelles et de programmes de bourses.



6. Retenir les étudiants internationaux

L’un des principaux leviers pour retenir les étudiants internationaux dans un État membre, une fois leur diplôme obtenu, est de leur offrir la possibilité de rester pour y chercher du travail. Conformément à l’article 25, paragraphe 1, de la directive « étudiants – chercheurs », la grande majorité des États membres prévoient un titre de séjour à des fins de recherche d’emploi ou d’installation en indépendant, ou de création d’entreprise après obtention du diplôme. L’article 25 de la directive dispose qu’un tel titre soit fourni par les États membres pour une durée minimale de neuf mois. La durée de ces autorisations varie de neuf à vingt-quatre mois dans les États membres.

En outre, pour retenir les étudiants internationaux, les États membres choisissent le plus souvent de faciliter l’accès au marché du travail par l’exemption d’examen du marché de l’emploi, l’exemption de seuils de

rémunération (le cas échéant) et l’exemption d’obtention d’un permis de travail. Dans la majorité des États membres, les étudiants internationaux sont libres de choisir le secteur dans lequel ils souhaitent trouver un emploi ou créer une entreprise. Quelques États membres, notamment l’Estonie, ont adopté des mesures de facilitation supplémentaires, comme la fourniture de services d’orientation professionnelle et l’aide au regroupement familial. Pour retenir les étudiants internationaux, la stratégie des établissements d’enseignement supérieur consiste généralement à accompagner les étudiants internationaux pour assurer la transition entre obtention d’un diplôme et recherche d’emploi, en leur offrant des services d’orientation professionnelle, des offres de stages et d’emplois.

Les établissements d’enseignement supérieur collaborent souvent avec les entreprises dans le but de faciliter la recherche d’emploi des étudiants internationaux. En Suède, par exemple, les établissements d’enseignement supérieur ont mis sur pied des programmes d’*alumni* (anciens étudiants), notamment des programmes de mentorat susceptibles d’aider les étudiants à se constituer un réseau et nouer des contacts avec des employeurs. En Estonie, la Confédération estonienne des employeurs a organisé des journées durant lesquelles les étudiants internationaux inscrits dans des établissements d’enseignement supérieur estoniens ont pu suivre des employés d’entreprises diverses et de sociétés reconnues implantées en Estonie qui ont apporté une aide significative pour favoriser la pratique professionnelle des étudiants internationaux.

Pour retenir les étudiants internationaux, les États membres se retrouvent souvent face aux défis suivants : faible compétitivité des conditions offertes sur le marché du travail, niveau de vie dans certains États membres, taux de chômage national élevé, conjoncture économique défavorable et difficultés liées à la prolongation des titres de séjour (longueur des délais de traitement des dossiers, par ex.). Chez les étudiants, l’absence des compétences linguistiques exigées par l’État membre pour entrer sur le marché du travail et l’inexistence de réseaux professionnels et de réseaux de soutien entravent également leur insertion sur le marché du travail.



7. Accords de coopération bilatérale et multilatérale

Les États membres ont conclu divers accords de coopération bilatérale et multilatérale avec des pays tiers. La plupart de ces accords visent l’échange d’expériences et de pratiques, d’enseignants, d’étudiants et de chercheurs, et la création de bourses d’études. Les partenariats entre établissements d’enseignement supérieur d’États membres et de pays tiers ont joué un rôle important dans la mobilité des étudiants, des enseignants, des chercheurs et/ou du personnel universitaire. Ces programmes se sont révélés être un instrument de promotion important pour les échanges et la mobilité des étudiants internationaux.

1. Introduction



1.1. Objet de l'étude

La présente étude passe en revue les politiques et les pratiques nationales des États membres qui souhaitent attirer et retenir des étudiants ressortissants de pays tiers. Elle détaille les incitations mises en place au niveau national qui encouragent les étudiants internationaux à étudier dans les États membres de l'UE et à y demeurer une fois leur diplôme obtenu. Ce travail s'intéresse plus précisément aux conditions d'admission en vigueur au sein des États membres et analyse dans quelle mesure celles-ci facilitent le processus destiné à attirer et retenir les étudiants internationaux. Compte tenu de la récente transposition de la directive dite « étudiants – chercheurs », ce rapport vise également à rendre compte de la manière dont les États membres ont adapté les dispositions pertinentes de ladite directive touchant les étudiants internationaux. L'étude rassemble par ailleurs des informations qui offrent un aperçu des accords de coopération bilatérale et multilatérale signés avec des pays tiers concernant les étudiants internationaux. Elle entend enfin mettre en lumière les enjeux communs aux États membres et les bonnes pratiques développées pour attirer et retenir les étudiants internationaux.



1.2. Champ de l'étude

L'étude se fonde sur les rapports nationaux de 25 États membres¹ et porte sur les ressortissants de pays tiers qui obtiennent un titre de séjour ou un visa de long séjour pour motif d'études et/ou qui entreprennent des études supérieures (de niveau licence, master ou doctorat). Aux fins de la présente étude, l'enseignement supérieur inclut les programmes d'enseignement supérieur des niveaux 5, 6, 7, et 8 de la Classification internationale type de l'éducation (CITE). Ce rapport, axé sur les étudiants à temps plein uniquement, couvre la période 2013-2017 pour les statistiques et la période 2012-2018 pour l'évolution des politiques.

Dans le cadre de ce rapport, le terme « étudiant international » est utilisé au sens d'étudiant originaire de

pays hors Union européenne ou Espace économique européen (UE/EEE), à savoir tout étudiant ressortissant de pays tiers. Ces définitions doivent être lues conformément à l'article 3, paragraphe 3, de la directive « étudiants – chercheurs »².

Les catégories suivantes sont exclues du champ de l'étude : chercheurs, étudiants à temps partiel, ressortissants de pays tiers membres de famille de citoyens européens, étudiants de cycles professionnels post-secondaires, stagiaires et apprentis, jeunes au pair, ainsi que bénéficiaires d'une protection internationale.



1.3. Motivation et contexte politique européen du rapport

L'UE reconnaît l'importance d'attirer des étudiants internationaux. La promotion de la mobilité des ressortissants de pays tiers vers l'UE à des fins d'études a fait partie intégrante de la politique de l'UE dès 1994 avec l'adoption de la résolution du Conseil relative à l'admission des ressortissants de pays tiers sur le territoire des États membres de l'UE pour motif d'études. Ce rapport s'inscrit également dans le contexte du processus de Bologne, qui a débuté en 1999 avec la signature de la Déclaration de Bologne, un des principaux engagements volontaires menés au niveau européen. Même s'il ne s'agit pas d'un processus de l'UE, le processus de Bologne a conduit à la construction d'un Espace européen de l'enseignement supérieur (EES), adopté aujourd'hui dans 48 États.

L'Agenda européen en matière de migration 2015 a réitéré la nécessité de promouvoir la mobilité des étudiants internationaux, en appelant l'UE à devenir une destination attrayante pour les étudiants, les chercheurs et les travailleurs souhaitant exprimer leur talent et leur esprit d'entreprise. Conformément à cet objectif, la dimension internationale du programme Erasmus + encourage la mobilité des étudiants en provenance de pays tiers, offrant ainsi aux étudiants des pays partenaires éligibles la possibilité d'étudier dans un État membre de l'UE. Lors d'une récente communication, la Commission a renouvelé son appel à intensifier les initiatives destinées à élargir les opportunités offertes aux étudiants, à la fois pour montrer qu'il existe des

¹ Tous les États membres ont soumis des rapports nationaux, à l'exception de DK, RO et SI. Le Danemark et la Roumanie n'appartiennent pas au Réseau européen des migrations. La Slovaquie et la Norvège ont choisi de ne pas prendre part à cette étude, mais ont participé à d'autres études et rapports du REM.

² « Un ressortissant de pays tiers qui a été admis dans un établissement d'enseignement supérieur et est admis sur le territoire d'un État membre pour suivre, à titre d'activité principale, un cycle d'études à plein temps menant à

l'obtention d'un titre d'enseignement supérieur reconnu par cet État membre, y compris les diplômes, les certificats ou les doctorats délivrés par un établissement d'enseignement supérieur, qui peut comprendre un programme de préparation à ce type d'enseignement, conformément au droit national, ou une formation obligatoire. » Article 3, paragraphe 3, directive (UE) 2016/801.

filières d'immigration légale en remplacement de l'immigration irrégulière et renforcer la compétitivité de l'économie européenne³.

Pour ce qui est du cadre législatif, la Commission européenne a présenté en octobre 2002 une proposition de directive établissant des conditions communes d'entrée et de séjour à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat. La directive est entrée en vigueur en décembre 2004 et la date limite de transposition pour les États membres était fixée à janvier 2007.

Le Conseil et le Parlement européen ont adopté en 2016 la directive « étudiants – chercheurs », fruit de la refonte de la directive de 2004 relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat et de la directive de 2005 sur les chercheurs, après évaluation en 2011 par la Commission de ces deux directives. Trois États membres (Danemark, Irlande et Royaume-Uni) n'ont pas participé à l'adoption de la directive de 2016 et ne sont donc pas liés par celle-ci ni soumis à son application.

La directive « étudiants – chercheurs » clarifie les conditions d'admission et de séjour sur la base de critères d'admission généraux, ainsi que de conditions propres aux chercheurs, étudiants, élèves, stagiaires, volontaires et jeunes au pair. La nouvelle directive adopte à nouveau une approche sectorielle pour ces catégories. Si les conditions d'admission des étudiants, des chercheurs, des stagiaires et des volontaires participant au programme volontaire de l'UE sont fixées par des règles uniformes et contraignantes, les dispositions relatives aux autres volontaires, écoliers et jeunes au pair demeurent facultatives.

L'étude est particulièrement opportune compte tenu de la date limite de transposition de la directive et

pertinente au vu de la nouvelle directive qui veut faire de l'UE une destination plus attrayante pour les étudiants, en fixant notamment un cadre commun aux conditions d'admission, en leur permettant de travailler (pendant au moins 15 heures par semaine) et en leur offrant la possibilité de rester sur le territoire de l'État membre pendant au moins neuf mois après la fin de la période d'études. Par ailleurs, toutes les catégories font l'objet de garanties procédurales significatives renforcées (décision dans un délai de 90 jours à compter de la demande et motivation d'une décision défavorable).



1.4. Structure du rapport

Outre l'introduction (section 1), ce rapport de synthèse du REM comprend les sections suivantes :

- Section 2 : Cadre juridique et politique national des États membres (ampleur de la mobilité, évolutions récentes des politiques nationales et structures des systèmes nationaux d'établissements d'enseignement supérieur) ;
- Section 3 : Attirer les étudiants internationaux (mesures incitatives spécifiques et conditions d'admission) ;
- Section 4 : Retenir les étudiants internationaux (politiques nationales en vigueur, initiatives des établissements d'enseignement supérieur et du secteur privé) ;
- Section 5 : Coopérations bilatérale et multilatérale avec des pays tiers (mesures pour éviter la fuite des cerveaux et coopération entre établissements d'enseignement supérieur).

³ Commission européenne (2018), Communication: Managing Migration in all its Aspects: Progress under the European Agenda on Migration, 4 décembre 2018,

https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/eu-communication-migration-euco-04122018_en_1.pdf.

2. Cadre juridique et politique national des États membres

Cette section passe en revue les cadres juridiques et politiques mis en place par les États membres de l'UE pour attirer et retenir les étudiants internationaux. Elle analyse l'importance de telles politiques, l'ampleur de la mobilité des étudiants au sein de l'UE, les évolutions récentes des politiques nationales et, enfin, la gouvernance des systèmes nationaux d'enseignement supérieur.



2.1. Importance des politiques visant à attirer et retenir les étudiants internationaux dans les États membres

La volonté d'attirer et de retenir des étudiants internationaux varie considérablement d'un État membre à l'autre. Si un grand nombre d'États membres ont explicitement considéré qu'il s'agissait d'une priorité nationale⁴, d'autres n'en ont pas fait une priorité distincte⁵.

Les considérations économiques ont beaucoup pesé dans les nombreux États membres qui considéraient ces questions comme prioritaires. Le Royaume-Uni a par exemple estimé que la valeur d'exportation des étudiants internationaux en 2015 s'élevait à 11,5 milliards de livres sterling (environ 13,46 milliards d'euros). L'Irlande a déclaré de manière explicite son objectif d'accroître la valeur économique du secteur international de l'éducation ; la Grèce a constaté que l'internationalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche pouvait constituer un levier important dans la politique de redressement économique du pays. Les États membres estiment également que le potentiel des étudiants internationaux occupe une place centrale dans les investissements à venir, la croissance économique et l'innovation. Les Pays-Bas ont ainsi déclaré vouloir attirer et retenir des étudiants internationaux, conformément à leur objectif de figurer parmi les économies internationales de premier plan fondées sur la connaissance. L'Allemagne, l'Espagne, l'Estonie, l'Espagne et la France ont indiqué une hausse de leur main-d'œuvre qualifiée pour faire face à toute pénurie et la perspective d'investissements accrus dans l'optique d'attirer des étudiants internationaux. Cependant, tout n'a pas été envisagé exclusivement sous l'angle du gain économique. Plusieurs États membres⁶ ont également signalé qu'ils considéraient les étudiants internationaux

venus dans leurs pays comme d'importants ambassadeurs et comme une ressource potentielle dans le cadre de futurs partenariats internationaux.

Parmi les pays qui ont indiqué ne pas faire de l'attractivité une priorité, le degré d'importance accordé à cette question variait. À titre d'illustration, des États membres comme l'Autriche et la Belgique qui estiment qu'il est important d'attirer des étudiants talentueux axent plutôt leur politique sur la lutte contre le recours abusif aux études comme filière d'immigration. D'autres États membres ont dit vouloir privilégier des orientations différentes ou plus larges. Par exemple, en Grèce et en Suède, l'attractivité est considérée comme essentielle à l'objectif global d'internationalisation du système national d'enseignement supérieur et de l'environnement de la recherche, tandis que la Bulgarie met l'accent sur l'insertion des étudiants nationaux et favorise le retour des étudiants bulgares partis à l'étranger. La plupart des pays ne considérant pas la question de l'attractivité comme prioritaire ont tendance à avoir un nombre global d'étudiants internationaux plus faible (voir tableau 1 ci-dessous).

Parmi les États membres qui ont participé à la présente étude, 17⁷ ont indiqué qu'ils s'étaient dotés de stratégies bien définies pour attirer et/ou retenir des étudiants internationaux. Depuis 2012, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, la Lituanie, la Pologne et le Portugal ont mis sur pied des stratégies visant à internationaliser leur secteur de l'enseignement supérieur. Voici quelques exemples :

- La Grèce a mis en place une stratégie nationale destinée à attirer et/ou retenir les étudiants internationaux. Intitulée « Stratégie de l'enseignement supérieur en Grèce - 2016-2020 », elle émane du ministère de l'Éducation, de la Recherche et des Affaires religieuses et poursuit entre autres l'objectif d'ouvrir l'enseignement supérieur grec à l'international par l'expansion des réseaux d'établissements d'enseignement supérieur ayant noué des partenariats avec des acteurs de la communauté universitaire internationale.
- La Pologne a consacré une plus large part de son budget national à son objectif de pousser plus avant l'internationalisation, une priorité clairement affichée par ses dirigeants. L'accueil d'étudiants internationaux vise à accroître la compétitivité des établissements d'enseignement

⁴ CY, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HU, IE, IT, LV, NL, PL, PT et UK.

⁵ AT, BE, BG, CZ, LT, LU, MT et SK.

⁶ DE, EE, ES, FR, HU, IE et UK.

⁷ BE, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, NL, PL, PT, SE et UK.

supérieur et à positionner la Pologne sur la scène internationale comme un pôle scientifique et éducatif.

■ L'Espagne a précisé un certain nombre d'objectifs opérationnels et d'actions identifiés dans sa stratégie visant à rendre ses établissements d'enseignement supérieur plus attractifs pour les étudiants internationaux. Le pays s'emploiera notamment à assouplir le cadre juridique, offrir des cours et des diplômes attrayants au plan international, promouvoir la mobilité internationale du personnel enseignant et des chercheurs, et faciliter l'arrivée d'étudiants de pays tiers. Dans le cadre de cette stratégie, un nouveau groupe de travail, composé d'acteurs nationaux, a également été mis en place afin d'accroître la collaboration interinstitutionnelle en matière d'immigration étudiante et d'améliorer la promotion des universités espagnoles à l'étranger.

Il convient de noter que l'inexistence de stratégie gouvernementale spécifique dans certains États membres n'a pas empêché les établissements d'enseignement supérieur d'élaborer des stratégies ou des politiques similaires. En Lettonie, par exemple, malgré l'absence de stratégie nationale, des établissements d'enseignement supérieur ont développé leur propre stratégie, avec pour principal objectif d'attirer des étudiants internationaux. Parmi les pays qui disposent de telles stratégies⁸, l'ampleur de la mise en œuvre varie : chez certains, elles sont essentiellement déployées au niveau national⁹ alors que chez d'autres, l'échelon régional ou infrarégional¹⁰ est privilégié. Dans un autre groupe encore, des stratégies nationales et infranationales sont en place¹¹. Certains se conforment à l'organisation administrative du pays. En Allemagne et en Belgique, deux États fédéralistes, les prérogatives en matière d'éducation sont dévolues à des entités infranationales (Länder en Allemagne, communautés en Belgique), qui jouissent d'une grande liberté dans la formulation des politiques éducatives. Au Royaume-Uni, l'élaboration des stratégies nationales s'effectue à l'échelle des gouvernements décentralisés (Angleterre, Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord). Soulignons que ces stratégies, déployées au niveau national ou régional,

prennent en compte les intérêts des établissements d'enseignement supérieur et ont tendance à être développées en coopération avec ces établissements qui forment un rouage essentiel de leur mise en œuvre.

Les pays qui possèdent une stratégie nationale¹² ne se fixent pas tous le double objectif d'attirer et de retenir des étudiants internationaux. La Hongrie, par exemple, entend attirer des étudiants internationaux, mais moins les retenir. L'Autriche indique qu'elle dispose d'un instrument national stratégique pour retenir les étudiants internationaux en favorisant l'immigration de ressortissants de pays tiers hautement qualifiés dans les secteurs en tension, alors qu'elle est dépourvue de politique spécifique pour les attirer. Le Royaume-Uni (destination la plus prisée des étudiants internationaux en Europe et deuxième destination la plus demandée au monde) fait de l'attractivité une priorité absolue, mais le cadre juridique concernant le fait de retenir des étudiants internationaux demeure relativement restrictif. Il convient enfin de mentionner que dans la plupart des États membres, les établissements d'enseignement supérieur jouent un rôle central dans l'élaboration de stratégies autonomes afin d'attirer des étudiants internationaux.

La plupart des États membres ne ciblent pas de domaines d'études ou de disciplines spécifiques pour attirer les étudiants internationaux, mais ceux qui le font semblent mettre l'accent sur les TIC, la haute technologie et la RDI¹³ (EE, LU et PL), à l'exception de l'Italie, qui cible notamment les domaines des arts, du design et de l'architecture.



2.2. Tendances de la mobilité des étudiants internationaux à destination de l'UE

En 2017, plus de 460 000 premiers titres de séjour pour ressortissants de pays tiers ont été délivrés pour motif d'études dans l'UE¹⁴. Les chiffres montrent une tendance à la hausse sur la période 2013-2017, après avoir légèrement dépassé les 410 000 en 2013¹⁵. La figure 1 ci-dessous illustre l'évolution sur la période donnée pour les

d'enseignement supérieur et admis sur le territoire d'un État membre pour suivre, à titre d'activité principale, un cycle d'études à plein temps menant à l'obtention d'un titre d'enseignement supérieur reconnu par l'État membre, y compris les diplômes, les certificats ou les doctorats obtenus dans un établissement d'enseignement supérieur, et peut recouvrir un programme de préparation à ce type d'enseignement, conformément à sa législation nationale. »

¹⁵ BG, FI, FR, et UK n'opèrent pas de distinction entre des titres de séjour délivrés à des fins d'études ou à d'autres fins éducatives. Pour ces pays, les chiffres présentés dans cette section incluent les titres de séjour délivrés à d'autres fins éducatives.

⁸ AT, BE, DE, EE, EL, ES, FR, FI, HR, HU, IE, IT, LT, LV, NL, PL, PT, SE et UK.

⁹ EE, EL, ES, FR, FI, HU, IE, IT, LT, PT et UK.

¹⁰ BE et PL.

¹¹ DE, NL et SE.

¹² DE, EE, EL, ES, FI, HU, IE, IT, LT, NL, PT, SE et UK.

¹³ Recherche, développement, innovation.

¹⁴ Statistique sur les titres de séjour : définition principale et concepts méthodologiques, Eurostat 2015. Selon Eurostat, les premiers titres de séjour délivrés à des fins d'études concernent « les personnes titulaires d'un premier titre de séjour et qui sont admises à poursuivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur ou professionnel (étudiants) ». D'après la directive 2004/114/CE du Conseil, « est "étudiant" un ressortissant de pays tiers admis dans un établissement

six États membres qui délivrent le plus grand nombre de titres de séjour pour motif d'études.

Le nombre de premiers titres de séjour pour motif d'études délivrés varie considérablement d'un État membre à l'autre. Le Royaume-Uni est de loin la destination la plus prisée des étudiants internationaux dans l'UE, une tendance qui n'est jamais démentie sur la période 2013-2017. En 2015, le Royaume-Uni a de fait délivré presque autant de titres de séjour pour motif d'études (229 097) que ceux délivrés par l'ensemble des États membres de l'Union européenne (241 159). Le Royaume-Uni est également la deuxième destination des étudiants internationaux dans le monde, après les États-Unis¹⁶. Dans l'UE, la deuxième destination la plus demandée est la France, avec un peu plus de 80 000 premiers titres délivrés en 2017 ; elle se place devant l'Allemagne où les premiers titres délivrés avoisinent 40 000.

La figure 4 ci-dessous indique la proportion de ressortissants de pays tiers et de ressortissants de l'UE parmi la population étudiante des États membres. D'après les données issues de 14 États membres en 2017, Chypre comptait la plus forte proportion d'étudiants internationaux originaires de pays tiers (18 %), devant l'Allemagne (10 %), la Hongrie (9 %), l'Irlande (8 %) et la Lettonie (8 %). Si l'on exclut l'Autriche, Chypre, la République tchèque et les Pays-Bas, les étudiants

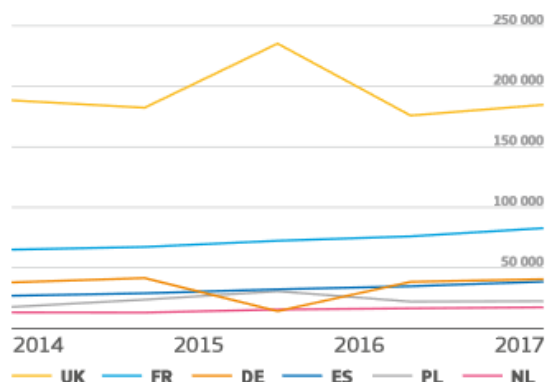
internationaux de pays tiers semblent globalement représenter une part plus importante de la population étudiante que les étudiants mobiles de l'UE. Dans ses statistiques, la France n'opère aucune distinction entre étudiants de l'UE et ceux de pays tiers.

Le plus grand contingent d'étudiants internationaux séjournant dans l'UE provient de Chine et représente près d'un quart du total des premiers permis d'études délivrés aux étudiants internationaux en 2017 (118 830 titres). Suivent les États-Unis (33 000) et l'Inde (32 317), puis l'Ukraine (16 248), le Maroc (13 472), la Corée du Sud (11 358), le Brésil (10 414) et la Turquie (9 941), comme le détaille l'annexe statistique pour les nationalités les plus représentées par État membre.

Dans la majorité des États membres, l'administration des entreprises et le droit ressortent comme les domaines d'études les plus demandés par les étudiants internationaux (voir annexe statistique), devant les sciences sociales, l'ingénierie, les lettres et les arts qui comptent également parmi les disciplines les plus recherchées.

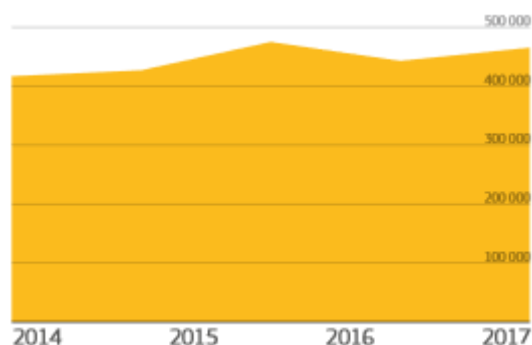
¹⁶ Universities UK, International Facts and Figures 2017.

Figure 1 : Évolution du nombre de premières cartes de séjour délivrées pour motif d'études aux ressortissants de pays tiers dans les six premiers États membres les plus demandés



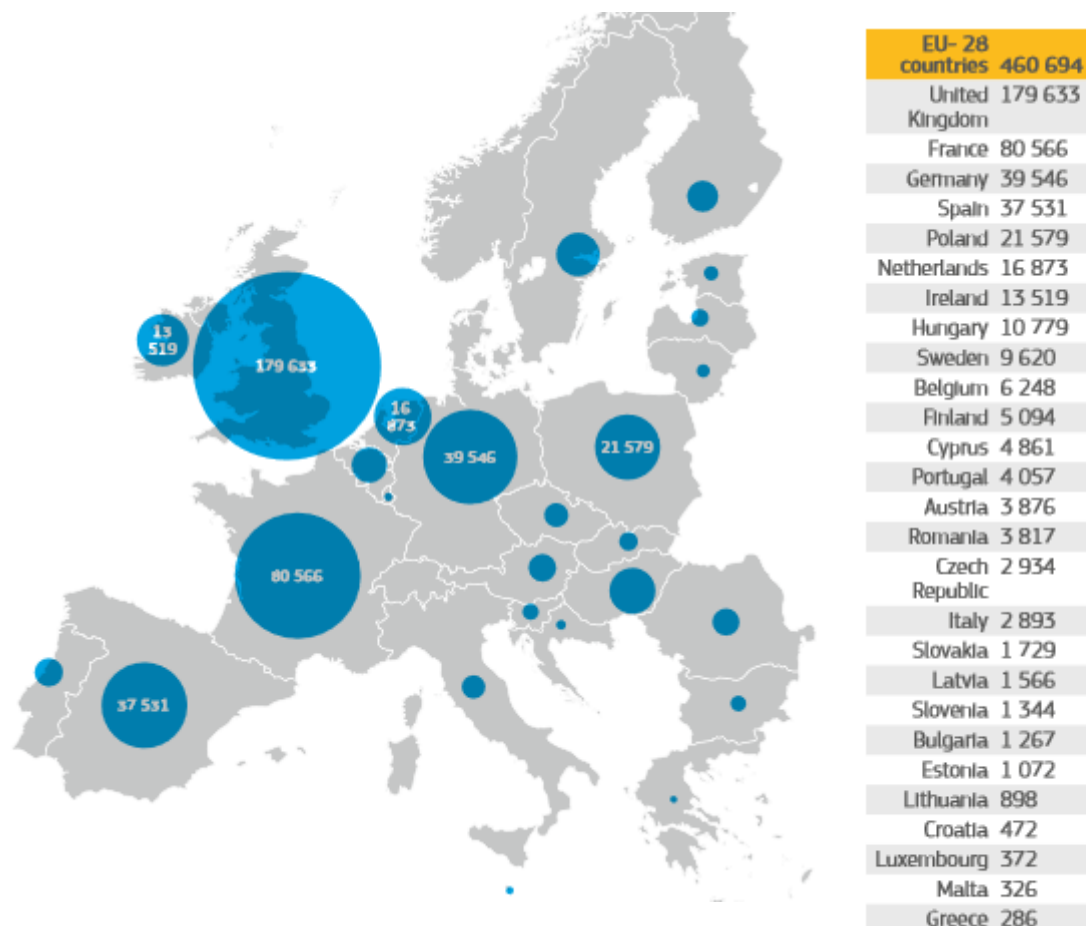
Source : Eurostat [migr_resedu], en date du 10 avril 2019.

Figure 2 : Nombre de premiers titres de séjour pour motif d'études délivrés à des ressortissants de pays tiers (2014-2017)



Source : Eurostat [migr_resedu], en date du 10 avril 2019.

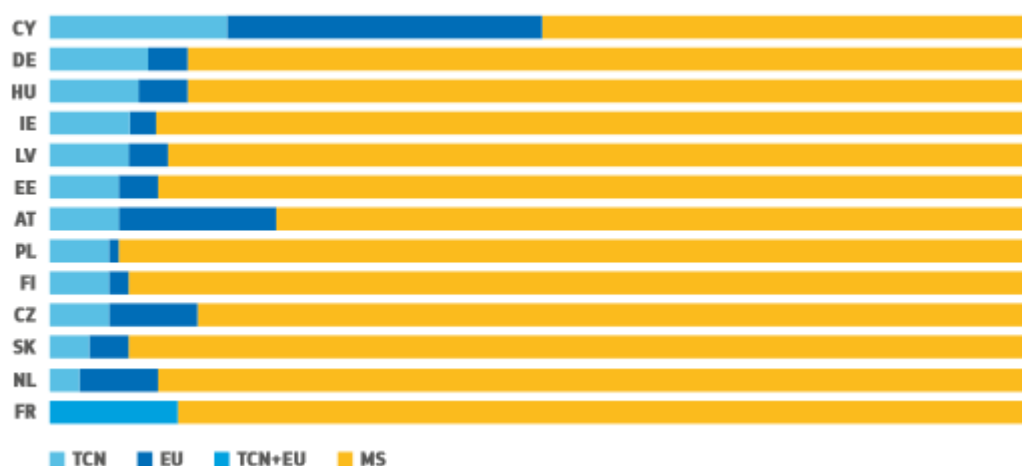
Figure 3 : Nombre de premiers titres de séjour pour motifs d'études délivrés à des ressortissants de pays tiers (2017)



Source : Eurostat [migr_resedu], en date du 10 avril 2019.

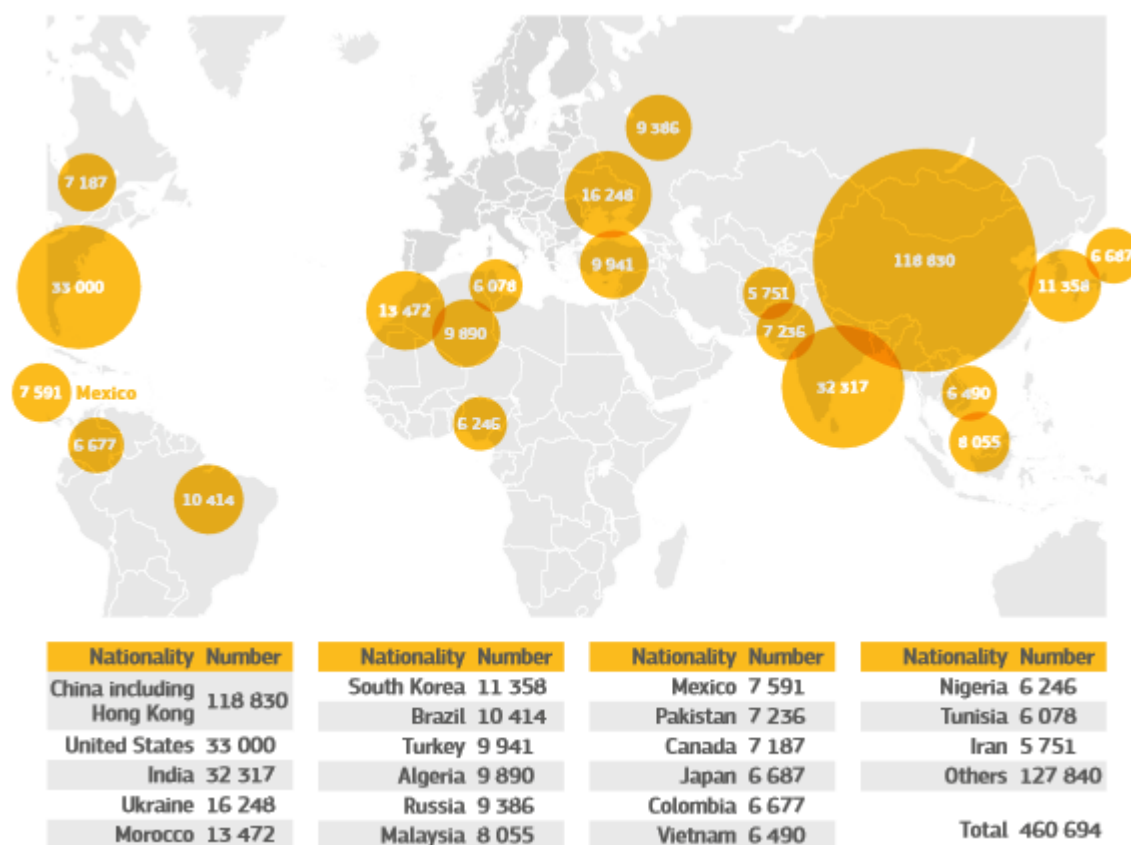
NB : Les données Eurostat 2015 pour DE sont inexactes en raison d'un problème de données. Le nombre d'étudiants internationaux au sein d'établissements d'enseignement supérieur allemands n'a pas régressé cette année-là.

Figure 4 : Proportion d'étudiants internationaux au sein de la population étudiante des États membres en 2017



Source : Rapports des PCN du REM (sur la base exclusive des rapports des PCN disponibles.)

Figure 5 : Classement des 20 pays d'origine les plus représentés pour la délivrance des premiers titres de séjour pour motif d'études en 2017



Source : Eurostat [migr_resedu], en date du 10 avril 2019



2.3. Évolutions récentes du droit et des politiques nationales

Plusieurs États membres ont indiqué avoir récemment apporté des changements à leurs politiques nationales, notamment du fait de la transposition de la directive (UE) 2016/801 qui définit un cadre commun aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers pour motif d'études (entre autres catégories). La majorité des États membres ont déjà parachevé la transposition de la directive¹⁷ ; ceux dont la transposition était encore en cours¹⁸ visaient globalement son aboutissement fin 2018 ou début 2019. Le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni n'ont pas pris part à cette directive.

En outre, de nombreux États membres viennent ou envisagent de modifier leur politique afin d'attirer ou de retenir des étudiants internationaux. Dans un certain nombre d'États membres, l'accent est mis sur la simplification et l'assouplissement des démarches administratives concernant l'immigration et l'accès des étudiants internationaux au marché du travail¹⁹. En France, par exemple, depuis janvier 2017, les étudiants internationaux sont dispensés de l'obligation de présenter un certificat médical pour obtenir leur titre de séjour et ne sont plus tenus de se soumettre à une visite médicale à l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Les changements relatifs au droit au travail des étudiants internationaux ont porté sur leur accès au marché du travail **pendant leurs études** et une plus grande fluidité vers le monde du travail pour les diplômés. Sur le premier point, l'Estonie et la Lituanie ont totalement levé l'obligation pour un étudiant international d'obtenir un permis de travail. L'Estonie autorise les étudiants à travailler, sans restriction aucune, à la condition que leur emploi n'interfère pas avec leurs études. En Lituanie, seuls les doctorants peuvent travailler sans limitation ; les autres étudiants ont la possibilité de travailler jusqu'à 20 heures par semaine (cette restriction ne s'applique pas pendant les vacances d'été) dès leur première année d'études. La Lettonie a indiqué avoir pris des engagements similaires : les étudiants en master bénéficient d'un accès sans restriction au marché du travail pendant leurs études. La République slovaque a pour sa part doublé le nombre d'heures de travail en faveur des étudiants internationaux.

L'Estonie, l'Irlande, la Lituanie, le Luxembourg, La République tchèque, la Slovaquie et la Suède ont ouvert l'accès au marché du travail national aux étudiants

internationaux, **après achèvement de leurs études**. L'Estonie a aboli le seuil de rémunération (minimal) des diplômés internationaux, également exemptés du quota d'immigration, même s'ils quittent le pays et y reviennent par la suite. La Lituanie a levé les exigences relatives à l'expérience professionnelle et aux examens du marché du travail. En 2017, le Luxembourg a adopté un amendement permettant aux étudiants internationaux de changer de statut pour devenir salariés ou indépendants, à la condition d'avoir achevé avec succès la dernière année d'un diplôme universitaire de cinq ans au Luxembourg ou d'avoir soutenu avec succès leur thèse de doctorat au Luxembourg, et de considérer un emploi salarié lié au diplôme obtenu.

Dans le cadre de politiques nationales, la Finlande a mis l'accent sur la promotion de l'apprentissage des langues du pays et des perspectives d'emploi local. Un nouveau programme (Programme gouvernemental de politique migratoire) s'attache ainsi à identifier et à exploiter de manière plus efficace le potentiel de main-d'œuvre et de compétences que représentent les migrants, se fixant pour objectif « d'optimiser et de fluidifier » les démarches d'obtention de titre de séjour pour tout travailleur, entrepreneur, étudiant et chercheur. De son côté, l'Espagne a instauré un nouveau titre de séjour pour recherche d'emploi. En Irlande, le programme *Third Level Graduate* (Programme pour diplômé de troisième cycle), dans le cadre duquel les étudiants internationaux sont autorisés à rester en Irlande après l'obtention de leur diplôme pour y chercher un emploi, est passé de 12 à 24 mois pour les diplômés des programmes de niveau 7 et supérieur (tels que définis par la CITE). En Allemagne, la période de recherche d'emploi après obtention d'un diplôme a été portée à 18 mois. En France, la durée de séjour temporaire d'un étudiant international titulaire d'un diplôme de niveau master est passée de six mois à un an en 2013. Ce droit a été élargi aux étudiants internationaux titulaires d'une licence professionnelle ou d'un doctorat en 2016.

Autre évolution à signaler, l'assouplissement des règles relatives au regroupement familial. En Espagne et en Estonie, les étudiants peuvent inviter les membres de leur famille. En Estonie et en Suède, les membres de famille accompagnant l'étudiant se sont vu délivrer un titre de séjour et un permis de travail, au lieu d'un simple titre de séjour.

Des programmes spécifiques ont également vu le jour. L'Estonie a mis en place un « Programme d'accueil » destiné à faciliter l'adaptation des étudiants internationaux (et autres) à la vie locale et a inauguré un service gratuit de conseil en matière de migration, assuré par la police et les gardes-frontières. L'Allemagne a réussi

¹⁷ AT, BG, DE, EE, ES, FI, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT et SK.

¹⁸ BE, CY, CZ, EL, FR, HR, HU et SE.

¹⁹ CZ, DE, EE, ES, FI, FR, IE, LT, LU, LV, SE et SK.

le pari d'associer des étudiants internationaux à des activités bénévoles ou au service de la collectivité. Ces initiatives sont de plus en plus considérées comme une contribution essentielle à la participation à la vie de la société, tout en servant de vecteur d'insertion et de plus grande réussite scolaire. Les changements adoptés par les États membres susmentionnés tendent tous vers une plus grande libéralisation, mais à des degrés éminemment variables, compte tenu des cadres juridiques nationaux précédemment en vigueur et des orientations choisies.

Dans d'autres États membres, l'évolution de la législation et des politiques n'a pas suivi une trajectoire aussi claire. On observe dans quelques cas une plus grande rigueur²⁰. En 2012, le Royaume-Uni a, par exemple, mis un terme au fléchage post-études vers le monde du travail pour introduire « une règle d'authentification des étudiants » afin de s'assurer du caractère réel et sérieux des études suivies par les titulaires d'un visa étudiant. Toutefois, les autorités britanniques ont par ailleurs lancé un programme pilote en 2016 qui permet aux étudiants internationaux inscrits en master dans une liste choisie de cinq établissements de bénéficier d'une période de six mois supplémentaires au terme de leurs études. En 2017, 24 autres institutions se sont ajoutées à la liste. En Belgique, les règles d'immigration des étudiants sont principalement axées sur la prévention des abus, tandis que les établissements d'enseignement supérieur belges faisaient le constat d'un durcissement des politiques.

Les frais de scolarité ont également connu une évolution : la France a par exemple augmenté les frais d'inscription de tous ses programmes universitaires pour les ressortissants de pays tiers et pour ceux qui s'inscrivent pour la première fois dans un cycle d'enseignement supérieur en France (voir tableau 3 ci-dessous). C'est la première fois que les étudiants internationaux sont tenus de régler des frais plus élevés que leurs homologues européens. La Finlande a mis en place des frais de scolarité pour les étudiants non ressortissants de l'UE et de l'EEE pour les cursus enseignés dans une langue étrangère, à l'instar de nombreux autres États membres dans lesquels les établissements d'enseignement supérieur exigent des frais de scolarité pour les programmes dispensés dans une langue étrangère. En Allemagne, l'un des 16 Länder fédéraux (le Bade-Wurtemberg) a introduit des frais de scolarité au semestre d'hiver 2017/18 pour les étudiants hors UE.



2.4. Structure et des systèmes nationaux d'enseignement supérieur

Sur la question de la gouvernance des systèmes nationaux d'enseignement supérieur, la présente étude a trouvé des caractéristiques communes aux États membres en matière d'accueil des étudiants internationaux. Dans la grande majorité des États membres, on constate une coopération entre les autorités chargées des migrations et les établissements d'enseignement supérieur²¹. Certains États membres ont institutionnalisé cette pratique et mis sur pied des groupes de travail, des stratégies ou des réunions régulières qui favorisent une coopération plus formelle et plus régulière entre les établissements d'enseignement supérieur et les services d'immigration²². Dans d'autres pays, la coopération demeure informelle et ponctuelle²³. En Espagne, le Service pour l'internationalisation de l'éducation a signé un accord de collaboration avec les autorités espagnoles de l'immigration. La République tchèque a lancé un programme visant à rationaliser la procédure de délivrance de visas et de titres de séjour aux ressortissants étrangers admis à étudier dans les établissements d'enseignement supérieur. Le Malta College of Arts, Science and Technology (MCAST) organise régulièrement des réunions avec le ministère des Affaires européennes et de l'Égalité, en rapport avec l'exécution de la stratégie nationale d'intégration. La Suède a créé un forum pour assurer une meilleure coordination entre autorités suédoises et organisations chargées de l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur. La Bulgarie a indiqué qu'il n'existait aucune coopération entre les autorités chargées des migrations et les établissements d'enseignement supérieur, ce qui constitue une exception notable.

Dans tous les États membres, il incombe aux établissements d'enseignement supérieur d'accompagner les étudiants internationaux dans leurs démarches d'admission à l'université de leur choix et de les informer des cursus qu'ils pourront suivre. Même si certains États membres ont créé des organisations nationales ou régionales afin de promouvoir le secteur de l'enseignement supérieur dans leur pays, celles-ci n'apportent pas de soutien direct aux étudiants²⁴. Elles ont plutôt vocation à fournir des informations relatives au processus de demande d'admission à l'université et à répondre à d'autres questions qui intéressent les étudiants internationaux.

²⁰ BE, CY et UK.

²¹ AT, BE, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PT, SE, SK et UK.

²² CZ, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LV, NL et SE.

²³ AT, BE, CY, DE, EE, LT et SK.

²⁴ CZ, DE, EE, FI et IT.

Encadré 1 : Admission à un cycle d'enseignement supérieur par le biais « d'uni-assist e.V. » – Allemagne

En Allemagne, les étudiants internationaux peuvent présenter directement leur dossier de candidature à l'établissement d'enseignement supérieur de leur choix ou à « uni-assist e.V. », un guichet de service dédié aux demandes d'admission des étudiants internationaux. Forte du soutien de quelque 180 établissements d'enseignement supérieur, l'association Uni-assist pré-évalue les demandes d'admission internationales. Les étudiants potentiels qui souhaitent s'inscrire auprès d'un des établissements membres peuvent envoyer dans un premier temps leur dossier à uni-assist. Si les conditions d'admission sont remplies intégralement, les documents sont envoyés à l'établissement d'enseignement supérieur, auquel revient la décision finale. Les demandes d'inscription via uni-assist entraînent des frais de 75 € pour le premier vœu de formation et de 30 € pour chaque cycle d'études supplémentaire.

Dans certains États membres²⁵, seuls les établissements d'enseignement supérieur agréés par les pouvoirs publics sont autorisés à admettre des étudiants internationaux, à l'issue d'une procédure de validation. Cependant, la plupart des États membres²⁶ ne disposent pas d'une telle procédure et chaque établissement d'enseignement supérieur peut librement inscrire des étudiants internationaux à ses programmes d'études. Comme l'a toutefois souligné la Grèce, les étudiants internationaux demeurent tenus de se conformer aux instructions officielles du ministère de l'Éducation lorsqu'ils s'inscrivent dans un établissement d'enseignement supérieur. Les Pays-Bas ont indiqué appliquer une politique assez originale de « parrainage reconnu », en vertu de laquelle un établissement d'enseignement supérieur autorisé par les pouvoirs publics à admettre des étudiants internationaux joue un rôle important de parrain au cours de la procédure d'immigration, en vérifiant si les étudiants remplissent les conditions d'admission qui régissent le séjour aux Pays-Bas et l'inscription auprès de l'établissement.

²⁵ CY, IE, IT, LU, NL, PT et UK.

²⁶ AT, BE, BG, CZ, EE, EL, ES, FR, HU, LT, LV, PL, SE et SK.

3. Attirer les étudiants internationaux

Pour accompagner la hausse générale du nombre d'étudiants internationaux arrivant dans l'UE ces dernières années, les États membres et les établissements d'enseignement supérieur ont réalisé d'importants efforts en vue de devenir des destinations attractives d'études supérieures. Des activités promotionnelles, l'existence de programmes enseignés en anglais, ainsi qu'un soutien à l'hébergement et des aides financières constituent des incitations importantes, en complément de la directive « étudiants – chercheurs » qui vise à améliorer le cadre juridique de l'accueil des étudiants internationaux. Dans la même optique, l'article 35 de la directive oblige les États membres à mettre à la disposition des étudiants internationaux, de manière facilement accessible, des informations relatives à l'ensemble des documents nécessaires au dépôt d'une demande, notamment les informations concernant le niveau suffisant de ressources et leurs droits et obligations.

3.1. Incitations particulières pour attirer les étudiants

3.1.1. Activités promotionnelles et diffusion de l'information

Tous les États membres mènent des activités promotionnelles dans le but d'attirer les étudiants internationaux.

La coordination de ces initiatives est centralisée à l'échelon national dans 19 États membres²⁷, ce qui montre l'importance que les gouvernements nationaux accordent à cette question. L'activité promotionnelle la plus courante au niveau national est la mise en ligne d'un portail ou site web présentant les programmes d'études supérieures proposés dans l'État membre concerné, ainsi que des informations pertinentes sur la procédure d'immigration, la reconnaissance des diplômes étrangers, etc.²⁸ Ces activités en ligne sont souvent mises en œuvre dans le cadre de campagnes plus vastes, telles que la campagne « Study in Germany, Land of Ideas » (Allemagne, pays des idées) en Allemagne, la campagne « Study in Holland » (Étudier en Hollande) financée par le

gouvernement néerlandais, la page web « Study in Sweden » (Étudier en Suède) et la campagne « Ready, steady, GO ! Poland » (À vos marques, prêts, PARTEZ ! Pologne) en Pologne²⁹. En Belgique, ces activités s'organisent à l'échelon des communautés. De nombreux États membres indiquent que les réseaux sociaux ont gagné en importance comme canal de diffusion des activités promotionnelles³⁰. D'après un sondage réalisé en Allemagne, la recherche en ligne constitue la principale source d'information sur les destinations d'études pour 50 % des étudiants internationaux³¹. Les canaux en ligne sont donc devenus un outil important pour attirer ces étudiants. Dans certains États membres, des documents imprimés, de type brochures, prospectus et dépliants, complètent les campagnes en ligne³².

Encadré 2 : « Study in Lisbon » – Portugal

« Study in Lisbon » (Étudier à Lisbonne) est un projet porté par la mairie de Lisbonne dans le but de fournir un espace d'information et de proposer des solutions d'hébergement aux étudiants internationaux qui choisissent Lisbonne pour leurs études.

Cet espace est doté d'un accueil ouvert du lundi au vendredi et plusieurs partenaires sont représentés dans les locaux. Les étudiants ont ainsi accès à des informations et services nombreux et variés. Outre les renseignements fournis par la mairie elle-même, les démarches de titres de séjour, de visas et de passeports sont traitées par le service SEF (service de l'immigration et des frontières). Les étudiants peuvent obtenir un accompagnement et des informations sur de nombreux thèmes : recherche de logement, ouverture d'un compte bancaire, système de transports, cours de portugais, système national de sécurité sociale, contacts auprès des ambassades, offres d'emplois et de stages, entre autres.

Le Guide de l'étudiant à l'université, publié par la mairie de Lisbonne et distribué gratuitement, apporte

²⁷ AT, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LV, NL, PL, PT, SE, SK et UK.

²⁸ AT (seules quelques activités sont coordonnées à l'échelon national), CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, IE, IT, LT, LV, MT, NL, PL, PT, SE, SK et UK.

²⁹ Outre DE et PL, des campagnes centralisées ont été menées en CZ, EE, FI, LT, NL et UK.

³⁰ CZ, DE, EE, FI, IE, LT, LV, MT, SE, SK et UK.

³¹ Apolinarski, Beate/Brandt, Tasso (2018) : Ausländische Studierende in Deutschland 2016. Ergebnisse der Befragung

bildungsausländischer Studierender im Rahmen der 21. Sozialerhebung des Deutschen Studentenwerks durchgeführt vom Deutschen Zentrum für Hochschul- und Wissenschaftsforschung (DZHW), Berlin : BMBF. Disponible sur : https://www.bmbf.de/upload_filestore/pub/Auslaendische_Studierende_in_Deutschland_2016.pdf (en allemand)

³² CZ, DE, EE, ES, FR, IE, LT, NL et SK.

également des informations complémentaires sur la ville, l'offre culturelle et sportive, et les loisirs.

Dans de nombreux États membres, des **agences centralisées** sont chargées de mener une partie des actions marketing³³. En Irlande, par exemple, l'organisme public « Enterprise Ireland », qui représente l'ensemble des universités et instituts technologiques et certains « colleges », s'est vu confier un rôle majeur dans la promotion à l'international des études supérieures en Irlande, sous le label national « Education in Ireland », qui compte 34 antennes dans le monde. De la même manière, l'Office allemand des échanges universitaires (DAAD) a tissé un réseau fort de centres d'information établis dans 60 pays européens et tiers. En Belgique, l'unité internationale du Conseil flamand des universités et instituts supérieurs (VLHUR International) appuie le processus d'internationalisation de l'enseignement supérieur flamand. En complément des activités menées par les différents établissements d'enseignement supérieur, VLUHR International joue un rôle de coordination au travers d'initiatives interétablissement, notamment la promotion de l'enseignement supérieur flamand comme destination de savoir. Aux Pays-Bas, l'enseignement supérieur est promu par le biais des offices néerlandais de soutien à l'enseignement (NESO), établis dans 11 pays d'importance stratégique.

Encadré 3 : UNI-Italia – Italie

UNI-Italia, centre de promotion et de conseil pour les études supérieures en Italie, vise à encourager la collaboration universitaire avec des pays tiers (Chine, Inde, Indonésie, Iran et Viet Nam). Les centres UNI-Italia établis dans les ambassades italiennes à l'étranger ont pour mission de fournir des informations sur les cursus ouverts aux étudiants souhaitant poursuivre leurs études en Italie. Ils accompagnent les étudiants dans leurs démarches de préinscription et assistent les universités étrangères intéressées par une coopération avec des universités italiennes.

Encadré 4 : Offices néerlandais de soutien à l'enseignement (NESO) – Pays-Bas

Le gouvernement néerlandais a ordonné par décret la création des Offices néerlandais de soutien à l'enseignement (NESO) dans divers pays tiers afin de donner une position stratégique à l'enseignement supérieur néerlandais dans ces pays. La coopération étroite entre les établissements d'enseignement supérieur néerlandais et les NESO permet d'effectuer un ciblage efficace, avec une approche commune.

Plusieurs parties prenantes, comme le ministère de la Culture, de l'Éducation et des Sciences, soulignent également les effets positifs des NESO sur la venue des étudiants internationaux : hausse considérable du nombre d'étudiants internationaux originaires de ces pays (qui a doublé entre l'année universitaire 2006/2007 et l'année 2017/2018) ; collaboration plus étroite entre les établissements ; davantage de liens avec le réseau d'alumninéerlandais, qui facilitent l'accès des talents internationaux au marché du travail néerlandais, et avec l'organisation néerlandaise pour l'internationalisation de l'enseignement (Nuffic).

Si les établissements d'enseignement supérieur coopèrent souvent avec les agences centralisées au niveau national sur ces activités, ils s'efforcent également de promouvoir leurs programmes d'études auprès des étudiants internationaux par leurs propres moyens. L'activité la plus courante choisie par les établissements d'enseignement supérieur est la participation à des salons de l'Éducation, tant à l'échelle nationale que dans les pays tiers³⁴. L'organisation de ces activités se fait souvent en coopération avec les missions diplomatiques, les instituts culturels ou les antennes des établissements d'enseignement supérieur dans le pays tiers. Certains établissements d'enseignement supérieur irlandais ont, par exemple, établi des centres dans plusieurs pays du monde afin d'appuyer leurs actions de marketing. Outre leur participation à des salons de l'Éducation, les universités privées autrichiennes et des établissements d'enseignement supérieur irlandais, lituaniens et britanniques recourent à des agences de recrutement pour enrôler des étudiants, méthode qui a démontré son efficacité pour promouvoir les cursus et attirer les étudiants internationaux. De nombreux établissements d'enseignement supérieur ont développé des réseaux afin de joindre et d'unifier leurs efforts en matière de marketing, notamment en Allemagne, en Belgique, en Finlande, en France, en Irlande et aux Pays-Bas. Ces réseaux leur permettent également de nouer des relations avec des établissements d'enseignement supérieur des pays tiers.

Encadré 5 : Actions marketing menées par Campus France – France

L'agence Campus France a pour mission de promouvoir l'enseignement supérieur français à l'étranger et d'accueillir les étudiants et les chercheurs étrangers en France. L'agence organise chaque année dans le monde un certain nombre d'événements visant à promouvoir l'enseignement supérieur français. En 2017, 55 opérations ont été menées, dont 13 en Asie et 11 dans la zone Amériques. Plus de

³³ AT, BE, DE, EE, FR, IE, LT, MT, NL, SE, SK et UK.

³⁴ AT, BE, CY, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, SE, SK et UK.

300 établissements d’enseignement supérieur français y ont participé en France et à l’étranger, ce qui leur a permis non seulement de rencontrer directement les étudiants et de les informer, mais également de se rapprocher de leurs homologues à l’étranger en vue de signer des accords de coopération. En 2017, Campus France disposait de 256 espaces et antennes dans 123 pays.

Les acteurs étatiques et les établissements d’enseignement supérieur concentrent souvent leurs activités sur des pays tiers spécifiques. Les pays ciblés sont les États avec lesquels des accords bilatéraux ont été conclus (voir la section 5) ou ceux identifiés comme cibles principales des campagnes de marketing. Par exemple, la campagne finlandaise « Study in Finland » (Étudier en Finlande) a été menée dans des salons organisés en Russie, en Chine et en Corée du Sud. En Hongrie, les établissements d’enseignement supérieur qui proposent des diplômes de médecine sont les plus actifs dans la conduite d’activités promotionnelles, ciblant des pays tiers tels que l’Inde, la Malaisie et le Myanmar.

Encadré 6 : Study in Greece – Grèce

Depuis 2014, la plateforme « [Study in Greece](#) » (Étudier en Grèce) est le portail web officiel mis en place par l’État grec. Elle fournit des informations et de l’aide pour étudier et vivre en Grèce. Elle s’adresse, entre autres catégories de migrants, aux étudiants internationaux qui souhaitent venir ou se trouvent déjà en Grèce pour obtenir un diplôme d’études supérieures. Source officielle d’informations sur les études en Grèce, sous l’égide des ministères des Affaires étrangères et de l’Éducation, de la Recherche et des Questions religieuses, ce portail comprend des liens vers la page d’accueil des sites web de ces ministères, des ambassades et des représentations diplomatiques grecques à l’étranger. La plateforme, qui a reçu plusieurs distinctions et récompenses et a été présentée à la télévision, à la radio et dans la presse, a développé un réseau de représentants à l’échelle internationale.

3.1.2. Bourses d’études

Au l’échelon européen, le programme Erasmus + constitue un levier important pour accroître l’attractivité de l’UE comme destination d’études supérieures. En plus des ressortissants de l’UE, les citoyens de nombreux pays partenaires peuvent prétendre à bénéficier de ce programme et à participer à des échanges. En parallèle, les États membres offrent également de nombreuses possibilités d’aides à l’échelon national. Les aides accordées aux étudiants pour suivre un cursus dans une université ou une école supérieure, notamment les bourses d’études, sont un instrument largement utilisé

pour attirer les étudiants internationaux. Tous les États membres en proposent, au moins dans une certaine mesure.

Dans la majorité des pays, les bourses sont accordées à la fois par l’État³⁵ et les établissements d’enseignement supérieur concernés³⁶. La valeur financière des différents programmes varie considérablement, au sein des États membres et entre eux. Certains couvrent la totalité des frais de scolarité (ex. la bourse *Stipendium Hungaricum* en Hongrie). D’autres accordent une somme fixe pour couvrir les frais de scolarité et le coût des études, ainsi que les frais de subsistance (ex. les bourses d’études internationales accordées par l’État irlandais, qui s’élèvent à 10 000 € pour une année d’études) ou une bourse mensuelle (ex. Dora Plus, programme de bourses d’études mis en place par l’État estonien pour les étudiants internationaux en master et en doctorat, d’un montant de 350 € et 1 100 €, respectivement). Dans environ un tiers des États membres, les bourses d’études sont proposées dans le cadre d’accords bilatéraux avec des pays tiers³⁷ ou de politiques de coopération internationale pour le développement³⁸. Douze États membres ont mis en place des sites web ou outils en ligne spécifiques pour faciliter la recherche de bourses auprès de divers acteurs étatiques et non étatiques³⁹.

Dans 16 États membres, des entités privées attribuent des bourses qui contribuent également à attirer des étudiants internationaux, notamment des fondations ou des entreprises privées⁴⁰. Comparées à celles accordées par les pouvoirs publics, ces bourses ciblent plus spécifiquement certaines nationalités et/ou certains domaines d’études. Aux Pays-Bas, par exemple, la bourse « Women in Business » (Femmes en entreprises) cible les étudiantes émérites souhaitant suivre un cursus de MBA. Plusieurs États membres, comme la Finlande, l’Irlande et le Royaume-Uni, indiquent qu’ils participent au programme de bourses de la Commission Fulbright et accordent des bourses à des citoyens américains pour qu’ils puissent étudier comme étudiants internationaux dans les pays d’accueil⁴¹. En Autriche, un fonds social créé conjointement par l’opérateur international de télécommunications Huawei, l’université technologique de Vienne et le Mouvement des jeunes travailleurs autrichiens fournit un appui financier à de jeunes étudiants qui ont quitté leur pays d’origine pour achever leurs études.

³⁵ AT, BE, CZ, DE, EE, ES, FR, HR, HU, IE, IT, LT (pour les études en master seulement), LU, LV, MT, NL, PL, PT, SE, SK et UK.

³⁶ AT, BE, CY, DE, EE, ES, FI, FR, HU, IE, IT, LT (pour les études en master seulement), LU, LV, MT, NL, PL, SE, SK et UK.

³⁷ BE, CZ, DE, ES, HR, IE, LV, LU, NL, SE et SK.

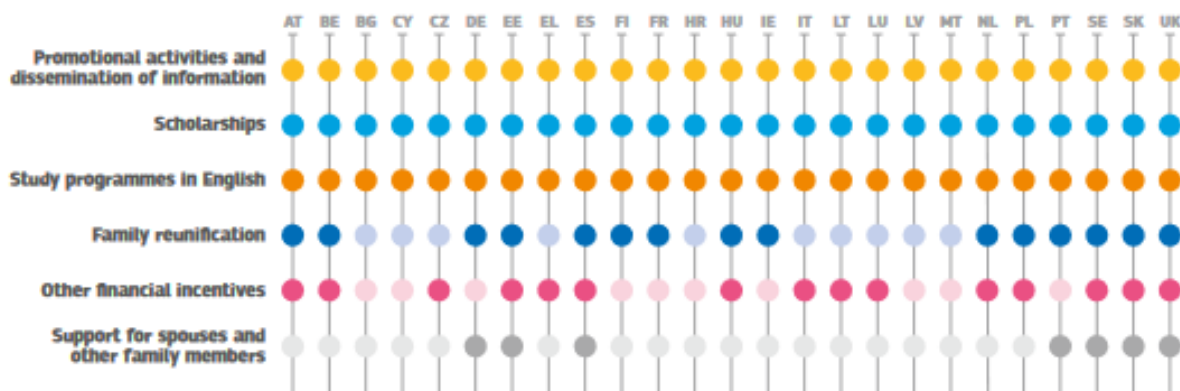
³⁸ AT, BE, CZ, DE, IE, MT, PL, SE, SK et UK.

³⁹ AT, BE, CZ, DE, FI, FR, HR, HU, NL, SE, SK et UK.

⁴⁰ AT, BE, DE, EE, ES, FI, FR, HU, IE, IT, LU, LV, NL, PT, SK et UK.

⁴¹ NB : Le programme de la Commission Fulbright est en partie financé par l’État et les établissements d’enseignement supérieur, ainsi que des entités privées et des donateurs.

Mesures incitatives



Source : Rapports des PCN du REM

3.1.3. Autres mesures incitatives (financières)

Dans près de la moitié des États membres, d'autres incitations ou aides financières sont mises en place pour les étudiants internationaux, le plus souvent par l'État⁴² et les établissements d'enseignement supérieur⁴³ et, exceptionnellement, par des entités privées⁴⁴. En Grèce, toutes les demandes de prêts s'effectuent à titre personnel auprès des banques et autres établissements prêteurs, et aucun système de garantie n'est fourni par l'État. Les établissements d'enseignement supérieur, quant à eux, proposent des incitations financières comme l'exonération ou la réduction des frais de scolarité (voir la section 3.2.2). En Autriche, par exemple, l'université de Vienne rembourse la moitié des frais de scolarité des étudiants internationaux qui peuvent justifier de 16 ECTS acquis au cours de l'année universitaire précédente. Les universités de sciences appliquées sont également autorisées à exonérer de frais de scolarité les étudiants originaires de pays en développement. Dans certains pays, les étudiants internationaux peuvent prétendre à des bourses⁴⁵, des prêts et des crédits d'études afin de financer leurs études⁴⁶. Toutefois, ces mesures sont souvent réservées aux titulaires d'un titre de séjour de longue durée ou aux personnes qui ont déjà vécu dans l'État membre avant leur inscription au cursus, c'est-à-dire qui n'ont pas de titre de séjour pour motif d'études. En Estonie, une allocation sur critères sociaux est disponible pour aider les étudiants issus de foyers à faibles revenus et dans l'incapacité de subvenir à leurs besoins ; le montant alloué, qui dépend des revenus moyens de l'étudiant et des membres de sa famille, se situe entre 75 et 220 euros par mois. En France, en Italie

et aux Pays-Bas, des allocations logement (contribution de l'État aux frais de location d'un logement) sont disponibles sous certaines conditions. Quant aux incitations proposées par des entités privées, comme des banques, elles prennent habituellement la forme de prêts.

3.1.4. Cursus en anglais et dans d'autres langues étrangères

Tous les États membres indiquent que la disponibilité de programmes d'études en anglais est une autre mesure d'incitation en vue d'attirer les étudiants internationaux⁴⁷. Dans 11 pays, des programmes spécifiques sont proposés dans d'autres langues étrangères, comme l'allemand, le français ou le russe⁴⁸. De nombreux États membres constatent une hausse importante du nombre de cours proposés en anglais ces dernières années, qui atteint par exemple 535 en Lituanie et plus de 800 en Pologne. La France indique que l'offre de cursus en anglais a été multipliée par cinq, passant de 286 à 1 328 à la rentrée universitaire 2018. En Grèce, tous les programmes de premier cycle universitaire sont dispensés en grec, mais certains programmes de deuxième cycle et de master le sont en anglais.

Dans huit États membres, des incitations gouvernementales sont prévues pour les établissements d'enseignement supérieur qui proposent des cursus dans d'autres langues. Ces mesures sont en général de nature financière : il s'agit soit d'autoriser les établissements d'enseignement supérieur à fixer des frais de scolarité (plus élevés) pour les programmes enseignés en langues étrangères, soit de leur ouvrir des possibilités de financement, souvent par le biais des instruments financiers de l'UE, comme le Fonds social européen⁴⁹. En Croatie, par exemple, le ministère des Sciences et de l'Éducation a signé 30 contrats avec des établissements d'enseignement supérieur afin de financer le

⁴² BE, CZ, EE, ES, HU, IT, LU, NL, PL, SK et UK.

⁴³ AT, BE, EE, HU, IT, LT, LU, SE, SK et UK.

⁴⁴ EE, EL, ES, LU et UK.

⁴⁵ Les bourses sont généralement attribuées sur des critères sociaux comme les revenus familiaux des étudiants internationaux.

⁴⁶ DE, EE, LT, LU, PL, SK et UK.

⁴⁷ En Irlande et au Royaume-Uni, les cours sont dispensés en anglais.

⁴⁸ BG, CZ, DE, EE, HR, HU, LT, LU, NL, PT et SK.

⁴⁹ CZ, EE (à partir de 2020), ES, HU, HR, IT, LV et PL.

développement de cursus en anglais, ce qui devrait fortement contribuer à l'internationalisation de l'enseignement supérieur et attirer davantage d'étudiants internationaux. En Autriche, le gouvernement fédéral a imposé des objectifs de ce type dans les accords de performance passés avec les universités publiques, en fixant par exemple comme cible un nombre accru de cursus en langues étrangères. En Lettonie, jusqu'en 2018, de nombreux établissements d'enseignement supérieur privés proposaient des programmes en russe, mais des évolutions législatives leur interdisent aujourd'hui de dispenser des formations dans d'autres langues que les langues officielles de l'UE.

En Allemagne, les experts ont des avis divergents sur l'accroissement du nombre de modules et de cours en anglais. D'un côté, un large éventail de formations en anglais rendent les établissements d'enseignement supérieur allemands plus attractifs pour les étudiants internationaux, facilitent le développement d'un réseau international et familiarisent les étudiants avec le vocabulaire technique employé dans leur domaine, l'anglais étant souvent utilisé comme une lingua franca ; de l'autre, le manque de compétences en allemand freine l'intégration des étudiants internationaux dans la société allemande, leur autonomie au quotidien et leur accès à des stages ou emplois étudiants ou, plus tard, à un emploi stable en Allemagne.

3.1.5. Regroupement familial et soutien aux membres de famille des étudiants internationaux

Autre facteur d'attractivité pour les étudiants internationaux, la possibilité de faire venir les membres de leur famille dans un État membre. Bien que la directive « étudiants – chercheurs » (UE) 2016/801 n'encadre pas le regroupement familial pour les étudiants, 17 États membres⁵⁰ permettent aux étudiants de solliciter ce regroupement à divers degrés. Dans la plupart des cas, ils imposent les conditions normalement appliquées aux membres de famille des ressortissants de pays tiers, notamment que l'étudiant puisse justifier de ressources suffisantes et stables pour subvenir aux besoins de sa famille. La Suède souligne que les étudiants internationaux profitent souvent de la possibilité de faire venir leur famille, les règles du pays étant considérées comme favorables en la matière⁵¹. En 2017, l'Agence suédoise des migrations a délivré 10 404 premiers titres de séjour pour motif d'études et 1 954 titres aux membres de famille de ces demandeurs. Dans 11 des 17 États membres, les membres de famille ont le droit de

travailler⁵², mais les conditions d'exercice d'une activité professionnelle varient selon le titre de séjour ou visa délivré. En Estonie, par exemple, les conjoints titulaires d'un visa sont soumis à un critère de revenus (minimums), tandis que ceux qui détiennent un titre de séjour en sont dispensés. La Belgique, l'Espagne et les Pays-Bas indiquent que leur Code du travail exclut explicitement les membres de famille des étudiants internationaux du droit à exercer une activité professionnelle en cette qualité.

Sept États membres prévoient un soutien ciblant les conjoints et autres membres de famille des étudiants internationaux ; il couvre généralement des services de conseil ou l'accès à des structures d'accueil de jeunes enfants⁵³. Au Royaume-Uni, par exemple, de nombreux établissements d'enseignement supérieur pilotent des « réseaux familles internationales » pour favoriser l'intégration des membres de famille, les accompagner dans leurs demandes de visas et organiser leur hébergement. Le soutien prévoit parfois des cours de langue et des programmes d'orientation, et quelques universités fournissent également un logement aux membres de famille. En Finlande, les « fondations logement étudiant » fournissent un logement aux étudiants ayant une famille, tandis qu'en Allemagne, les membres de famille ont le droit de participer à des cours d'intégration.



3.2. Conditions d'admission

La directive « étudiants – chercheurs » prévoit que les ressortissants de pays tiers remplissent plusieurs conditions générales liées à la procédure d'immigration avant d'être admis dans un État membre dans le but d'y suivre des études. Les articles 7 et 11 de la directive précisent les conditions d'admission d'un ressortissant de pays tiers pour motif d'études. Il convient de noter que les États membres qui ne participent pas à la directive, comme l'Irlande, imposent aux ressortissants de pays hors EEE effectuant une demande de visa ou de titre de séjour pour motif d'études un certain nombre de conditions similaires à celles de la directive. Outre les conditions d'admission relatives à l'immigration, les ressortissants de pays tiers sont tenus de remplir les conditions de programmes fixées par les établissements d'enseignement supérieur, qui ne sont pas couvertes par la directive.

3.2.1. Conditions d'admission générales

Comme la majorité des États membres qui suivent la directive « étudiants – chercheurs » (UE) 2016/801 (voir

⁵⁰ AT, BE, DE, EE, ES, FI, FR, HU, IE, IT, LV, NL, PL, PT, SE, SK et UK.

⁵¹ Les membres de famille peuvent être admis à condition qu'ils disposent d'un passeport en cours de validité et de ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins, et qu'ils prévoient effectivement de vivre avec leur « parrain », c'est-à-dire l'étudiant international. Les titres de séjour pour les membres de

famille des étudiants internationaux sont délivrés pour la même durée que le titre du parrain. Si le titre de séjour du parrain a une validité supérieure à six mois, le titre de séjour du membre de famille comprend également un permis de travail.

⁵² AT, DE, EE, FI, FR, IT, PL, PT, SE, SK et UK.

⁵³ DE, EE, ES, PT, SE, SK et UK.

la section 2) l'ont transposée, les pratiques nationales concernant les conditions d'admission sont généralement harmonisées. En voici les principales :

■ **Preuve d'acceptation par un établissement d'enseignement supérieur**

Au titre de l'article 11, paragraphe 1, premier alinéa de la directive, le ressortissant d'un pays tiers doit apporter la preuve qu'il a été accepté par un établissement d'enseignement supérieur pour y suivre un cycle d'études. Tous les États membres ont confirmé que cette preuve d'acceptation était une condition d'admission de la procédure d'immigration. Bien que l'Irlande et le Royaume-Uni aient choisi de ne pas participer à la directive, ils appliquent cette condition d'admission. Il convient de noter que la procédure d'inscription à un établissement d'enseignement supérieur n'est pas couverte par la directive et n'entre pas dans le champ de la législation de l'UE. Par ailleurs, l'Allemagne précise que les personnes qui attendent de recevoir une attestation d'inscription ou doivent passer un examen d'entrée peuvent demander un visa de candidat à des études. Dans ce cas, au lieu de fournir l'attestation d'admission à des études supérieures, les candidats doivent fournir un justificatif d'admission au concours et la preuve de leur candidature ou de leurs échanges avec des établissements d'enseignement supérieur.

■ **Assurance maladie**

L'article 7, paragraphe 1, troisième alinéa, de la directive exige que les ressortissants de pays tiers apportent la preuve qu'ils ont souscrit à une assurance maladie. Dans tous les États membres à l'exception de la Belgique, les étudiants internationaux sont tenus de fournir un justificatif de couverture maladie dans le cadre de la procédure d'immigration et, en Allemagne, lors du dépôt d'un dossier auprès de l'établissement d'enseignement supérieur. Dans le cas de la Belgique, les étudiants internationaux sont automatiquement admissibles à l'assurance maladie en vertu de la législation nationale. La même condition s'applique en Irlande, tandis qu'au Royaume-Uni, les étudiants internationaux ne sont pas tenus de souscrire à une assurance maladie. Ils doivent toutefois acquitter une cotisation maladie lors de leurs démarches d'inscription.

■ **Connaissance de la langue du programme d'études**

L'article 11, paragraphe 1, troisième alinéa, de la directive laisse à la discrétion de chaque État membre d'exiger la preuve d'une connaissance suffisante de la langue du programme d'études. Seules l'Estonie et l'Allemagne requièrent un tel justificatif dans le cadre de la procédure d'immigration (ainsi que l'Irlande – qui ne participe pas à la directive – pour les ressortissants des pays en dehors de l'EEE et soumis à l'obtention d'un visa). En Belgique, ce justificatif est uniquement nécessaire pour appuyer la demande de visa ou de titre de séjour

lorsque l'étudiant international s'inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur privé. Il convient toutefois de noter que, dans tous les États membres, les établissements d'enseignement supérieur exigent généralement de justifier de compétences en langue lors de la procédure d'inscription. Les États membres exigent généralement le niveau B2 du CECR, avec cependant des dérogations possibles selon le programme d'études. Une attestation est souvent exigée à titre de preuve⁵⁴, mais certains États membres⁵⁵ ne la demandent que pour des établissements d'enseignement supérieur ou programmes d'études précis.

■ **Ressources suffisantes pour couvrir les frais de subsistance et d'études**

Tous les États membres exigent des étudiants internationaux qu'ils justifient de ressources suffisantes pour couvrir les frais de subsistance et de retour, conformément à l'article 7, paragraphe 1, cinquième alinéa, de la directive. La plupart appliquent aussi la disposition facultative de l'article 11, paragraphe 1, quatrième alinéa, de la directive, ce qui signifie qu'une preuve de ressources suffisantes pour couvrir les frais d'études doit aussi être fournie⁵⁶. C'est le cas également en Irlande et au Royaume-Uni, mais l'Irlande souligne que la politique nationale n'impose pas explicitement que les ressources permettent de couvrir les frais de retour. D'une manière générale, les États membres déterminent le niveau de ressources sur une base annuelle. Compte tenu des fluctuations du coût de la vie, ce niveau varie considérablement d'un État membre à l'autre, allant d'environ 200 € par mois en Pologne et en République slovaque, à environ 1 150 € par mois au Luxembourg et au Royaume-Uni. Divers justificatifs de ressources sont acceptés dans la plupart des États membres, notamment : relevés bancaires, garantie d'un tiers ou d'une université et attestations de bourses d'études. Six États membres acceptent également les contrats de travail comme justificatifs⁵⁷. L'Estonie souligne sa flexibilité particulière en la matière, puisqu'elle accepte tout justificatif de revenus légaux. La Lituanie précise que le montant de ressources exigé équivaut à la moitié du salaire mensuel minimum et que l'étudiant doit prouver qu'il dispose de ce montant pour une période d'un an, que sa demande concerne un titre de séjour d'un an ou de deux ans.

■ **Preuve de paiement des frais de scolarité exigés par l'établissement d'enseignement supérieur**

L'article 11, paragraphe 1, deuxième alinéa, de la directive donne la possibilité aux États membres de demander une preuve du paiement des frais de scolarité exigés par les établissements d'enseignement supérieur. Une attestation de paiement des frais de scolarité est une condition d'admission couramment demandée par les services de l'immigration, à l'exception de six États membres⁵⁸. L'Autriche, la Lettonie et la Lituanie précisent

⁵⁴ BE, CZ, EE, EL, ES, FI, FR, IE, LT, LV, MT, NL, PT, SE et UK.

⁵⁵ AT, FI, HU, IT et LU.

⁵⁶ Sauf ES et HU.

⁵⁷ BE, EE, EL, ES, LV, MT et PL.

⁵⁸ BE, EE, ES, LU, NL et SK.

que, bien que cette preuve de paiement ne constitue pas une condition d’admission à l’immigration, les établissements d’enseignement supérieur l’exigent des étudiants internationaux avant le commencement du cursus d’études⁵⁹. Une telle condition peut être perçue comme défavorable à l’attraction des étudiants, en particulier dans les États membres où les frais de scolarité sont relativement élevés. En Irlande, par exemple, si les frais de scolarité se situent en dessous de 6 000 euros, la totalité des frais doit être acquittée préalablement à la demande de titre de séjour ou de visa. Si les frais de scolarité sont supérieurs à ce montant, un versement d’au moins 6 000 euros doit être effectué à l’avance et l’établissement d’enseignement supérieur est en droit d’exiger le paiement total du solde avant que l’étudiant puisse commencer ses études. Par ailleurs, la Lituanie indique que l’attestation de paiement à l’avance des frais de scolarité sert également à prouver l’authenticité de l’étudiant et ainsi à éviter les problèmes de migration illégale. Sur ce point, les États membres s’efforcent d’équilibrer leurs politiques de manière à instaurer des conditions favorables à l’attraction d’étudiants internationaux tout en évitant que cette voie de migration soit exploitée de manière abusive.

Encadré 7 : DreamApply – Estonie

En 2011, l’Estonie a lancé une plateforme de gestion des demandes des étudiants internationaux qui sert également d’outil de marketing. Elle propose ainsi une dématérialisation des démarches à plus de 200 établissements de formation répartis dans 25 pays. Tous les établissements d’enseignement supérieur estoniens sont représentés sur la plateforme et la plupart s’en servent pour recevoir les demandes d’admission des étudiants internationaux.

DreamApply prend en charge l’ensemble de la procédure d’admission, du moment où le candidat potentiel manifeste un intérêt pour un établissement jusqu’au commencement de ses études. La plateforme peut traiter les demandes de cursus d’études à temps plein et de formations courtes, comme les universités d’été.

DreamApply fait gagner un temps considérable sur les démarches administratives du processus d’admission et fournit aux établissements d’enseignement supérieur des informations détaillées et des statistiques sur ce processus. Le volet marketing de la plateforme permet en outre aux établissements d’enseignement supérieur d’accompagner les

candidats de leurs premières marques d’intérêt jusqu’à leur inscription.

3.2.2. Frais de scolarité des étudiants internationaux

Dans la plupart des États membres, les établissements d’enseignement supérieur publics peuvent (ou doivent) faire payer des frais de scolarité aux étudiants internationaux. L’Allemagne, la Grèce, la République slovaque et la République tchèque dérogent toutefois à cette règle. En Allemagne, l’application de frais de scolarité est décidée par chacun des Länder du pays. Néanmoins, hormis le Bade-Wurtemberg, aucun des 15 autres Länder ne demande actuellement de frais de scolarité, que ce soit aux ressortissants de l’UE ou aux ressortissants de pays tiers. Au Bade-Wurtemberg, la mise en place de frais de scolarité a été justifiée par la hausse substantielle du nombre d’étudiants internationaux ces dernières années, et par le fait qu’environ 60 % des étudiants sont originaires de pays exigeant des frais de scolarité plus élevés. En Estonie, en Finlande, en République slovaque et République tchèque, les étudiants internationaux n’ont pas à acquitter de frais de scolarité s’ils s’inscrivent à un programme entièrement enseigné dans la langue nationale. En Grèce, les cursus de 1^{er} cycle ne font pas l’objet de frais de scolarité, mais des droits d’inscription sont généralement appliqués aux diplômes de 2^e et 3^e cycles.

Environ la moitié des États membres dispensent certaines catégories d’étudiants internationaux du paiement des frais de scolarité, par exemple les étudiants défavorisés sur le plan économique ou autre⁶⁰, ceux qui arrivent dans le cadre d’accords de coopération bilatérale ou multilatérale⁶¹, et ceux qui bénéficient d’un échange⁶². En France, les étudiants bénéficiaires d’une bourse de l’État français sont exonérés des frais de scolarité lorsqu’ils s’inscrivent à un programme menant à un diplôme national. En Suède, les frais de scolarité ne s’appliquent pas aux étudiants commençant des études doctorales.

D’une manière générale, les établissements d’enseignement supérieur publics appliquent des frais de scolarité plus élevés aux étudiants internationaux qu’aux étudiants nationaux ou ressortissants de l’UE. Certains pays font exception, comme l’Italie, le Luxembourg, la République slovaque et la République tchèque, qui appliquent des frais identiques à l’ensemble des étudiants. Environ un tiers des États membres précise que les cursus de médecine sont les plus onéreux⁶³. Dans

⁵⁹ En Lituanie, dans certains cas exceptionnels, les ressortissants de certains pays prioritaires (ex. Bélarus, Géorgie et Ukraine) sont dispensés de cette condition et autorisés à acquitter les frais de scolarité par semestre.

⁶⁰ AT, DE, EE, HR (En HR, cela comprend les étudiants internationaux bénéficiaires de l’aide accordée aux pays les moins avancés et à faibles revenus).

⁶¹ AT, BE, ES, FR, HR, IT, PT, SK.

⁶² DE, FR, SE.

⁶³ EE, HU, IE, EE, LV, LT, MT, NL et SK.

dix États membres, les frais de scolarité sont plafonnés, c'est-à-dire que les établissements d'enseignement supérieur publics doivent maintenir les frais de scolarité des étudiants internationaux en deçà d'un seuil fixé par l'État⁶⁴. La Finlande fixe aussi un seuil plancher, qui impose aux établissements d'enseignement supérieur d'appliquer des frais de scolarité minimums de 1 500 euros.

Les États membres ont suivi deux axes de réflexion principaux pour justifier l'application de frais de scolarité plus élevés pour les étudiants internationaux. Premièrement, certains États membres soulignent que les établissements d'enseignement supérieur publics ne reçoivent aucune subvention de l'État pour la formation des étudiants internationaux, comme c'est habituellement le cas pour les étudiants nationaux et ressortissants de l'UE⁶⁵. Deuxièmement, les coûts induits par l'accueil des étudiants internationaux pour les établissements d'enseignement supérieur sont souvent plus élevés que pour les étudiants nationaux ; en raison par exemple des séances d'orientation, des services de conseil ciblés ou des cours de langues dispensés. La Finlande explique que les frais de scolarité plus élevés permettent de proposer des programmes en langues étrangères de meilleure qualité. La France, quant à elle, considère que la stratégie différenciée, qui repose sur une hausse des frais d'inscription pour les étudiants ressortissants de pays tiers (tout en élargissant l'offre de programmes de bourses et les cas d'exonération), permet de contribuer à la mise en place de politiques de rayonnement. En Allemagne, le Land du Bade-Wurtemberg souligne que le nombre d'étudiants internationaux a augmenté de manière significative ces dernières années et que 60 % des étudiants

internationaux viennent de pays où les frais de scolarité sont comparables ou considérablement plus élevés.

Les États membres rapportent des perceptions différentes concernant l'impact du niveau des frais de scolarité (faible ou élevé) sur l'attractivité du pays pour les étudiants internationaux. De nombreuses universités belges constatent que des frais plus élevés tendent à attirer les étudiants (la perception étant qu'une formation peu coûteuse est synonyme d'enseignement de mauvaise qualité). Le Luxembourg et la République slovaque estiment que l'application de frais identiques aux étudiants nationaux et aux étudiants internationaux est un moyen d'attirer ces derniers. En Suède, la mise en place de frais de scolarité (en 2011) a réduit le nombre d'étudiants entrants, en particulier en provenance des pays à faibles revenus. L'introduction de frais de scolarité pour les étudiants « freemovers » (hors des programmes de mobilité) venant de pays tiers reposait principalement sur l'argument que rien ne justifiait vraiment d'offrir à ces étudiants un enseignement gratuit financé par l'impôt et que les universités suédoises devaient se mesurer aux établissements d'enseignement supérieur des autres pays en proposant un enseignement de haute qualité plutôt que gratuit. La France a avancé un argument similaire lorsqu'elle a annoncé la mise en place de frais d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux à compter de la rentrée université 2019. Cette nouvelle stratégie, qui combine une hausse des frais de scolarité, un programme d'accueil amélioré et le triplement des programmes de bourses, a pour but d'attirer davantage d'étudiants internationaux à la recherche d'un enseignement de qualité.

⁶⁴ AT, BE (communauté francophone), BG, ES, FR (les frais de scolarité sont plafonnés dans les établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministère de l'Enseignement supérieur ; les frais de scolarité des grandes écoles et des établissements d'enseignement supérieur privés sont fixés par

les établissements eux-mêmes), IT, LU (seulement pour les établissements d'enseignement secondaire proposant des programmes délivrant un brevet de technicien supérieur – BTS), MT, PT, SE et SK.

⁶⁵ BE, ES, HR et UK.

Tableau 1 : Fourchette des frais de scolarité (en euros) appliqués aux étudiants internationaux s'inscrivant en licence (CITE niveau 6) et en master (CITE niveau 7) dans des établissements d'enseignement supérieur publics, par année universitaire

État membre	Fourchette des frais de scolarité (par année universitaire, en euros) dans un établissement d'enseignement supérieur public	Frais identiques pour les étudiants nationaux/ressortissants de l'UE ?
AT	1 453,44 (montant fixe pour licence et master) ⁶⁶	Non (pas de frais pour les étudiants nationaux/UE)
BE	935 – 6 000 (licence)	Non (frais moins élevés pour les étudiants nationaux/UE)
BG	3 000 – 7 000 (licence)	Non (frais moins élevés pour les étudiants nationaux/UE)
CY	6 834 (licence) 5 125 – 10 250 (master)	Licence : pas de frais pour les étudiants nationaux/UE Master : frais identiques pour les étudiants nationaux/UE
CZ	Fourchette de frais de scolarité en milliers d'euros (montants fixés par les établissements d'enseignement supérieur). Aucuns frais pour les programmes d'études dispensés en tchèque	Oui
DE	Pas de frais de scolarité (sauf au Bade-Wurtemberg : 3 000)	Non (pas de frais pour les étudiants nationaux/UE)
EE	1 660 – 7 500 (licence et master) Médecine : 11 000	Non (frais moins élevés pour les étudiants nationaux/UE)
EL	Selon le cursus ; une partie des étudiants internationaux est exonérée des frais de scolarité (licence) Selon le cursus (master)	Non (frais moins élevés pour les étudiants nationaux/UE) – pour les cursus de master. Pas de frais de scolarité pour les cursus de 1 ^{er} cycle universitaire, ni de droits d'inscription ; les manuels de formation sont également fournis gratuitement.
ES	min. 1 081 (licence) min. 1 527 (master)	Non (frais moins élevés pour les étudiants nationaux/UE)
FI	2 100 – 18 000 (licence et master) Pas de frais de scolarité pour les programmes d'études dispensés en finnois	Non (pas de frais pour les étudiants nationaux/UE)
FR	2 770 (licence), 3 770 (master)	Non (frais moins élevés pour les étudiants nationaux/UE)
HR	620 – 4 855 (licence et master)	Non (frais moins élevés pour les étudiants nationaux/UE)
HU	3 200 – 16 000 (licence et master)	Non (frais moins élevés pour les étudiants nationaux/UE)
IE	9 950 – 54 135 (licence) 4 000 – 48 000 (master)	Non (frais moins élevés pour les étudiants nationaux/UE)
IT	900 – 4 000 (licence et master)	Oui
LT	1 300 – 5 300 (licence) 2 300 – 6 500 (master) Médecine : 3 500 – 12 500	Non (frais moins élevés pour les étudiants nationaux/UE)

⁶⁶ Dans le cas des étudiants internationaux originaires de pays tiers désignés, les universités publiques peuvent rembourser 363,36 € par semestre ou exonérer le demandeur de la totalité des frais de scolarité.

État membre	Fourchette des frais de scolarité (par année universitaire, en euros) dans un établissement d'enseignement supérieur public	Frais identiques pour les étudiants nationaux/ressortissants de l'UE ?
LU	800 (licence, 1 ^{re} année) 400 (licence, 2 ^e et 3 ^e années) 400 (master) 3 200 – 24 000 pour des cursus spécifiques	Oui
LV	2 000 – 6 000 (licence et master) Médecine : 7 000 – 15 000 (licence et master)	Non (frais moins élevés pour les étudiants nationaux/UE)
MT	6 600 – 11 000 (licence et master)	Non (pas de frais pour les étudiants nationaux/UE)
NL	2 060 – 32 000 (licence et master)	Non (frais moins élevés pour les étudiants nationaux/UE)
PL	2 000 – 3 000 (licence et master)	Non (pas de frais pour les étudiants nationaux/UE)
PT	max. 1 068 (licence et master)	Non (frais moins élevés pour les étudiants nationaux/UE)
SE	7 700 – 28 900 environ (licence et master)	Non (pas de frais pour les étudiants nationaux/UE)
SK	max. 11 000 (pour les programmes d'études dispensés exclusivement dans une langue étrangère, sinon pas de frais)	Oui
UK	11 400 – 43 400 (licence) 12 500 – 36 500 (master)	Non (frais moins élevés pour les étudiants nationaux/UE)

Source : Rapports des PCN du REM

3.2.3. Frais administratifs

En plus des frais de scolarité, les étudiants internationaux doivent acquitter des frais administratifs dans la plupart des États membres, soit dans le cadre de la procédure d'immigration, soit auprès des établissements d'enseignement supérieur. Dans le premier cas, le montant des frais varie considérablement d'un État membre à un autre. Pour la délivrance d'un visa ou titre de séjour pour motif d'études, les frais s'échelonnent de 27,50 euros à Malte à 300 euros en Finlande. Douze États membres proposent une procédure accélérée de demande de visa ou titre de séjour, ce qui peut être considéré comme un facteur positif en termes d'attractivité⁶⁷. Il convient de noter que les frais de procédure accélérée sont souvent bien plus élevés. L'Estonie et la Finlande, qui ne proposent pas de procédure accélérée, insistent néanmoins sur le fait que les délais de traitement des demandes sont généralement très courts.

Quant aux frais administratifs à acquitter auprès des établissements d'enseignement supérieur, qui s'ajoutent aux frais de scolarité dans tous les États membres⁶⁸, ils

couvrent en général les coûts de traitement de la demande et de l'inscription (voir le tableau 11 en annexe pour de plus amples détails). Toutefois, les pratiques varient beaucoup au sein des États membres et entre eux, puisque le montant de ces frais dépend entièrement des établissements d'enseignement supérieur. Bien qu'ils ne dépassent pas 300 euros dans la plupart des États membres, ils peuvent atteindre 1 500 euros dans certains établissements d'enseignement supérieur de Lettonie et 3 000 euros en Irlande.



3.3. Accueil des étudiants internationaux

3.3.1. Nature du document délivré

Pour être en mesure d'entrer et de séjourner dans un État membre, les étudiants internationaux doivent détenir une autorisation (visa ou titre de séjour), mais les pratiques varient. Dans certains États membres⁶⁹, les étudiants internationaux doivent dans un premier temps

⁶⁷ CZ, ES, HR, IE, IT, LT, LV, MT, NL, PT, SK et UK.

⁶⁸ En EE, les étudiants internationaux sont exonérés des frais administratifs s'ils s'inscrivent à un programme d'études dispensé en estonien dans un établissement d'enseignement supérieur public.

⁶⁹ BG, FR, HU, IT, LV, PL, PT et UK.

demander un visa de long séjour dans le pays tiers, puis à leur arrivée dans l'État membre, demander ou recevoir un titre de séjour. Pour obtenir un titre de séjour temporaire en Autriche, les étudiants doivent effectuer auprès d'une représentation autrichienne dans le pays tiers une première demande qui est ensuite traitée en Autriche. Une fois le titre de séjour temporaire émis, le demandeur reçoit un visa pour obtention d'un titre de séjour, qui lui permet de se rendre en Autriche et de retirer son titre de séjour temporaire. De la même manière, au Luxembourg, les étudiants internationaux doivent d'abord effectuer une demande dans le pays tiers pour une autorisation de séjour temporaire. Si la demande est acceptée, ils doivent faire une demande de visa de long séjour (valable trois mois) afin de se rendre au Luxembourg et d'y effectuer une demande de titre de séjour. En République tchèque, les étudiants internationaux peuvent effectuer une demande pour les deux documents (visa de long séjour et titre de séjour de longue durée) selon la finalité de leur séjour. En Allemagne, le visa d'études, délivré pour une durée de trois mois minimum et 12 mois maximum, permet aux étudiants d'entrer et de séjourner en Allemagne. Une fois dans le pays, les étudiants internationaux effectuent en général une demande de titre de séjour auprès des autorités locales. En Lettonie, les étudiants internationaux peuvent se voir délivrer un visa de long séjour par une ambassade lettone, mais ils ont également la possibilité de séjourner dans le pays avec un visa Schengen.

Dans sept États membres, l'obligation pour l'étudiant international de demander un visa de long séjour n'est pas strictement établie.

- En Estonie, un titre de séjour peut être demandé et délivré en Estonie, mais l'entrée dans l'État membre doit se faire avec un visa de long séjour, un visa de court séjour ou dans le cadre d'un déplacement sans visa.
- En Irlande, seuls les ressortissants de certains pays doivent faire une demande de visa de long séjour dans le pays tiers, puis une demande de titre de séjour en Irlande afin de séjourner dans le pays au-delà de trois mois. Les ressortissants de pays bénéficiant d'une dispense de visa demandent et reçoivent le titre de séjour sur le territoire de l'État membre. En Belgique, les étudiants internationaux peuvent demander un titre de séjour directement sur le territoire

belge s'ils sont dispensés de visa, s'ils détiennent déjà un visa de long séjour ou s'ils sont autorisés à séjourner à long terme en Belgique pour un autre motif que leurs études.

- Aux Pays-Bas, les étudiants internationaux sont tenus de demander simultanément un visa de long séjour (MVV) et un titre de séjour. Le visa MVV, d'une durée de trois mois, est délivré dans le pays tiers avant délivrance du titre de séjour sur le territoire de l'État membre. Certaines nationalités sont dispensées de cette obligation.

En République slovaque, il existe plusieurs possibilités de visa ou titre de séjour pour les étudiants internationaux. Ils peuvent demander un titre de séjour temporaire depuis l'étranger ou sur le territoire de la République slovaque⁷⁰, ou demander un visa de longue durée « D » (valable un an), puis un titre de séjour temporaire dans l'État membre.

- En Espagne, les étudiants internationaux sont dispensés de visa et doivent seulement obtenir un titre de séjour⁷¹. Si le séjour dépasse 90 jours, la demande peut être effectuée dans le pays tiers et en Espagne (pour les personnes en situation régulière dans le pays). En Finlande, les demandeurs prévoyant un séjour de plus de trois mois demandent et reçoivent leur titre de séjour à l'étranger, dans une mission diplomatique finlandaise. Il est toutefois possible, à titre exceptionnel, que le titre de séjour soit délivré directement en Finlande si le demandeur se trouve déjà dans l'État membre.

- En Suède, un visa de long séjour est délivré dans de rares cas, ou à titre exceptionnel, si le demandeur a obtenu un titre de séjour, mais n'a pas reçu sa carte de séjour avant de se rendre en Suède. En règle générale, les titres de séjour doivent être demandés et obtenus avant l'arrivée du ressortissant de pays tiers en Suède. Les demandeurs originaires de pays dispensés de visa peuvent obtenir leur titre de séjour une fois en Suède, mais même dans ce cas, le titre de séjour doit être demandé et obtenu avant leur arrivée dans le pays.

Concernant la durée de validité de ces documents, le visa de long séjour est généralement valable de 3 à 12 mois. Dans certains États membres, les titres de séjour sont valables pour la durée exacte des études⁷², pour la durée des études plus quelques mois⁷³, ou pour un an⁷⁴ ou deux ans⁷⁵ avec possibilité de renouvellement. En Italie, le titre

⁷⁰ Étudiants originaires de pays dispensés de visas, étudiants séjournant légalement dans d'autres États de l'espace Schengen et certains cas particuliers.

⁷¹ En Espagne, pour les séjours de moins de 90 jours, un visa est exigé (si les ressortissants de ce pays d'origine en ont besoin pour pénétrer dans l'espace Schengen).

⁷² FR et SK.

⁷³ NL (5 années maximum).

⁷⁴ AT, BE, CY, CZ (un an maximum), HU (un an minimum), IE (pour les étudiants en 1er cycle ; pour les étudiants en master, le délai est de 15 jours), LU, LV et PT.

⁷⁵ AT (les ressortissants de pays tiers, participant à un programme de mobilité de l'Union ou multilatéral ou pour lesquels un accord a été passé entre deux établissements d'enseignement supérieur, reçoivent un titre de séjour valable deux ans), DE (si les étudiants participent à un programme de l'UE ou multilatéral comprenant des mesures de mobilité ou si

de séjour étudiant ne peut pas être renouvelé pour plus de trois ans au-delà de la durée du cursus pluriannuel. En Estonie, le titre de séjour peut être valable jusqu'à cinq ans. En Pologne, le premier titre de séjour est accordé pour une période de 15 mois, et le titre de séjour suivant est valable jusqu'à trois ans. En Suède, le titre de séjour standard est valable de 6 à 13 mois.

3.3.2. Délais de traitement des demandes de visas/titres de séjour

Conformément à l'article 34, paragraphe 1, de la directive « étudiants – chercheurs », les autorités compétentes des États membres statuent sur ces demandes et informent le demandeur de leur décision dans un délai maximal de 90 jours à compter de l'introduction de la demande. Dans la pratique, les délais de traitement des demandes de visas de long séjour et de titres de séjour pour être admis sur le territoire varient considérablement selon les États membres. Dans neuf d'entre eux⁷⁶, les demandes de titres de séjour sont traitées dans un délai d'environ trois mois (90 jours), tandis que le traitement des visas est généralement plus court. Certains pays donnent la possibilité de demander un traitement accéléré de la demande de titre de séjour moyennant des frais plus élevés (voir la section 3.2.3). En Bulgarie, en Hongrie et aux Pays-Bas, le traitement des demandes s'effectue dans des délais comparativement courts : en Bulgarie et aux Pays-Bas, le titre de séjour est généralement délivré sous deux semaines, et en Hongrie, la décision statuant sur le titre de séjour est prise dans les 15 jours. L'Espagne et la République slovaque statuent sur les demandes de titres de séjour dans un délai d'un mois, tandis que l'Estonie mentionne un délai de traitement moyen de 40 jours et la République tchèque de 51 jours. Quelques États membres ne mentionnent⁷⁷ aucun délai standard de traitement des demandes de visas et de titres de séjour, ces délais variant selon le cas ou le pays d'origine du demandeur.

3.3.3. Renouvellement du titre de séjour

Tous les États membres offrent la possibilité de renouveler le titre de séjour. En Italie, ce renouvellement n'est possible que si le visa d'entrée concernait un programme pluriannuel. Onze États membres⁷⁸ appliquent les mêmes conditions que pour la première

demande, mais dans certains d'entre eux, des conditions supplémentaires peuvent être exigées, comme la preuve d'une progression suffisante ou de la poursuite des études⁷⁹. Quelques États membres prévoient des conditions plus simples de renouvellement du titre de séjour, n'exigeant qu'une preuve de progression suffisante dans le cursus⁸⁰ et/ou de poursuite des études/(ré)inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur (pour confirmer le statut d'étudiant)⁸¹.

3.3.4. Initiatives et mesures en matière d'accueil

Soutien à l'intégration et à l'orientation

Dans tous les États membres, les établissements d'enseignement supérieur ou les pouvoirs publics apportent un soutien à l'intégration et à l'orientation des étudiants internationaux, comme l'ouverture d'un compte bancaire ou l'enregistrement dans le système de santé. Ce soutien est assuré par les établissements d'enseignement supérieur dans la majorité des États membres⁸², et dans six États membres⁸³, l'action des établissements d'enseignement supérieur est complétée par des mesures organisées par l'État.

Parmi les initiatives les plus couramment mises en place par les établissements d'enseignement supérieur pour accompagner l'intégration et l'orientation des étudiants internationaux figurent des semaines ou journées d'orientation-intégration (voire des créneaux spéciaux)⁸⁴, des locaux dédiés⁸⁵, des programmes de mentorat ou parrainage⁸⁶ ou des manuels d'information imprimés⁸⁷. Ces initiatives varient au sein des États membres et entre eux puisqu'elles relèvent de chaque établissement d'enseignement supérieur. En Estonie, par exemple, les établissements d'enseignement supérieur proposent un programme de parrainage par lequel des étudiants estoniens (parrains) aident des étudiants internationaux à se familiariser avec leur nouvel environnement. En France, l'université Paris-Saclay a développé l'application « e-International Welcome Solution », qui permet aux ressortissants de pays tiers (étudiants, doctorants, chercheurs ou stagiaires) d'obtenir en quelques clics des informations personnalisées et un calendrier étape par étape de toutes les démarches administratives à

leur séjour en Allemagne repose sur un accord entre des établissements d'enseignement supérieur, le titre de séjour est délivré pour une période d'au moins deux ans), ES (renouvelable annuellement, sous réserve que toutes les conditions soient remplies, que tous les examens pertinents soient obtenus ou que toutes les exigences fixées pour la continuité des études soient respectées), FI (sauf si une période plus courte est précisée dans la demande) et LT.

⁷⁶ BE, CY, FI (90 jours maximum, mais en moyenne 25 jours en 2018), FR, HR, IE, IT, LT et PT.

⁷⁷ DE, LU (pas de délai maximal de réponse pour le visa et le titre de séjour pour motif d'études ; pour l'autorisation de séjour temporaire, le délai maximal de réponse est de 60 jours), MT et SE (mais la moyenne était de 31 jours en 2018).

⁷⁸ AT, CZ, FI, FR, IT, LT, LU, MT, PL, PT et SE.

⁷⁹ AT, BE, DE, FI, FR, IT, LU et SE.

⁸⁰ CY, ES (avec réussite aux examens), HU, IE, LV, NL et UK.

⁸¹ CY, EE, ES, HR, HU, IE, IT et SK.

⁸² AT, BE, CY, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, SE, SK et UK.

⁸³ EE, FR, IT, NL, PL et UK.

⁸⁴ BE, DE, EE, FI, FR, IE, LT, LU, LV, PL, SK et SE.

⁸⁵ DE, ES, FR, HR, IE, IT, LT, LU, MT, NL et SE.

⁸⁶ AT, BE, CZ, DE, EE, FI, FR, HR, HU, IE, LT et LU.

⁸⁷ EE, FR, LT, LU et UK.

effectuer avant leur arrivée et pendant leurs premiers jours en France. Concernant les initiatives organisées au niveau de l'État, en Hongrie, les établissements d'enseignement supérieur participant au programme national de bourses *Stipendium Hungaricum* ont l'obligation de fournir de tels services d'intégration et d'orientation. En Italie, les étudiants internationaux bénéficient, via « UNI-Italia », d'un soutien sur les questions relatives à l'administration ou à l'université en général. Aux Pays-Bas, une initiative a permis d'organiser une consultation⁸⁸ avec divers acteurs publics et privés dans le but de lever les obstacles administratifs auxquels se heurtent les étudiants internationaux par la diffusion d'informations claires sur des thèmes tels que les titres de séjour ou la situation financière des étudiants.

Aide à la recherche d'un logement ou d'un hébergement

L'aide à l'hébergement est assurée dans tous les États membres, à l'exception de la Bulgarie et de la Grèce⁸⁹. Certains États membres, comme les Pays-Bas, rencontrent des problèmes en matière de disponibilité de logements étudiants. Pour y remédier, un Plan d'action national pour l'hébergement étudiant a été lancé en 2018 afin de trouver une solution pérenne à la pénurie de logements étudiants.

L'aide à la recherche d'hébergement est principalement assurée par les établissements d'enseignement supérieur⁹⁰, mais dans certains États membres⁹¹, d'autres organisations peuvent y contribuer, comme des ONG ou des associations d'étudiants. Quatre États membres⁹² proposent un soutien organisé ou financé par l'État en plus de celui apporté par les établissements d'enseignement supérieur. En Italie, par exemple, ce sont les organismes régionaux pour le droit aux études universitaires (EDISU), présents dans diverses universités et dans les provinces autonomes, qui s'en chargent. En Espagne, l'État apporte une aide sous forme de bourses destinées aux étudiants (nationaux et internationaux) issus de familles aux revenus inférieurs à un seuil défini. Le Service autrichien des échanges universitaires (OeAD) propose des hébergements adaptés aux titulaires de bourses OeAD et aux étudiants et chercheurs originaires de pays tiers. En France, la plateforme Lokaviz est un exemple des mesures d'aide disponibles. Mis en place par le réseau des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), ce site officiel répertorie tous les logements disponibles dans les résidences universitaires des CROUS, ainsi que des offres du parc locatif privé dans toute la France. Dans le cadre de la nouvelle stratégie d'attractivité des étudiants internationaux, annoncée en 2018, cette plateforme doit être traduite en anglais afin de faciliter l'accès au logement des étudiants non francophones.

La nature de l'aide varie selon les États membres, mais dans la plupart des cas, les établissements d'enseignement supérieur aident les étudiants à trouver une chambre et leur fournissent des informations pertinentes (par exemple, sur les agences immobilières). Par ailleurs, certains établissements d'enseignement supérieur proposent des hébergements dans des dortoirs ou résidences dédiés (généralement pour une période limitée). Cette aide, fournie à l'échelon des établissements, varie d'un établissement d'enseignement supérieur à l'autre.

Dans huit États membres, d'autres organisations viennent compléter l'aide des établissements d'enseignement supérieur à l'hébergement des étudiants internationaux⁹³. En Belgique, par exemple, certaines organisations non gouvernementales proposent des hébergements à prix abordable pour les étudiants originaires de pays en développement. En Estonie, la Maison internationale d'Estonie aide les étudiants internationaux à trouver des agences immobilières fournissant des renseignements en anglais.

Cours préparatoires

Des cours préparatoires pour les étudiants internationaux sont proposés dans tous les États membres hormis la Lettonie et le Luxembourg. En Lettonie, la législation ne permet pas aux étudiants de pays tiers de suivre des cours préparatoires ; ils sont uniquement autorisés à suivre des programmes d'études à temps plein. Des établissements d'enseignement supérieur offrent cependant la possibilité de suivre des cours de langue et de formation culturelle pendant la période d'études.

Principalement assurés par les établissements d'enseignement supérieur des États membres, les cours préparatoires les plus courants sont des cours de langue. En Espagne, en France, en Grèce, en Irlande, au Portugal, aux Pays-Bas, en République slovaque et au Royaume-Uni, des activités et des cours de formation (multi)culturelle ou interculturelle sont également mis en place.

Dans quelques États membres⁹⁴, d'autres organismes contribuent à l'offre de cours préparatoires. En République tchèque, des centres d'intégration interviennent au niveau régional, généralement en coopération avec les établissements d'enseignement supérieur, pour assurer des activités telles que des cours de langue et de formation culturelle et proposer des informations juridiques et administratives dans le but d'intégrer du mieux possible les étudiants internationaux. Dans trois États membres seulement, l'État est impliqué dans l'organisation de cours préparatoires⁹⁵.

⁸⁸ Consultation dite « du tapis rouge ».

⁸⁹ Cependant, la plateforme « Study in Greece » propose des informations sur la recherche de logement et d'hébergement.

⁹⁰ AT, BE, CZ, CY, DE, EE, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, SE, SK et UK.

⁹¹ BE, CZ, DE, EE, FI, LU, NL, PT et UK.

⁹² AT, ES, FR et IT.

⁹³ BE, CZ, EE, FI, LU, NL, PT et UK.

⁹⁴ CZ, DE, NL, PT, SK et UK.

⁹⁵ CZ, EE et PL.



3.4. Droits des étudiants internationaux

Au niveau européen, le droit à travailler des étudiants internationaux est encadré par la directive « étudiants –chercheurs ». L'article 24 dispose que les étudiants internationaux sont autorisés à exercer une activité économique salariée avec un minimum de 15 heures de travail par semaine ou l'équivalent en jours ou en mois par année. Les États membres ont la possibilité, à leur discrétion, d'autoriser les étudiants à exercer une activité indépendante.

Conformément à cette directive, les États membres (hormis l'Irlande et le Royaume-Uni qui ne participent pas à la directive) autorisent toutes les catégories d'étudiants internationaux à travailler au moins 15 heures par semaine pendant l'année universitaire. Sur les périodes de congés ou de vacances scolaires officielles, quelques États membres autorisent les étudiants internationaux à effectuer plus d'heures de travail que pendant l'année universitaire⁹⁶ ou lèvent, dans certains cas, toute restriction concernant le nombre d'heures de travail hebdomadaires autorisé pour les étudiants internationaux⁹⁷. Six États membres⁹⁸ ne fixent aucune restriction au nombre d'heures de travail que les étudiants internationaux sont autorisés à effectuer par semaine.

En Irlande et au Royaume-Uni, certaines catégories d'étudiants internationaux sont soumises à des réglementations différentes. Plus spécifiquement, en Irlande, les étudiants internationaux qui suivent des formations non inscrites sur la Liste provisoire des programmes éligibles ne sont pas autorisés à travailler. Les étudiants internationaux qui suivent une formation à plein temps inscrite sur cette liste peuvent travailler jusqu'à 20 heures par semaine pendant l'année universitaire et jusqu'à 40 heures par semaine pendant les vacances universitaires. Au Royaume-Uni, un étudiant international est autorisé à travailler 10 heures par semaine s'il suit un cours inférieur au niveau licence dans un établissement d'enseignement supérieur, et 20 heures par semaine pendant la période d'études dans les autres cas.

Cinq États membres⁹⁹ imposent des restrictions quant au type de travail et au domaine d'activité ouverts aux étudiants internationaux. Par exemple, à Chypre, les étudiants internationaux doivent suivre un programme d'études à temps plein, avoir accompli au moins six mois d'études et exercer un travail dans des secteurs précis. Un certain nombre d'États membres exigent des étudiants internationaux qu'ils obtiennent un permis de travail en conformité avec le droit national¹⁰⁰. Dans le cas de Chypre, cette condition est motivée par la volonté de réguler le marché du travail. En Croatie, les étudiants en échange international travaillent par le biais de centres dédiés à l'emploi des étudiants au sein des établissements d'enseignement supérieur, ce qui permet aux employeurs de bénéficier d'une imposition très faible.

Tous les États membres, hormis huit d'entre eux¹⁰¹, reconnaissent aux étudiants internationaux le droit d'exercer une activité économique indépendante. Dans la plupart de ces États membres¹⁰², les étudiants sont soumis aux mêmes règles que dans le cas d'un emploi salarié ou n'ont pas à obtenir d'autorisation particulière¹⁰³. En revanche, quatre États membres¹⁰⁴ exigent une autorisation préalable.

De nombreux États membres permettent aux étudiants internationaux de suivre une formation ou d'exercer un emploi en parallèle de leurs études¹⁰⁵, voire de différer leurs études¹⁰⁶ dans ce but. Trois États membres¹⁰⁷ autorisent les étudiants internationaux à faire les deux. En République tchèque, cependant, si un étudiant international souhaite remettre à plus tard ses études, il perd le statut d'étudiant et doit quitter temporairement le pays ou obtenir un autre type de titre de séjour. Dans tous les autres cas, le statut étudiant reste inchangé. Dans quelques États membres, les étudiants internationaux peuvent effectuer une formation¹⁰⁸ ou un stage¹⁰⁹ dans le cadre de leurs études. En Grèce, les étudiants ont actuellement le droit d'exercer un emploi à temps partiel en parallèle de leurs études.

Hormis quelques exceptions¹¹⁰, les étudiants internationaux sont tenus d'achever leurs études dans une période définie. Dans certains États membres, les études ont une durée maximale spécifique qui varie d'un à sept ans, mais en principe cette durée dépend du type de diplôme, de la

⁹⁶ DE, IE et HU.

⁹⁷ BE, BG, FI, LT, LU, NL et UK.

⁹⁸ DE, EE, ES (des limites de durée s'appliquent dans le cas des contrats de travail à temps plein ou des activités indépendantes à temps plein, qui ne doivent pas excéder trois mois ou doivent coïncider avec la période d'études) PL, PT et SE.

⁹⁹ CY, HR, MT (concerne les étudiants internationaux en anglais ou les étudiants de niveau 1 à 4 du cadre de qualification maltais avec une durée d'études supérieure à 90 jours et qui sont en possession d'un visa de type D), SK et UK.

¹⁰⁰ CY, ES, HR, MT, NL, PL (c'est le cas pour les étudiants à temps partiel et les ressortissants de pays tiers originaires d'Arménie, du Bélarus, de Géorgie, de Moldavie, de Russie et d'Ukraine en sont dispensés) et PT.

¹⁰¹ BG, CY, DE, FR, IE, LU, MT et UK.

¹⁰² CZ, EE, ES, FI, HU, IT, LT, LV, NL, PL, SE et SK.

¹⁰³ En Italie, en revanche, si le temps travaillé dépasse 1 040 heures par an, le titre de séjour pour motif d'études doit être converti en titre de séjour pour motif de travail (activité

indépendante et subordonnée) en vertu du décret régissant les flux d'immigrants.

¹⁰⁴ BE, DE, ES et PT.

¹⁰⁵ AT (à condition que l'emploi n'interfère pas avec le motif principal du séjour, dans ce cas les études) BE, CY, DE, EL, ES, FI, FR, HU, IE, IT, NL, PL, PT et SK.

¹⁰⁶ HR et MT.

¹⁰⁷ CZ, EE et SE.

¹⁰⁸ AT, DE, ES, FI, LU (la formation ne doit pas être rémunérée) et LV.

¹⁰⁹ AT, DE (s'il s'agit d'une composante obligatoire du programme d'études), ES, FI, LT (s'il s'agit d'une composante obligatoire du programme d'études), IE, SE et UK.

¹¹⁰ DE, BG, CZ, FR (toutefois, lors du renouvellement du titre de séjour, le préfet vérifie le caractère réel et sérieux des études et notamment le nombre d'années de redoublement, les changements d'orientation, etc.), HU, LT, PL et PT.

discipline du programme d'études ou du système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS). À Chypre, les étudiants doivent achever leurs études dans un délai correspondant à la durée du programme plus 50 % de cette durée. En Croatie, les établissements d'enseignement supérieur définissent la durée de la période d'études ; si l'étudiant n'achève pas ses études dans ce délai, il perd son statut d'étudiant.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, de la directive « étudiants – chercheurs », les États membres peuvent retirer un visa ou un titre de séjour en l'absence de progrès dans les études concernées. Quatorze États membres ont transposé cette disposition¹¹¹. Bien que la disposition de l'UE ne soit pas directement mise en œuvre en Autriche, les autorités peuvent refuser de renouveler un titre de séjour temporaire si l'étudiant ne progresse pas dans ses études. De la même façon, bien que l'Irlande et le Royaume-Uni n'aient pas adopté la directive, l'absence de progrès peut avoir des répercussions négatives sur le titre de séjour d'un étudiant international. Au Royaume-Uni, les établissements d'enseignement supérieur peuvent mettre fin au parrainage d'un étudiant qui n'a pas progressé dans ses études, tandis qu'en Irlande, l'autorisation de séjour sur le territoire en qualité d'étudiant peut être retirée si l'étudiant ne remplit pas ou plus les conditions de son autorisation de séjour, notamment s'il ne peut justifier de ses progrès universitaires.

Dans la plupart des États membres, le nombre d'années durant lesquelles un étudiant international est en possession d'un titre de séjour pour motif d'études est pris en compte dans l'octroi d'un titre de séjour de longue durée¹¹² ou de la nationalité du pays¹¹³. En général, la moitié de la période de séjour dans l'État membre avec un titre de séjour temporaire pour motif d'études est prise en compte dans le calcul de la période requise pour obtenir un titre de séjour de longue durée. En Lituanie, les étudiants qui ont achevé leurs études et acquis un diplôme de l'enseignement supérieur dans le pays sont en droit de prendre en compte la totalité de leur période d'études pour obtenir un titre de séjour de longue durée. En Suède, seuls les étudiants en doctorat sont autorisés à comptabiliser la période couverte par un titre de séjour temporaire afin d'obtenir un titre de séjour permanent.



3.5. Facteurs externes ayant un impact sur l'attraction des étudiants internationaux

Plusieurs facteurs externes affectent l'attractivité des États membres pour les étudiants internationaux. L'étude de ces facteurs externes menée dans un petit nombre

d'États membres montre que le rang des universités dans les classements internationaux¹¹⁴ ainsi que la disponibilité de programmes dispensés en anglais sont des facteurs importants pour les étudiants internationaux¹¹⁵. Un « baromètre des étudiants internationaux » établi en 2017 en Finlande montre par exemple que le contenu des enseignements, la qualité de la recherche et le coût des études, ainsi que la réputation des établissements d'enseignement supérieur sont des facteurs importants pour attirer les étudiants internationaux en Finlande. En France, une enquête réalisée par Campus France et Kantar Sofres révèle que la qualité des enseignements reste le premier critère de sélection pour la France, mais l'intérêt culturel et la connaissance du français jouent aussi un rôle important. Les conditions favorables du marché, les frais de scolarité peu élevés et le faible coût de la vie constituent également des facteurs d'attractivité pour les étudiants internationaux qui choisissent l'Allemagne. En Irlande, une étude commandée par l'Autorité irlandaise de l'enseignement supérieur montre que les étudiants internationaux sont attirés par les établissements d'enseignement supérieur irlandais en raison de leur réputation, de la qualité de la recherche, du niveau raisonnable du coût de la vie et des frais de scolarité, de la vie sociale et des cours enseignés en anglais. Autre facteur important : certains États membres, notamment l'Allemagne, l'Estonie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède sont considérés comme des pays d'innovation et des « pôles d'excellence » dans certains domaines d'études. En outre, l'attractivité de ses États membres dépend aussi de facteurs sociétaux : ces cinq pays sont perçus comme des sociétés ouvertes et sûres. En Grèce, à l'heure actuelle, la culture, les facteurs socio-économiques et la langue d'enseignement des cours sont des facteurs qui nuisent à l'attractivité du pays. Le coût de la vie et la gratuité de l'enseignement constituent aussi un facteur important, d'après les témoignages d'étudiants internationaux.



3.6. Défis à relever en vue d'attirer les étudiants internationaux

Presque tous les États membres mettent en avant des défis à relever en vue d'attirer les étudiants internationaux. Certains soulignent que le principal défi pour les établissements d'enseignement supérieur est l'offre restreinte de cours dispensés en langues étrangères (l'anglais, notamment), langue susceptible d'attirer davantage d'étudiants internationaux¹¹⁶. Certains États membres¹¹⁷ signalent également l'insuffisance de leur représentation dans les pays tiers : lorsque le réseau de missions diplomatiques à

¹¹¹ BE, CY, DE, EE, FI, FR, HR, IT, LU, LV, MT, NL, SE et SK.

¹¹² AT, BE, CZ, CY, DE, EE, ES, HR, HU, IT, LT, LV, NL (dans certains cas), PL, PT, SK et UK.

¹¹³ AT, CY, DE, FI, FR, LT, LU et NL (dans certains cas).

¹¹⁴ DE, FI, FR (pour certains profils d'étudiants, en particulier pour les étudiants inscrits dans des formations d'excellence), IE, NL, SE et UK.

¹¹⁵ DE, ES, FR (selon le profil et la langue de l'étudiant), IE, NL, SE et UK.

¹¹⁶ DE, EL, HR, FI, FR, IT, LU, PL, PT et SK.

¹¹⁷ DE, FI, LT, LV et MT.

l'étranger est limité, la procédure de demande de visa ou de titre de séjour peut prendre beaucoup de temps.

Réussir à attirer des étudiants internationaux peut par ailleurs engendrer de nouveaux défis. D'une part, les difficultés que connaissent certains États membres en matière de logement et d'hébergement des étudiants internationaux peuvent desservir l'attractivité et le choix d'un pays¹¹⁸. Les Pays-Bas, par exemple, pâtissent d'une importante pénurie de logements, tandis que la France, la Hongrie, l'Irlande, le Luxembourg, Malte et la Suède connaissent plus généralement des difficultés essentiellement liées à un manque de logements abordables. En Allemagne, une nouvelle étude montre que¹¹⁹, bien qu'il existe également une pénurie de logements, en particulier dans les régions métropolitaines, certains établissements d'enseignement supérieur voient dans l'accueil d'étudiants internationaux une stratégie pour pallier le changement démographique (taux de natalité en baisse et population locale qui quitte la région) et le déclin du nombre d'étudiants nationaux s'inscrivant dans ces établissements.

D'autre part, les établissements d'enseignement supérieur connaissent des difficultés liées au financement et à la capacité du secteur de l'enseignement supérieur. Ils ont dû rapidement s'adapter à l'accroissement du nombre d'étudiants, tout en veillant à offrir une infrastructure adéquate et des capacités suffisantes (en personnel). En Irlande et aux Pays-Bas, par exemple, les subventions d'État à l'enseignement supérieur n'ont pas augmenté proportionnellement à la hausse importante du nombre d'étudiants (de l'EEE et de pays tiers) s'inscrivant dans les établissements d'enseignement supérieur. En Hongrie, le gouvernement et les établissements d'enseignement supérieur ont lancé ces dernières années plusieurs projets visant à reconstruire et développer les infrastructures éducatives. Les universités néerlandaises ont des difficultés à gérer l'afflux d'étudiants et à disposer d'enseignants en nombre suffisant.

En outre, l'Espagne signale qu'une gestion inadaptée des risques du processus d'internationalisation a abouti à une baisse de qualité dans les enseignements, un constat qui renvoie au défi d'attirer les étudiants internationaux sans compromettre la qualité des études. La Suède souligne que, même si la qualité de la recherche et de l'enseignement supérieur suédois est jugée élevée, la réputation des établissements d'enseignement supérieur suédois à l'étranger est largement méconnue. D'autres défis sont couramment cités par les États membres, comme les délais de traitement des demandes de visas et titres de séjour¹²⁰, une promotion insuffisante du système d'éducation nationale¹²¹ et l'absence générale de connaissances, chez les étudiants internationaux, concernant les États membres et les opportunités qu'ils proposent¹²². Certains États membres mentionnent des défis relatifs aux titres de séjour autres que les délais de traitement. La Suède précise, par exemple, que même si la grande majorité des demandes de titres de séjour est acceptée, il n'est pas toujours aisé pour les étudiants de remplir les conditions d'octroi de ces titres, tant il leur est difficile de prouver qu'ils disposent des fonds nécessaires pour financer leur séjour en Suède.

En Grèce, une étude récente montre qu'une promotion insuffisante des établissements d'enseignement supérieur peut avoir un impact sur l'internationalisation de l'enseignement supérieur¹²³. Plusieurs mesures clés ont été identifiées pour accroître l'attractivité du pays : promouvoir la visibilité d'établissements d'enseignement supérieur grecs à l'étranger, exploiter l'innovation et les nouvelles technologies, et optimiser les procédures d'inscription des étudiants internationaux, en accélérant notamment la délivrance des visas et en favorisant l'ouverture de comptes bancaires.

¹¹⁸ EL, FR, IE, HU, NL, MT et SE.

¹¹⁹ SVR - Sachverständigenrat deutscher Stiftungen für Integration und Migration (2019): *Dem demografischen Wandel entgegen. Wie schrumpfende Hochschulstandorte internationale Studierende gewinnen und halten. Studie des SVR-Forschungsbereichs 2019-1*, Berlin: SVR.

¹²⁰ AT, CZ, DE, IE, LV, PL, SE et SK.

¹²¹ IT, LU et SK.

¹²² FI, LT, LU et MT.

¹²³ Enhancing internationalisation in higher education: Guide of procedures and tools – proposals ; https://gear.minedu.gov.gr/wp-content/uploads/2018/05/Guide_procedures_tools_proposals_EN.pdf

4. Retenir les diplômés internationaux

Cette section examine les politiques et pratiques mises en place par les États membres pour retenir les diplômés internationaux, notamment les mesures les incitant à rester et chercher un emploi à l'issue de leurs études.



4.1. Possibilité de rester dans l'État membre à l'issue des études

L'article 25, paragraphe 1, de la directive « étudiants-chercheurs » prévoit qu'à l'issue de leurs études, les étudiants devraient avoir la possibilité de rester dans l'État membre pendant une période d'au moins neuf mois afin de chercher un emploi ou de créer une entreprise. Dans ces deux cas, la majorité des États membres délivrent un titre de séjour à l'issue des études¹²⁴, titre généralement non renouvelable (délivré une seule fois) et dont la durée varie selon les États membres : 6 mois¹²⁵, 9 mois¹²⁶, 12 mois¹²⁷ ou 18 mois¹²⁸. En Irlande, dans le cadre d'une recherche d'emploi, les diplômés internationaux relevant du *Third Level Graduate Programme* peuvent rester jusqu'à 12 mois pour les étudiants ayant obtenu une licence avec mention et jusqu'à 24 mois pour les titulaires d'un master ou diplôme supérieur. En Estonie, les diplômés peuvent également rester sans autorisation spéciale, mais ils doivent demander un titre de séjour professionnel après avoir trouvé un emploi.

Encadré 8 : Accueillir des diplômés titulaires d'un doctorat en Estonie

Les ressortissants de pays tiers titulaires d'un doctorat obtenu dans tout autre pays peuvent se voir accorder un titre de séjour temporaire afin de s'installer durablement en Estonie (d'une validité allant jusqu'à cinq ans et renouvelable jusqu'à dix ans par demande) s'ils répondent aux conditions d'obtention (par ex. reconnaissance du doctorat par le centre ENIC-NARIC, adresse de résidence effective en Estonie, revenus légaux suffisants, contrat d'assurance maladie). Après cinq années de résidence en Estonie dans le cadre d'un titre de séjour temporaire permettant de s'installer durablement, tout titulaire de doctorat devient éligible à un titre de séjour de longue durée (permanent). Ce dernier, qui offre de meilleures opportunités de déplacement et de débouchés professionnels dans d'autres États membres de l'UE, ouvre également la voie de la citoyenneté estonienne. Une condition supplémentaire prévaut toutefois :

l'obtention minimum, au préalable, du niveau élémentaire (B1) en compétences communicatives langagières estoniennes.

Dans certains États membres¹²⁹, pour obtenir un tel titre de séjour, le demandeur doit apporter la preuve qu'il dispose de moyens de subsistance (financiers) suffisants. Dans d'autres¹³⁰, ce titre spécial n'est valable que dans le cas d'une recherche d'emploi ou d'une création d'entreprise, et il ne permet pas aux diplômés ressortissants de pays tiers de travailler. Après avoir trouvé un emploi, ceux-ci doivent alors formuler une nouvelle demande afin cette fois d'obtenir un titre de séjour pour motif professionnel. Enfin, dans certains États membres (par ex. France, Pays-Bas, Slovaquie [10 heures par semaine] et Suède), les diplômés ont la possibilité de travailler avec le titre spécial accordé dans le cadre d'une recherche d'emploi ou d'une création d'entreprise. En Italie, le titre de séjour étudiant peut être converti en permis de travail à la faveur d'un « quota » défini par le décret annuel pour les flux entrants. En Estonie et en République tchèque, les diplômés internationaux peuvent entrer sur le marché du travail sans la moindre autorisation, à condition d'être en possession d'un titre de séjour valide. En Bulgarie, en Estonie et au Portugal, ils peuvent bénéficier de services de médiation assurés par les services publics de l'emploi (SPE).

Encadré 9 : Année d'orientation - Pays-Bas

Aux Pays-Bas, une demande de titre de séjour pour une « année d'orientation » peut être formulée dans les trois ans suivant l'obtention d'un diplôme. Cette mesure permet aux étudiants internationaux de décider s'ils veulent commencer leur année d'orientation dès la fin de leurs études ou plus tard. Un diplômé international a par exemple la possibilité de retourner un certain temps dans son pays d'origine avant de revenir chercher un emploi aux Pays-Bas, dans la limite de trois ans. Il peut également demander une seconde année d'orientation s'il a terminé un nouveau programme d'études ou de recherches à l'issue de la première.

Toutefois, certains États membres ne disposent d'aucune politique particulière concernant les étudiants

¹²⁴ AT, BG, CZ, DE, ES, FI, FR, HU, IE, LT, LU, LV, NL, PL, PT, SE et SK.

¹²⁵ SE (avant la mise en œuvre de la nouvelle directive « étudiants-chercheurs »)

¹²⁶ BG, CZ, EE (270 jours), HU, LV, LU et SK.

¹²⁷ AT, ES, FI, FR, HR, LT, NL, PL et PT.

¹²⁸ DE.

¹²⁹ Par ex. AT, ES, FI, LU, LV, SE et SK.

¹³⁰ Par ex. AT, ES, FI, HU, LT, LU et LV.

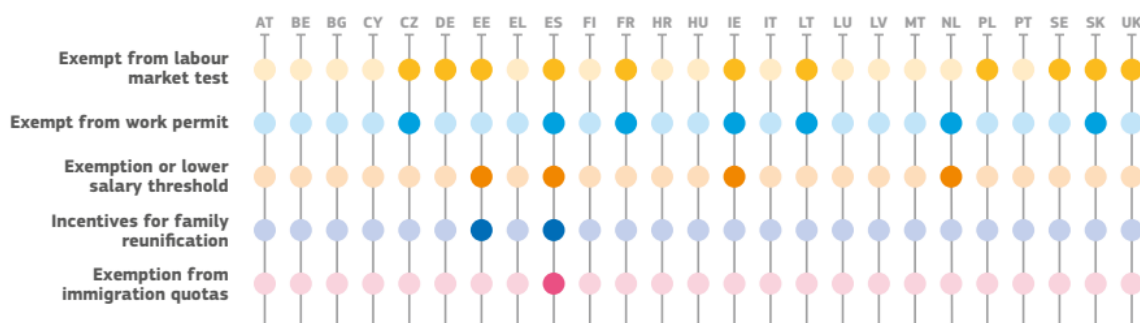
internationaux en recherche d'emploi ou création d'entreprise :

- En Belgique, en Grèce et à Chypre, à la date de rédaction de l'étude, la directive n'a pas été transposée et les étudiants internationaux n'ont aucune possibilité de rester dans le pays pour chercher un emploi ou créer une entreprise ;
- À Malte, bien que la directive ait été transposée, il n'existe aucune politique spécifique et l'autorisation de rester dans le pays dépend du bon vouloir de l'autorité

compétente, qui peut accorder une extension de la durée du séjour.

Dans certains États membres, les étudiants ont la possibilité de rester plus longtemps, à l'issue de la période initialement accordée pour le temps des études, sans demander de titre de séjour pour recherche d'emploi. Tel est notamment le cas en Lettonie (quatre mois), en Slovaquie (30 jours), au Royaume-Uni (jusqu'à quatre mois) et en Lituanie (trois mois). Durant cette période, les étudiants peuvent formuler une nouvelle demande de titre de séjour, par exemple dans le cadre d'une activité salariée ou de la création d'une entreprise.

Mesures visant à retenir les étudiants internationaux



Source : Rapports des PCN du REM



4.2. Mesures politiques et incitations pour retenir les étudiants internationaux

Si douze États membres¹³¹ ne disposent d'aucune politique ni incitation dédiée visant à retenir les étudiants internationaux, d'autres ont adopté des mesures spécifiques. La plus fréquente consiste à dispenser les diplômés internationaux de l'examen du marché de l'emploi¹³². Dans un certain nombre d'États membres, les diplômés internationaux sont également déchargés de l'obligation de demander un permis de travail¹³³. Dans les pays imposant un seuil de rémunération¹³⁴, les étudiants peuvent parfois en être exemptés ou bénéficier d'un seuil inférieur. En Estonie, les diplômés internationaux sont exclus des quotas d'immigration, y compris si le ressortissant de pays tiers a quitté le territoire avant d'y revenir et de solliciter un nouveau titre de séjour. Les diplômés internationaux ayant effectué leurs études en Lituanie et demandant un titre de séjour pour y travailler ne sont pas soumis à l'obligation de justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans le domaine de qualification qui est le leur. Enfin, l'Espagne et l'Estonie ont mis en place des incitations afin de favoriser le regroupement familial. En

Estonie, la Maison internationale a développé un service de conseil à destination des conjoints de travailleurs internationaux visant à attirer et retenir des spécialistes étrangers. En Espagne et en Estonie, les membres d'une même famille sont autorisés à formuler une demande de titre de séjour simultanée, ou des demandes successives, ainsi qu'à travailler.

Dans la majorité des États membres, il n'existe aucune restriction concernant le domaine professionnel dans lequel l'étudiant international est autorisé à travailler ou créer une entreprise. Certains États membres imposent cependant aux étudiants internationaux de travailler dans un secteur en lien avec les études suivies¹³⁵. En Allemagne, aucune limitation ne s'applique pendant la période de 18 mois durant laquelle les diplômés sont autorisés à chercher un emploi, mais passé ce délai, ils sont obligés de chercher un emploi en lien avec les études menées s'ils souhaitent obtenir un permis de séjour pour des activités rémunérées. Certains États membres¹³⁶ imposent un seuil de rémunération aux diplômés internationaux qui sollicitent un permis de séjour. L'Autriche demande un niveau minimum de

¹³¹ AT, BE, BG, CY, EL, HR, HU, IT, LU, LV, MT et PT.

¹³² CZ, DE, EE, ES (en fonction du type d'emploi), FI, FR (s'il existe une cohérence entre le diplôme et l'emploi avec la rémunération à un niveau fixé par un décret du Conseil d'État), IE, LT (pour une profession en rapport avec la qualification), PL, SK, SE et UK.

¹³³ CZ, ES (en fonction du type d'emploi) IE (pour la durée passée en Irlande dans le cadre du *Third Level Graduate*

Programme), FR, LT, NL (pour le permis de séjour destiné aux personnels hautement qualifiés, qui n'ont généralement pas besoin de permis de travail ; pas pour les étudiants internationaux ou autres demandeurs) et SK.

¹³⁴ EE, ES, IE et NL.

¹³⁵ ES (aucune limite dans le cadre d'une création d'entreprise), LU et PT.

¹³⁶ AT et UK.

rémunération spécifique basé sur le salaire brut mensuel minimum pour les diplômés autrichiens (professionnels débutants). Au Royaume-Uni, le seuil de rémunération minimum est fixé à 20 800 £, mais il peut être supérieur dans certains domaines ; l'employeur est également tenu d'être enregistré comme sponsor auprès du ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni. La plupart des États membres s'intéressant avant tout à la main-d'œuvre hautement qualifiée, il convient pour les étudiants internationaux de détenir au moins une licence (niveau 6 de la CITE) pour chercher un emploi ou créer une entreprise ; en France et au Luxembourg, le master représente le niveau de qualification minimum demandé (niveau 7 de la CITE), auquel s'ajoute la licence professionnelle pour la France. En Autriche, le métier envisagé doit correspondre au niveau d'éducation de la personne¹³⁷.



4.3. Initiatives des établissements d'enseignement supérieur et du secteur privé

Dans la majorité des États membres¹³⁸, les établissements d'enseignement supérieur et le secteur privé jouent un rôle actif dans la mise en place d'initiatives et de mesures visant à retenir les diplômés internationaux. Certains établissements ont toutefois développé des stratégies individuelles différentes, d'où une grande variété de propositions en termes d'ampleur et de portée entre les établissements d'enseignement supérieur. Dans nombre d'États membres, les établissements d'enseignement supérieur ont créé des centres d'orientation professionnelle afin d'apporter aux étudiants un service de conseils et d'orientation qui débouche régulièrement sur l'obtention d'un stage ou d'un emploi¹³⁹. En Allemagne, les agences locales pour l'emploi offrent souvent des services d'assistance dédiés aux diplômés de l'enseignement supérieur. Dans certains cas, elles proposent même aux étudiants internationaux un accompagnement ciblé de la part de conseillers spécialement formés ou établissent une coopération avec les services de carrière de l'enseignement supérieur.

Encadré 10 : Service de conseil à destination des conjoints de travailleurs internationaux - Estonie

Depuis l'automne 2018, la Maison internationale d'Estonie propose aux époux et conjoints de spécialistes internationaux travaillant en Estonie un

service de conseil dédié aux conjoints de travailleurs internationaux. Son objectif est d'aider les personnes concernées à s'adapter et à faire des choix éclairés en vue de commencer ou de continuer leur formation ou vie professionnelle en Estonie. Les employés d'Enterprise Estonia, qui travaillent au recrutement de talents venus de pays tiers, ont compris que les avantages induits par l'attraction de talents internationaux étaient particulièrement limités si les travailleurs en question ne s'installaient pas durablement dans le pays. La raison de leur départ tenait souvent à l'isolement de leur conjoint et à leur absence de perspectives professionnelles en Estonie.

Aux Pays-Bas et en République slovaque, certains établissements d'enseignement supérieur ont créé un portail dédié aux diplômés sur lequel sont publiées des offres d'emploi dans des domaines *ad hoc*. Dans la grande majorité des cas, ces services ne sont pas spécifiquement réservés aux étudiants internationaux, mais mis à disposition de tous les étudiants des établissements d'enseignement supérieur. Au Royaume-Uni, certains établissements offrent une assistance juridique gratuite aux étudiants internationaux souhaitant évaluer les options possibles à l'issue de leurs études. À Manchester, par exemple, l'université propose une fois par mois sur son campus des rendez-vous gratuits avec un avocat en droit des étrangers¹⁴⁰. Les établissements d'enseignement supérieur organisent aussi régulièrement des salons de recrutement destinés aux étudiants¹⁴¹. En Grèce, le secteur privé apporte aux étudiants une assistance leur permettant de terminer leurs études, par exemple sous la forme de conseils, la mise en place de programmes de stages et l'organisation de forums des carrières.

Encadré 11 : Puissance du réseautage : le réseau des alumni en France

Le réseau France Alumni¹⁴², animé par Campus France, est le réseau mondial des anciens étudiants de l'enseignement supérieur français. La plateforme France Alumni a été lancée en 2014 avec l'objectif d'entretenir les liens qui existent entre la France et ceux qui y ont été formés. La plateforme en ligne propose différents services : opportunités professionnelles, conseils pour valoriser son parcours français, portraits d'alumni, etc. Les représentants de France Alumni dans le monde organisent

¹³⁷ En Autriche, aucune disposition législative ne définit les critères permettant de déterminer si l'emploi d'une personne correspond à son niveau d'éducation. D'après un représentant de l'Union nationale des étudiants autrichiens, cette situation amène en pratique au refus de travailleurs clés.

¹³⁸ AT, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, NL, PT, SE, SK et UK.

¹³⁹ AT, CZ, DE, EE, ES, HR, HU, FI, FR, IE, IT, LT, LU, LV, NL, SE, SK et UK.

¹⁴⁰

<http://www.careers.manchester.ac.uk/international/ukworkafterstudy/>

¹⁴¹ EE, ES, HU, NL, PT et SK.

¹⁴² <https://www.francealumni.fr/en/>

régulièrement des rencontres et des événements pour les alumni présents dans le pays.

105 pays ont lancé leur réseau, pour un total de près de 265 000 membres et plus de 3 000 partenaires (adhésion volontaire et gratuite). 750 établissements d'enseignement et de formation ont rejoint le réseau France Alumni, tant en France qu'à l'étranger.

L'objectif est de s'appuyer sur ces réseaux en termes de diplomatie d'influence, notamment économique, comme le souligne l'exemple du **réseau d'Ambassadeurs France Alumni aux États-Unis**, qui a été créé afin de favoriser la promotion de l'enseignement supérieur français dans les établissements américains. Une **cartographie en ligne**¹⁴³ répertorie l'ensemble des ambassadeurs France Alumni sur le territoire. Elle compte plus de 700 ambassadeurs volontaires aux États-Unis. L'ambition est de créer à terme un réseau mondial d'ambassadeurs qui serve de relais dans différents domaines avec les Ambassades françaises à l'étranger.

Certains établissements d'enseignement supérieur collaborent avec le monde de l'entreprise afin de faciliter la recherche d'emploi des étudiants internationaux¹⁴⁴. En Estonie, par exemple, la Confédération estonienne des employeurs organise des journées au cours desquelles les étudiants étrangers dépendant d'un établissement d'enseignement supérieur estonien ont la possibilité de suivre des employés de diverses entreprises implantées en Estonie et qui ont apporté une aide significative pour favoriser la pratique professionnelle des étudiants étrangers. En Suède, les établissements d'enseignement supérieur proposent des programmes alumni avec un système de parrainage visant à aider les étudiants à développer leur réseau et à entrer en contact avec les employeurs.

Encadré 12 : Inciter les employeurs à offrir des opportunités de stages et d'emplois aux étudiants étrangers - Estonie

Le programme « Stratégie de marketing international de l'enseignement supérieur estonien 2015-2020 », lancé par le ministère estonien de l'Enseignement et de la Recherche, comporte une partie dédiée aux « opportunités de stages et d'emplois pour les étudiants étrangers ». Celle-ci stipule que les initiatives viseront à attirer l'attention des employeurs sur les conditions d'obtention d'un stage ou d'un emploi pour les étudiants étrangers, à mettre en avant les bénéfices potentiels qu'ils peuvent en retirer, à reconnaître publiquement les entreprises qui offrent les meilleurs stages aux étudiants étrangers, et à

encourager les employeurs à partager leurs bonnes pratiques.

Ces initiatives sont conjointement menées par Enterprise Estonia, la Confédération estonienne des employeurs, la Chambre de commerce et d'industrie estonienne et d'autres organisations patronales. L'objectif consiste à sensibiliser les étudiants étrangers aux opportunités de stages et d'emplois, encourager les étudiants étrangers et les employeurs à entrer en contact, et contribuer à la mise en œuvre du plan d'action « Work in Estonia ». Au cours de l'automne 2018, Study in Estonia, Work in Estonia et les universités estoniennes ont conjointement organisé plusieurs forums des carrières afin d'aider les étudiants à trouver un stage ou un emploi.

En Espagne, pour accompagner les étudiants dans la création d'une start-up, les établissements d'enseignement supérieur ont lancé plusieurs initiatives en collaboration avec le secteur privé sur l'entrepreneuriat, l'incubation, l'employabilité, etc. Le programme « Rising Startup Spain », par exemple, offre plusieurs avantages comme une dotation de 10 000 euros pour couvrir les dépenses initiales de la start-up. L'université du Luxembourg dispose quant à elle d'un incubateur visant à favoriser la création de start-up en proposant aux étudiants divers services tels que la mise à disposition de locaux, l'accès à une infrastructure complète à tarif réduit, une aide administrative, un système de mentorat, l'accès à un réseau d'affaires et l'organisation d'événements.

En Allemagne, une nouvelle approche lancée récemment a montré des résultats positifs : l'Office fédéral pour la migration et les réfugiés a en effet soutenu le projet pilote « Students meet Society », initié par l'université Martin-Luther de Halle-Wittenberg. L'objectif consiste à offrir aux étudiants internationaux des stages bénévoles sur le site des établissements d'enseignement supérieur, et à développer les opportunités de participation et d'intégration sociales au cours de leurs études, afin d'améliorer leur réussite universitaire et de susciter ou renforcer leur désir de rester dans le pays. La promotion des étudiants internationaux et leur mobilisation effective pour une cause solidaire (par ex. bénévolat ou travail d'intérêt général) sont de plus en plus perçues en Allemagne comme des instruments efficaces pour retenir les étudiants et les inciter à rester, et des facteurs essentiels de la participation à la société.



4.4. Défis

Les États membres ont identifié un certain nombre de défis pour retenir les diplômés internationaux. L'un des plus importants tient au fait que les étudiants internationaux ne disposent souvent pas de compétences suffisantes dans la langue du pays d'accueil

¹⁴³

<https://www.francealumni.fr/en/position/usa/page/21298/bec-ome-a-france-alumni-ambassadeur>

¹⁴⁴ DE, EE, ES, FI, FR, LU, LV, NL, SE, SK et UK.

pour intégrer le marché du travail à l'issue de leurs études, en particulier dans les États proposant une large gamme de cursus en langue anglaise¹⁴⁵. L'Allemagne, par exemple, a constaté que les experts étaient divisés face au nombre croissant de programmes d'études en langue anglaise. Si ces derniers rendent les établissements d'enseignement supérieur allemands plus attractifs aux yeux des étudiants internationaux, la conséquence négative est qu'ils ne sont pas suffisamment incités à développer leur connaissance de la langue allemande, qui leur permettrait d'entrer tout naturellement sur le marché du travail à la fin de leurs études¹⁴⁶. Cet écueil pourrait éventuellement dissuader les étudiants internationaux de rester dans le pays.

Autre défi de taille identifié par les États membres : la compétitivité des conditions offertes sur le marché du travail et le niveau de vie promis aux diplômés¹⁴⁷. En Hongrie, par exemple, les niveaux de salaire ne sont pas perçus comme suffisamment attractifs par rapport à d'autres pays européens. De la même façon, la perspective d'un salaire plus élevé dans un autre État membre représente souvent un facteur décisif incitant les diplômés d'une université polonaise à quitter le pays

à l'issue de leurs études. Dans le même esprit, la Croatie et l'Italie ont constaté qu'un taux de chômage national élevé et une situation économique défavorable contrariaient les efforts entrepris pour retenir les diplômés internationaux. En Lituanie, les étudiants ont aussi insisté sur le peu de possibilités d'intégrer le marché du travail après avoir effectué un stage dans une langue étrangère.

Parmi les autres défis identifiés : le coût de la vie, en particulier la difficulté à trouver un logement abordable (Irlande, Luxembourg et Suède), un système d'immigration restrictif (Autriche et Belgique), les longs délais de traitement des demandes (France) ou des renouvellements de titres de séjour (Irlande et Suède), la complexité des procédures liées au changement de statut (France), les seuils de rémunération (Autriche et Irlande) et l'absence de réseau professionnel chez les étudiants (Suède). En Allemagne, les enquêtes montrent régulièrement que les étudiants internationaux souhaiteraient être davantage accompagnés par les établissements d'enseignement supérieur ou bénéficier d'une aide spécialement adaptée à leurs besoins.

¹⁴⁵ AT, DE, EE, FI, IT, LT, LU, NL et SE.

¹⁴⁶ SVR - Sachverständigenrat deutscher Stiftungen für Integration und Migration (2017a): Allein durch den Hochschulschub. Hürden zum Studienerfolg für

internationale Studierende und Studierende mit Migrationshintergrund. Studie des SVR-Forschungsbereichs 2017-2, Berlin: SVR

¹⁴⁷ CZ, HU, LT et PL.

5. Coopérations bilatérale et multilatérale avec des pays tiers

La majorité des États membres¹⁴⁸ inclus dans l'étude ont rapporté avoir établi des accords de coopération bilatérale ou multilatérale. Seuls la Belgique, Chypre et la Finlande ont indiqué n'avoir mis en place aucun accord de ce type pour le moment. En Belgique et en Finlande, l'éducation des ressortissants de pays tiers se base sur une coopération au développement, mais la mobilité des étudiants ne constitue pas un élément central de cette coopération.

Les États membres jouissant d'accords bilatéraux ou multilatéraux les ont souvent conclu à la fois avec des pays industrialisés et des pays en développement. La plupart de ces accords visent à échanger expériences, pratiques, enseignants, étudiants, chercheurs, et à mettre en place des bourses d'études.

La coopération avec les pays industrialisés implique régulièrement des pays d'Amérique du Nord et d'Asie du Sud-Est, tandis que les accords bilatéraux avec des pays en développement ne représentent souvent qu'une partie d'une coopération de développement plus large entre un État membre et un pays tiers.

Encadré 13 : Exemple de bonne pratique - Italie

Le ministère de l'Éducation, de l'Université et de la Recherche (*Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca* - MIUR) a lancé le 10 mai 2018 l'appel à proposition « Constitution de réseaux universitaires italiens pour la mise en œuvre d'accords de coopération entre les universités italiennes et celles des États membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) ». L'objectif de la compétition était de promouvoir les projets de formation universitaire et postuniversitaire entre l'Italie et les États membres de l'OCI, conformément aux principes de la Stratégie pour la promotion de l'enseignement supérieur italien à l'étranger 2017/2020. Les propositions de projets devaient couvrir *a minima* l'un des programmes et thèmes suivants :

- encourager la mise en place de réseaux universitaires,
- organiser des formations en Italie,
- promouvoir la mobilité du personnel universitaire et des étudiants,
- encourager le développement de double cursus dans les domaines de référence stratégiques,

- soutenir la formation de managers dans les pays d'intervention afin de contribuer à renforcer les relations bilatérales dans tous les secteurs - politique, économique, scientifique, technologique et culturel,
- favoriser les synergies au travers d'initiatives qui encouragent directement l'internationalisation des systèmes économique et productif du pays,
- renforcer les liens avec le monde de l'entreprise en proposant des formations aux étudiants internationaux.

Concernant les caractéristiques de l'accord, aucune tendance liée à un groupe d'âge, au sexe ou à toute autre caractéristique socio-démographique n'a été identifiée. De manière générale, les accords bilatéraux couvrent également tous les niveaux de qualification, mais certains États membres les utilisent expressément dans le but d'accroître le nombre de doctorants, par exemple au Luxembourg et en Pologne.

Les États membres inclus dans l'étude se sont aussi révélés relativement flexibles quant aux domaines d'études spécifiques mis en avant dans les accords de coopération, avec toutefois une préférence pour l'ingénierie en Hongrie, en Italie, en Suède et à Malte.



5.1. Mesures mises en place pour éviter la fuite des cerveaux

Neuf États membres¹⁴⁹ ont mis en place des mesures et/ou incitations visant à éviter la fuite des cerveaux (la perte subie par un pays en raison de l'émigration d'un personnel (hautement) qualifié)¹⁵⁰. Le Luxembourg a par exemple établi un accord avec le Cap-Vert, dont l'objectif est « d'encourager une migration temporaire basée sur la mobilité et favoriser le retour des compétences dans le pays d'origine, en particulier pour les étudiants et les personnels hautement qualifiés, afin de promouvoir une migration professionnelle circulaire »¹⁵¹. En outre, l'accord en soi repose sur le principe selon lequel les « mouvements migratoires doivent être conçus dans une perspective favorable au développement et ne pas se traduire par une perte définitive des ressources, compétences et dynamisme du pays d'origine »¹⁵². Par ailleurs, en Hongrie, dans le cadre du Programme de

¹⁴⁸ AT, BG, CZ, DE, EE, EL, ES, FR, HR, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL (although effectiveness is called into question), PL, PT, SK, SE et UK.

¹⁴⁹ AT, DE, ES, FI, FR, HU, IE, LU et UK.

¹⁵⁰ Glossaire du REM d'après le *ILO Thesaurus*, 6e éd., 2008.

¹⁵¹ Loi du 20 juillet 2017, p. 2. Voir l'URL :

<http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-loi-2017-07-20-a672-jo-fr-pdf.pdf> (dernière visite le 28 novembre 2018).

¹⁵² Article 10, paragraphe 2, de la loi du 20 juillet 2017.

bourses d'études pour les jeunes chrétiens, les étudiants boursiers sont tenus de retourner dans leur pays d'origine à l'issue de la période de validité de la bourse.

De son côté, l'Allemagne a pris des mesures concrètes destinées à limiter la fuite des cerveaux, notamment à travers les programmes de promotion axés sur le développement du ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement, mis en œuvre par l'Office allemand d'échanges universitaires. L'une d'entre elles prévoit « la mise à disposition d'outils visant à favoriser et promouvoir le retour de diplômés de l'enseignement supérieur dont le pays a un besoin urgent, ainsi qu'à les accompagner après leur retour ». En Irlande, *Irish Aid*, le programme de coopération au développement supervisé par le département des Affaires étrangères et du commerce, a lancé l'initiative *Irish Aid Fellowship*, à travers laquelle les étudiants étrangers s'engagent à quitter l'Irlande dans les 14 jours suivant la fin de leurs études afin de retourner dans leur pays d'origine.

Au Royaume-Uni, l'approche retenue pour éviter la fuite des cerveaux passe également par la mise en place d'établissements d'enseignement supérieur britanniques sur des campus à l'étranger. Ces institutions offrent aux étudiants internationaux un moyen moins onéreux d'obtenir un diplôme britannique tout en limitant la fuite des cerveaux. L'Institut de management de Singapour, qui a établi un partenariat avec l'université de Londres, a ainsi été en mesure de former davantage d'étudiants à Singapour qu'il n'y avait d'étudiants singapouriens inscrits dans l'ensemble des institutions du Royaume-Uni.

Des tendances similaires sont perceptibles en France, où la stratégie d'attractivité annoncée par le gouvernement le 19 novembre 2018 à l'égard des étudiants internationaux vise à accroître la présence et le rayonnement de la France à l'étranger grâce à une offre d'éducation délocalisée adaptée aux besoins locaux. Le gouvernement entend ainsi intensifier la projection des écoles et universités françaises à l'étranger en s'appuyant sur deux objectifs complémentaires : renforcer la portée de l'enseignement supérieur français en multipliant les capacités de formation des institutions à l'étranger, et consolider la politique française d'aide au développement en offrant aux étudiants de pays partenaires la « possibilité de suivre des cursus proposés par des institutions françaises sans avoir à quitter leur pays ».

Aux Pays-Bas, la fuite des cerveaux ne fait généralement pas partie des aspects évoqués lors d'accords bilatéraux, dont l'objectif principal consiste à attirer et retenir les talents internationaux. Certains programmes sont toutefois spécialement tournés vers l'aide au développement de connaissances dans les pays tiers. Le

programme de bourse *StuNed (Studying in the Netherlands)* vise par exemple à renforcer et développer plus avant les savoirs en Indonésie en permettant aux étudiants de suivre un cursus aux Pays-Bas. Le but de cette initiative n'est pas de retenir ces étudiants sur le territoire néerlandais, mais de les voir retourner en Indonésie à l'issue de leurs études, afin qu'ils puissent transmettre les connaissances acquises.



5.2. Coopération entre établissements d'enseignement supérieur

Dans les États membres¹⁵³, la majorité des établissements d'enseignement supérieur ont mis en place des initiatives et des accords de coopération, principalement avec des instituts de recherche universitaires de pays tiers. Les établissements d'enseignement supérieur des États membres coopèrent aussi bien avec des instituts dans des pays industrialisés que dans des pays en développement. Dans la plupart des cas, ces initiatives relèvent d'une décision individuelle des établissements d'enseignement supérieur, et la coopération, parfois ciblée sur des domaines d'études spécifiques, se concrétise souvent sous la forme d'un protocole d'entente qui pose les intentions de la coopération sans caractère contraignant. La portée de ces accords et mémorandums varie selon les États membres et les établissements d'enseignement supérieur, mais ils englobent généralement la mobilité des étudiants (principalement à travers des programmes d'échange), ainsi que des enseignants, chercheurs et/ou personnels. Parfois, l'efficacité et la mise en œuvre de ces initiatives peuvent se heurter à un manque de moyens financiers, notamment en Pologne.

Encadré 14 : Exemple de bonne pratique au Royaume-Uni

Basé au Royaume-Uni, *Universitas 21* est un réseau mondial d'universités axées sur la recherche qui encourage ses membres à collaborer par-delà les frontières et à promouvoir l'échange de savoirs à l'échelle mondiale. Le projet *U21 Jointly-Awarded PhD Project*, qu'il a récemment lancé, vise à permettre aux doctorants d'obtenir un diplôme conjoint qui ouvrira considérablement leur champ professionnel et de recherches sur la scène internationale.

Les 14 universités partenaires (Royaume-Uni (4), Canada, Chili, Inde, Mexique, Japon, etc.) qui participent au projet ont la possibilité de créer deux à deux un programme d'études sur mesure en fonction de leurs besoins et ainsi de développer la collaboration entre les deux institutions. Les étudiants disposent alors d'un directeur de thèse sur chaque site, mais n'obtiennent *in fine* qu'un seul diplôme de doctorat.

¹⁵³ AT, BE, BG, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, SE, SK et UK.

L'initiative vise à « favoriser l'internationalisation des programmes supérieurs de recherche et développer la mobilité et les échanges étudiants », afin d'ouvrir considérablement leur champ professionnel et de recherches sur la scène internationale¹⁵⁴.

Encadré 15 : Exemple de bonne pratique aux Pays-Bas

Aux Pays-Bas, l'université de Groningue offre un bon exemple en termes de coopération entre établissements d'enseignement supérieur, avec plus de 600 accords internationaux. La plupart des conventions bilatérales prennent la forme de protocoles d'entente et de programmes d'échange (Erasmus+ ou avec des partenaires extra-européens). Les programmes d'échange sont établis avec des organisations partenaires, notamment en Asie de l'Est (5 partenaires), Amérique du Nord (34 partenaires) et Amérique latine (27 partenaires). Grâce à la large gamme de cursus en anglais qu'elle propose, l'université de Groningue peut relativement facilement établir des partenariats avec d'autres établissements d'enseignement supérieur. Elle a également développé quelques relations avec des agences nationales de financement (Indonésie, Chine, Brésil, Mexique, etc.).

Encadré 16 : Exemple de bonne pratique en Suède

En Suède, le programme Linnaeus-Palme définit un cadre de coopération avec des pays extra-européens sous la forme d'un programme d'échange destiné à soutenir les contacts bilatéraux entre des établissements d'enseignement supérieur suédois et des pays à revenus faible et intermédiaire. L'initiative, qui propose des échanges aux étudiants comme aux enseignants, est financée par l'Agence suédoise de développement et de coopération internationale (SIDA) et administrée par le Conseil suédois de

l'enseignement supérieur. Les coopérations en lien avec le projet sont subventionnées pour une durée pouvant atteindre huit ans, et les participants, exonérés de frais de scolarité, bénéficient également d'une bourse. En 2016, 32 établissements d'enseignement supérieur suédois ont participé à cette initiative.



5.3. Défis

L'un des principaux défis identifiés à travers les États membres reste la réciprocité dans le cadre d'accords bilatéraux, car les établissements d'enseignement supérieur éprouvent souvent des difficultés à maintenir un équilibre entre le nombre d'étudiants sortants et entrants¹⁵⁵. En Suède, la demande d'étudiants étrangers étant supérieure à celle des étudiants suédois désireux de suivre une formation dans un autre pays, le développement des programmes d'échange officiels¹⁵⁶ se retrouve en pratique bridé.

Le manque de financement a également été identifié comme un problème en Croatie et en Pologne. En Croatie, par exemple, certains accords bilatéraux ont été conclus dans le cadre d'un programme/projet établi pour une période de temps limitée. Une fois le projet terminé, les fonds qui permettraient de prolonger la coopération ne sont généralement plus disponibles.

Certaines difficultés sont également nées de situations où les accords de coopération et ententes bilatérales entre établissements d'enseignement supérieur, bien qu'établis dans les faits, voyaient en pratique les politiques nationales de migration entraver l'échange d'étudiants avec des ressortissants de pays tiers, qui éprouvaient des difficultés à se plier aux procédures nécessaires pour obtenir les visas.

La France a quant à elle fait état de défis liés à la concurrence internationale, notamment à cause de l'émergence de nouveaux rivaux comme la Turquie et l'Arabie saoudite, qui accordent des bourses attractives aux étudiants internationaux.

¹⁵⁴ Baskerville (2013). *A Guide to UK higher education and partnerships for overseas universities*. Disponible sur : http://www.britishcouncil.org.uk/sites/default/files/guide-to-uk-he-and-partnerships_web_final.pdf

¹⁵⁵ Par ex. AT, CZ, EE et LU.

¹⁵⁶ Universitetskanslersämbetet/Statistiska Centralbyrån (2018): *Internationell studentmobilitet i högskolan 2017/18*, UF 20 SM 1803.

6. Conclusions

Cette étude s'est intéressée aux politiques et pratiques nationales mises en place par les États membres pour attirer les étudiants internationaux de pays tiers et, dans certains cas, faciliter leur entrée sur le marché du travail national une fois leur formation achevée. Cette enquête se révèle particulièrement d'actualité, notamment du fait de la transposition de la directive étudiants-chercheurs, qui a défini le cadre d'analyse principal concernant les conditions d'admission en vigueur.

Près de la moitié des États membres considèrent qu'attirer et retenir des étudiants internationaux constitue une priorité stratégique.

La directive avait pour objectif de développer l'attractivité de l'UE en tant que destination d'études pour les étudiants internationaux et de les inciter plus activement à entrer sur le marché du travail à l'issue de leurs études en introduisant des exigences légales communes pour l'admission et le séjour. Dans ce contexte, l'étude a révélé que si l'importance accordée à cette double ambition variait sensiblement selon les États membres, près de la moitié d'entre eux considèrent ces objectifs comme une priorité stratégique.

La mobilité des étudiants internationaux à destination de l'UE a augmenté de manière constante ces dernières années. En 2017, plus de 460 000 premières cartes de séjour pour motif d'études ont été délivrées au sein de l'UE.

Plus de la moitié des titres de séjour pour motif d'études ont été délivrés par trois États membres : le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne. Le Royaume-Uni reste de loin la destination préférée des étudiants internationaux dans l'UE, bien que la directive « étudiants – chercheurs » n'y soit pas en vigueur. Concernant la part des ressortissants de pays tiers sur la population étudiante globale, les données relevées en 2017 pour 14 États membres montrent qu'elle était la plus élevée à Chypre (18 %), puis en Allemagne (10 %), en Hongrie (9 %), en Irlande (8 %) et en Lettonie (8 %). En 2017, le plus grand contingent d'étudiants internationaux installé dans l'UE provenait de Chine (près d'un quart des premiers titres de séjour demandés par l'ensemble des étudiants internationaux cette année-là), suivie par les États-Unis, l'Inde, l'Ukraine, le Brésil et le Maroc. La part de ces pays variait toutefois largement selon les États membres, en fonction de la langue et des liens historiques.

L'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur et la hausse des revenus financiers pour le secteur de l'enseignement supérieur tiennent une large place dans la volonté d'attirer et de retenir les étudiants internationaux, un choix stratégique qui contribue à la croissance économique

par le développement d'une main-d'œuvre nationale qualifiée, remédie aux pénuries de main-d'œuvre (qualifiée) dans certains secteurs et aux changements démographiques.

La part relativement conséquente de premiers titres de séjour délivrés à des étudiants internationaux illustre l'importance de cette population estudiantine pour les États membres et les établissements d'enseignement supérieur. La majorité des États membres proposant des frais de scolarité sensiblement plus élevés pour les étudiants internationaux que pour les citoyens nationaux ou européens, réussir à les attirer est synonyme de bénéfices financiers immédiats ou à long terme pour le secteur de l'enseignement supérieur. Toutefois, pour d'autres États membres, les droits de scolarité ne font parfois que compenser les coûts plus élevés liés à la formation et l'administration des étudiants internationaux ou à l'absence de subventions publiques. Les frais de scolarité peuvent également être un frein à l'augmentation du nombre d'étudiants internationaux, en particulier ceux issus de milieux à faible et moyen revenus. Outre ces considérations économiques, d'autres facteurs motivent la volonté d'attirer des étudiants internationaux, comme la possibilité de se doter d'une plus large main-d'œuvre qualifiée au niveau national, et de remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs comme aux changements démographiques. Les étudiants internationaux sont aussi considérés comme des ambassadeurs de premier plan, à la fois par leur pays d'origine et par le pays hôte, et comme une ressource potentielle dans le cadre de futurs partenariats internationaux.

Dans de nombreux États membres, les gouvernements nationaux et les établissements d'enseignement supérieur mettent en œuvre des activités et des campagnes promotionnelles globales afin d'attirer les étudiants internationaux, en coordonnant bien souvent leurs efforts.

Parmi les stratégies les plus courantes pour attirer les étudiants internationaux figurent des activités de promotion et de diffusion d'informations destinées aux futurs candidats, notamment par le biais de portails en ligne ou de salons de l'éducation organisés dans des pays tiers. L'octroi de bourses, à la fois par l'État et les établissements d'enseignement supérieur, ainsi que la disponibilité de programmes en langue anglaise, constituent deux autres facteurs d'attraction majeurs. Les États membres les plus petits ou ceux accueillant traditionnellement peu d'étudiants internationaux ont consenti des efforts considérables pour développer le nombre de programmes offerts en langue anglaise (plus de 800 en Pologne). En 2016, l'adoption de la directive

« étudiants – chercheurs » a grandement contribué à harmoniser les conditions d'admission au sein des États membres, ainsi qu'à combler les disparités majeures concernant les critères demandés aux étudiants internationaux pour obtenir un titre de séjour ou un visa dans le cadre de leurs études.

Les États membres ont identifié un certain nombre de défis communs ayant trait à l'accueil d'étudiants internationaux.

Parmi les défis classiquement rencontrés par les États membres qui souhaitent attirer des étudiants internationaux, on note la disponibilité réduite des cursus en langue étrangère, particulièrement en anglais, et les longs délais de traitement des demandes de visas et de titres de séjour, en particulier pour les États membres dont la représentation dans les pays tiers, les campagnes de promotion et les possibilités de bourses sont limitées. Outre ces freins, les États membres ont fait état de problèmes liés à leur capacité à se conformer aux normes en matière de capacité et d'éducation pour les étudiants internationaux. Certains États membres ont rapporté que des étudiants rencontraient des soucis à trouver un logement (abordable), et plusieurs ont mentionné la difficulté à disposer de capacités d'infrastructure et de personnel suffisantes au sein des établissements d'enseignement supérieur. Enfin, quelques-uns ont évoqué la complexité à trouver le juste équilibre entre la volonté d'attirer toujours plus d'étudiants internationaux et de continuer à offrir des formations de qualité.

La majorité des États membres a pris des mesures favorables à l'installation des étudiants au sortir de leurs études, notamment dans le cadre de décisions politiques.

A contrario, les initiatives des gouvernements nationaux et des établissements d'enseignement supérieur semblent moins coordonnées pour retenir les étudiants que pour les attirer. À l'échelon national, les mesures favorables à l'installation des étudiants internationaux s'inscrivent dans le cadre de décisions politiques et cherchent à faciliter l'accès au marché du travail en levant certaines restrictions en vigueur concernant les diplômés internationaux. Quelques États membres, notamment l'Estonie, ont développé des mesures de facilitation supplémentaires, comme un service d'orientation professionnelle ou des démarches simplifiées pour les regroupements familiaux. À l'opposé, les mesures mises en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur visent généralement à réduire le délai entre la fin des études et l'obtention d'un emploi en proposant un service d'orientation professionnelle et en accompagnant les étudiants dans leur recherche d'un stage ou d'un emploi.

Certains facteurs ont beaucoup contribué à attirer des étudiants, mais n'ont pas nécessairement favorisé leur intégration.

Il convient de noter que certains facteurs qui contribuent à attirer les étudiants ne favorisent pas nécessairement leur insertion à long terme. Par exemple, bien que l'offre sensiblement croissante de programmes proposés en langue anglaise ait eu un impact positif sur le nombre d'étudiants internationaux dans les États membres, certains d'entre eux ont rapporté que leur intégration durable sur le marché du travail s'en trouvait ralentie, car ils étaient moins enclins à apprendre la langue nationale. Dans ce genre de situations, les politiques d'insertion étaient plus susceptibles d'être couronnées de succès si l'apprentissage de la langue débutait durant les études, par exemple lorsque les étudiants internationaux étaient incités à suivre un enseignement de la langue nationale ou à effectuer des stages ou des actions bénévoles au sein de la collectivité locale. De telles mesures permettent également de parer aux défis rencontrés par certains États membres en termes de compétitivité des conditions offertes aux étudiants sur le marché du travail et de promesse de niveau de vie.

Certains États membres entendent contrebalancer leurs politiques visant à attirer et à retenir des étudiants internationaux par des mesures destinées à éviter que la filière estudiantine ne soit détournée à d'autres fins migratoires.

La problématique consistant à attirer et retenir les étudiants internationaux doit être envisagée sous l'angle de la politique migratoire globale de l'UE et de ses États membres au cours de ces dernières années. Inquiets de voir se développer une migration clandestine, certains États membres ont commencé à déployer des politiques plus contraignantes envers les étudiants internationaux afin de prévenir le recours abusif à la filière estudiantine, tout en continuant d'essayer d'attirer des étudiants internationaux. Les États membres doivent donc trouver le bon équilibre entre offrir des conditions favorables pour attirer des étudiants internationaux et empêcher le détournement de cette filière de migration. En conséquence, les États membres ont mis en place des politiques très ciblées pour attirer et retenir les étudiants internationaux dont les compétences et qualifications correspondent aux besoins du marché du travail de l'UE et s'assurer que ces opportunités ne profitent qu'aux candidats réellement désireux de poursuivre leurs études supérieures au sein de l'UE. Pour ce faire, une coopération fructueuse entre les autorités nationales en charge de l'immigration et les établissements d'enseignement supérieur est cruciale, car il est du ressort des établissements d'enseignement supérieur de signaler les cas de progrès insuffisants dans le cursus choisi.

La signature d'accords de coopération bilatérale et multilatérale avec des pays tiers a permis de créer de larges cadres de coopération.

Dans le même temps, les accords bilatéraux et multilatéraux ont fixé des cadres importants qui sous-

tendent une série d'avantages tels que l'échange d'expériences et de pratiques, d'enseignants, d'étudiants et de chercheurs. Ils sont également perçus comme une source d'opportunités pour les futurs étudiants, en particulier ceux venus de pays en développement, en ce qu'ils appuient cette filière de migration légale comme alternative à une migration irrégulière en provenance de pays tiers.

Perspectives

L'étude montre que la directive « étudiants – chercheurs » a défini un cadre commun à l'admission des étudiants internationaux dans tous les États membres de l'UE. Bien qu'il soit trop tôt pour évaluer l'impact de cette directive et des changements opérés à l'échelle nationale, certains signes montrent que les États membres rencontrent des défis similaires, en particulier pour attirer des étudiants internationaux, notamment pour leur apporter l'assurance d'une capacité d'accueil et d'une qualité de service suffisants. À cet égard, si l'UE souhaite se distinguer dans la course mondiale aux talents, il lui faudra saisir les opportunités qui s'offrent à elle afin d'identifier et de partager les bonnes pratiques pour attirer et retenir les étudiants internationaux.

Annexe statistique

Tableau 1 : Nombre d'établissements d'enseignement supérieur dans les États membres, ventilés par statut d'enseignement

États membres															
	2013			2014			2015			2016			2017		
	Total	Dans le public (en %)	Dans le privé (en %)	Total	Dans le public (en %)	Dans le privé (en %)	Total	Dans le public (en %)	Dans le privé (en %)	Total	Dans le public (en %)	Dans le privé (en %)	Total	Dans le public (en %)	Dans le privé (en %)
BG	51	73 %	27 %	51	73 %	27 %	51	73 %	27 %	51	73 %	27 %	51	73 %	27 %
CY				53	15 %	85 %							57	86 %	14 %
CZ	260	60 %	40 %	264	59 %	41 %	258	60 %	40 %	254	61 %	39 %	249	62 %	38 %
DE¹⁵⁷	437	62 %	29 %	445	61 %	30 %	444	62 %	30 %	445	62 %	30 %	476	58 %	34 %
EE	26	65 %	35 %	25	64 %	36 %	24	67 %	33 %	21	67 %	33 %	20	70 %	30 %
ES	82	61 %	39 %	83	60 %	40 %	84	60 %	40 %	84	60 %	40 %	84	60 %	40 %
EL	35	100 %	0	35	100 %	0	35	100 %	0	35	100 %	0	35	100 %	0
FI	44	66 %	34 %	42	62 %	38 %	41	49 %	51 %	41	41 %	59 %	41	41 %	59 %
FR	4 568	75 %	25 %	4 604	76 %	24 %	4 639	76 %	24 %	4 649	76 %	24 %	4 966	78 %	22 %
HU¹⁵⁸	67	42 %	39 %	67	42 %	21 %	65	46 %	14 %	66	45 %	17 %	66	44 %	18 %
IE¹⁵⁹	42	67 %	33 %	42	67 %	33 %	40	65 %	35 %	40	65 %	35 %	40	65 %	35 %
IT¹⁶⁰													359	19 %	8 %
LT													44	61 %	39 %
LV	57	53 %	47 %	56	54 %	46 %	54	54 %	46 %	53	55 %	45 %	49	57 %	43 %

¹⁵⁷ Établissements privés gérés par l'Église : 9 % (2013), 8 % (2014), 8 % (2015), 9 % (2016), 8 % (2017).

¹⁵⁸ Établissements privés gérés par l'Église : 19 % (2013), 37 % (2014), 40 % (2015), 38 % (2016), 38 % (2017).

¹⁵⁹ Les chiffres fournis pour l'Irlande se basent sur une estimation du nombre total d'établissements d'enseignement supérieur (publics et privés), en raison de l'absence de données disponibles sur le total d'établissements d'enseignement supérieur privés.

¹⁶⁰ Établissements d'enseignement privés pour les beaux-arts, la musique et la danse (privés) : 45 % (2017) ; instituts d'enseignement technique supérieur (privés) : 28 % (2017).

États membres															
	2013			2014			2015			2016			2017		
	Total	Dans le public (en %)	Dans le privé (en %)	Total	Dans le public (en %)	Dans le privé (en %)	Total	Dans le public (en %)	Dans le privé (en %)	Total	Dans le public (en %)	Dans le privé (en %)	Total	Dans le public (en %)	Dans le privé (en %)
NL	136	41 %	59 %	139	40 %	60 %	134	42 %	58 %	131	43 %	57 %	128	44 %	56 %
PL	536	42 %	58 %	531	43 %	57 %	515	44 %	56 %	500	45 %	55 %	490	46 %	54 %
PT	131	30 %	70 %	127	30 %	70 %	127	30 %	70 %	124	31 %	69 %	117	32 %	68 %
SE													48	65 %	35 %
SK¹⁶¹	36	56 %	36 %	36	56 %	36 %	35	57 %	34 %	35	57 %	34 %	35	57 %	34 %
UK				836	19 %	81 %									

Source : PCN du REM

¹⁶¹ Institutions d'État : 8 % (2013), 8 % (2014), 9 % (2015), 9 % (2016), 9 % (2017).

Tableau 2 : Nombre d'étudiants inscrits au sein d'établissements d'enseignement supérieur d'États membres, ventilé par étudiants de l'UE et internationaux (hors UE)¹⁶²

États membres															
	2013			2014			2015			2016			2017		
	total Nombre d'étudiants	Dont ressortissants de l'UE (en %)	Dont ressortissants de pays tiers (en %)	total Nombre d'étudiants	Dont ressortissants de l'UE (en %)	Dont ressortissants de pays tiers (en %)	total Nombre d'étudiants	Dont ressortissants de l'UE (en %)	Dont ressortissants de pays tiers (en %)	total Nombre d'étudiants	Dont ressortissants de l'UE (en %)	Dont ressortissants de pays tiers (en %)	total Nombre d'étudiants	Dont ressortissants de l'UE (en %)	Dont ressortissants de pays tiers (en %)
AT	423 966	15 %	6 %	426 945	15 %	6 %	430 697	15 %	7 %	436 232	16 %	7 %	436 672	16 %	7 %
CY	33 674	21 %	8 %	37 166	25 %	10 %	40 347	29 %	15 %	44 446	31 %	16 %	48 172	32 %	18 %
CZ	367 747	7 %	4 %	346 893	8 %	4 %	326 528	8 %	5 %	311 168	9 %	5 %	299 054	9 %	6 %
DE	2 616 881	4 %	8 %	2 698 910	4 %	8 %	2 757 799	4 %	9 %	2 807 010	4 %	9 %	2 844 978	4 %	10 %
EE¹⁶³	59 998	3 %	3 %	55 214	3 %	4 %	51 092	4 %	5 %	47 794	4 %	6 %	46 154	4 %	7 %
ES	1 553 137	2 %	3 %	1 538 241	2 %	4 %	1 548 369	2 %	4 %	1 564 943	3 %	5 %			
FI	308 917	1 %	5 %	306 059	1,5 %	5,0 %	302 478	2 %	5 %	297 163	2 %	5 %	295 528	2 %	6 %
HU	221 521	4 %	4 %	214 607	4,5 %	5,1 %	206 922	5 %	6 %	201 908	5 %	7 %	198 546	5 %	9 %
IE¹⁶⁴¹⁶⁵	166 640	2,6 %	5,6 %	169 212	2,7 %	6,1 %	174 501	2,9 %	6,6 %	176 578	2,6 %	7,3 %	180 044	2,7 %	8,1 %
LT	137 901	0 %	2 %	129 689	0 %	3 %	123 259	0 %	3 %	111 383	0 %	4 %	107 700	0 %	4 %
LV	65 112			62 552	4 %	4 %	61 593	4 %	5 %	60 275	4 %	6 %	58 925	4 %	8 %
NL				700 637	7 %	2 %	701 350	7 %	2 %	712 115	8 %	3 %	730 218	8 %	3 %
PL	896 748	0 %	2 %	910 082	1 %	3 %	898 502	1 %	4 %	877 480	1 %	5 %	837 607	1 %	6 %
PT	360 818	3 %	5 %	350 513		5 %	337 507		5 %	343 117		6 %	346 963		7 %
SK	148 095	3 %	1 %	142 461	3 %	1 %	134 856	4 %	2 %	127 065	4 %	3 %	120 486	4 %	4 %
UK¹⁶⁶	1 696 030	6 %	17 %	1 697 095	6 %	17 %	1 740 530	6 %	16 %	1 798 040	7 %	16 %			

Source : PCN du REM

¹⁶² La ventilation des données n'est pas disponible pour la France : les données statistiques agrègent étudiants de l'UE et de pays tiers.¹⁶³ Nationalité non répertoriée : 689 (2013), 531 (2014), 396 (2015), 281 (2016), 365 (2017).¹⁶⁴ Les données sur les étudiants internationaux en Irlande n'incluent que les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur publics.¹⁶⁵ Nationalité « inconnue » : 237 (2013), 410 (2014), 549 (2015), 589 (2016), 733 (2017).¹⁶⁶ Les données pour le UK indiquent le pays de résidence et non la nationalité.

Tableau 3 : Nombre d'étudiants inscrits au sein d'établissements d'enseignement supérieur, ventilé par niveau d'études¹⁶⁷

États membres																				
	2013				2014				2015				2016				2017			
	Nombre d'étudiants ressortissants de pays tiers	Dont étudiants en licence (CITE niveau 6)	Dont étudiants en master (CITE niveau 7)	Dont étudiants en doctorat (CITE niveau 8)	Nombre d'étudiants ressortissants de pays tiers	Dont étudiants en licence (CITE niveau 6)	Dont étudiants en master (CITE niveau 7)	Dont étudiants en doctorat (CITE niveau 8)	Nombre d'étudiants ressortissants de pays tiers	Dont étudiants en licence (CITE niveau 6)	Dont étudiants en master (CITE niveau 7)	Dont étudiants en doctorat (CITE niveau 8)	Nombre d'étudiants ressortissants de pays tiers	Dont étudiants en licence (CITE niveau 6)	Dont étudiants en master (CITE niveau 7)	Dont étudiants en doctorat (CITE niveau 8)	Nombre d'étudiants ressortissants de pays tiers	Dont étudiants en licence (CITE niveau 6)	Dont étudiants en master (CITE niveau 7)	Dont étudiants en doctorat (CITE niveau 8)
AT	26 447	44 %	33 %	10 %	26 940	43 %	33 %	10 %	28 551	42 %	35 %	10 %	30 499	43 %	35 %	9 %	32 121	43 %	35 %	9 %
CY	2 714				3 862				6 085	47 %	29 %	1 %	7 195	54 %	21 %	1 %	8 648	58 %	18 %	1 %
CZ	13 159	70 %	20 %	10 %	14 371	71 %	20 %	9 %	15 729	70 %	21 %	9 %	16 998	69 %	22 %	9 %	17 959	67 %	23 %	10 %
EE	1 805	57 %	33 %	10 %	2 067	48 %	41 %	11 %	2 407	44 %	45 %	11 %	2 783	40 %	50 %	10 %	3 200	40 %	50 %	10 %
ES	49 893	49 %	45 %	6 %	55 515	45 %	44 %	11 %	67 220	38 %	46 %	16 %	75 125	36 %	46 %	18 %				
FI	14 609	55 %	33 %	13 %	15 162	52 %	34 %	14 %	15 455	51 %	34 %	15 %	15 640	50 %	35 %	15 %	16 470	48 %	37 %	15 %
HU	9 671	30 %	58 %	3 %	10 913	31 %	54 %	3 %	12 133	33 %	55 %	4 %	14 533	35 %	55 %	5 %	17 795	37 %	53 %	6 %
IE¹⁶⁸	9 405	66 %	21 %	11 %	10 280	67 %	20 %	11 %	11 465	66 %	21 %	11 %	12 806	64 %	23 %	10 %	14 545	59 %	28 %	10 %
LT	3 147	79 %	21 %	1 %	3 402	74 %	25 %	2 %	3 750	71 %	28 %	2 %	4 250	73 %	25 %	3 %	4 170	66 %	31 %	3 %
LV					2 456	63 %	32 %	3 %	3 229	62 %	31 %	4 %	3 483	58 %	34 %	3 %	4 857	62 %	34 %	2 %
NL					14 361	57 %	43 %		16 386	61 %	55 %		18 576		46 %		21 725			

¹⁶⁷ Données statistiques non disponibles pour la France (aucune distinction n'est opérée entre étudiants de l'UE et de pays tiers).¹⁶⁸ Les données sur les étudiants internationaux en Irlande n'incluent que les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur publics.

États membres	2013				2014				2015				2016				2017			
	Nombre d'étudiants ressortissants de pays tiers	Dont étudiants en licence (CITE niveau 6)	Dont étudiants en master (CITE niveau 7)	Dont étudiants en doctorat (CITE niveau 8)	Nombre d'étudiants ressortissants de pays tiers	Dont étudiants en licence (CITE niveau 6)	Dont étudiants en master (CITE niveau 7)	Dont étudiants en doctorat (CITE niveau 8)	Nombre d'étudiants ressortissants de pays tiers	Dont étudiants en licence (CITE niveau 6)	Dont étudiants en master (CITE niveau 7)	Dont étudiants en doctorat (CITE niveau 8)	Nombre d'étudiants ressortissants de pays tiers	Dont étudiants en licence (CITE niveau 6)	Dont étudiants en master (CITE niveau 7)	Dont étudiants en doctorat (CITE niveau 8)	Nombre d'étudiants ressortissants de pays tiers	Dont étudiants en licence (CITE niveau 6)	Dont étudiants en master (CITE niveau 7)	Dont étudiants en doctorat (CITE niveau 8)
PL	20 121	66 %	31 %	3 %	31 051	67 %	30 %	3 %	39 904	68 %	30 %	3 %	47 795	67 %	30 %	2 %	53 924	66 %	32 %	2 %
SK¹⁶⁹	1 590	46 %	21 %	7 %	1 874	49 %	22 %	5 %	2 447	52 %	22 %	4 %	3 215	59 %	19 %	3 %	4 341	63 %	17 %	3 %
UK¹⁷⁰	281 350				284 005				285 120				284 000							

Source : PCN du REM

Tableau 4 : Nombre d'étudiants internationaux inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur, ventilé par domaine d'études et par nationalités les plus représentées en 2016¹⁷¹

États membres	Éducation			Arts et lettres		Sciences sociales, et journalisme et information		Commerce, administration et droit		Sciences naturelles, mathématiques et statistiques	
	Nombre total d'étudiants de pays tiers tous domaines confondus	Nombre total d'étudiants de pays tiers	Nationalités les plus représentées	Nombre total d'étudiants de pays tiers	Nationalités les plus représentées	Nombre total d'étudiants de pays tiers	Nationalités les plus représentées	Nombre total d'étudiants de pays tiers	Nationalités les plus représentées	Nombre total d'étudiants de pays tiers	Nationalités les plus représentées
AT	30 499	1 450	Turquie 266 Bosnie 241 Serbie 174	4 869	Russie 456 Ukraine 431 Serbie 425	3 672	Turquie 707 Bosnie 395 Serbie 325	7 177	Bosnie 1 023 Turquie 783 Serbie 781	2 519	Bosnie 291 Turquie 198 Serbie 177

¹⁶⁹ La Slovaquie dispose de données conjointes aux niveaux licence et master : 26 % (2013), 24 % (2014), 21 % (2015), 19 % (2016), 16 % (2017).

¹⁷⁰ Au Royaume-Uni, le niveau de diplôme universitaire est classé comme suit : étudiants de premier cycle, étudiants suivant un enseignement de troisième cycle et étudiants chercheurs de troisième cycle. Pour le détail des statistiques, consulter le rapport national du [UK](#).

¹⁷¹ Données statistiques non disponibles pour la France (aucune distinction n'est opérée entre étudiants de l'UE et de pays tiers).

États membres		Éducation		Arts et lettres		Sciences sociales, et journalisme information		Commerce, administration et droit		Sciences naturelles, mathématiques et statistiques	
	Nombre total d'étudiants de pays tiers tous domaines confondus	Nombre total d'étudiants de pays tiers	Nationalités les plus représentées	Nombre total d'étudiants de pays tiers	Nationalités les plus représentées	Nombre total d'étudiants de pays tiers	Nationalités les plus représentées	Nombre total d'étudiants de pays tiers	Nationalités les plus représentées	Nombre total d'étudiants de pays tiers	Nationalités les plus représentées
CZ	16 998	315	Russie 136 Ukraine 73 Kazakhstan 12	1 341	Russie 568 Ukraine 260 Bélarus 82	1 993	Russie 628 Ukraine 323 Kazakhstan 165	5 123	Russie 2 152 Ukraine 897 Kazakhstan 719	904	Russie 283 Ukraine 162 Kazakhstan 47
EE	2 783	94	Russie 69 Ukraine 5* Nigéria 5*	435	Russie 177 Ukraine 51 Inde 9	316	Russie 61 Nigéria 41 Géorgie 38	648	Russie 159 Nigéria 104 Ukraine 69	189	Nigéria 52 Russie 39 Ukraine 13
ES	75 125	5423	Équateur 1 625 Colombie 274 Mexique 114	8 065	Colombie 420 Chine 401 Mexique 322	11 622	Colombie 697 Équateur 590 Mexique 433	20 182	Colombie 1 497 Équateur 1 265 Pérou 703	4 499	Équateur 534 Colombie 446 Mexique 211
FI	15 640	346	Chine 54 Russie 39 Viet Nam	988	Russie 274 Chine 114 Viet Nam 14	633	Chine 82 Russie 78 Viet Nam 23	3 891	Russie 1 037 Viet Nam 961 Chine 373	1 032	Chine 152 Russie 94 Pakistan 91
HU	14 533	293	Serbie 220 Ukraine 33 Chine 5*	1 251	Serbie 270 Ukraine 228 Chine 151	1 941	Chine 291 Serbie 141 Turquie 134	1 245	Chine 357 Serbie 122 Turquie 64	489	Serbie 172 Ukraine 63 Chine 16
IE ¹⁷²	14 545	84	Information non disponible	1 359	Information non disponible	888	Information non disponible	2 861	Information non disponible	1 211	Information non disponible
PL	47 795	503	Ukraine 392 Bélarus 48 Russie 13	5 311	Ukraine 3 569 Bélarus 695 Russie 225	9 882	Ukraine 6 814 Bélarus 972 Turquie 317	14 197	Ukraine 9 617 Bélarus 1 252 Inde 991	1 129	Ukraine 625 Bélarus 133 Inde 75

¹⁷² Les données sur les étudiants internationaux en Irlande n'incluent que les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur publics.

États membres		Éducation		Arts et lettres		Sciences sociales, journalisme et information		Commerce, administration et droit		Sciences naturelles, mathématiques et statistiques	
	Nombre total d'étudiants de pays tiers tous domaines confondus	Nombre total d'étudiants de pays tiers	Nationalités les plus représentées	Nombre total d'étudiants de pays tiers	Nationalités les plus représentées	Nombre total d'étudiants de pays tiers	Nationalités les plus représentées	Nombre total d'étudiants de pays tiers	Nationalités les plus représentées	Nombre total d'étudiants de pays tiers	Nationalités les plus représentées
SK	3 215	339	Ukraine 193 Serbie 119 Turquie 8	439	Ukraine 272 Serbie 57 Turquie 8	300	Ukraine 130 Serbie 55 Turquie 24	458	Ukraine 239 Serbie 42 Turquie 22	191	Ukraine 75 Serbie 70 Turquie 5*

Source : PCN du REM

* Pour des raisons de protection des données, la mention 5* signifie 5 étudiants ou moins.

Tableau 5 : Nombre d'étudiants internationaux, ventilé par domaine d'études et par nationalités les plus représentées en 2016¹⁷³

États membres		Technologies de l'information et de la communication		Ingénierie, industrie et construction		Agriculture, foresterie, pêche et sciences vétérinaires		Santé et social		Services	
	Nombre total d'étudiants de pays tiers tous domaines confondus	Nombre total d'étudiants de pays tiers	Nationalités les plus représentées	Nombre total d'étudiants de pays tiers	Nationalités les plus représentées	Nombre total d'étudiants de pays tiers	Nationalités les plus représentées	Nombre total d'étudiants de pays tiers	Nationalités les plus représentées	Nombre total d'étudiants de pays tiers	Nationalités les plus représentées
AT	30 499	2 086	Bosnie 390 Turquie 322 Serbie 167	5 923	Turquie 1 180 Bosnie 988 Serbie 491	231	Bosnie 25 Serbie 14 Russie 7	1 790	Bosnie 250 Turquie 143 Serbie 137	596	Serbie 83 Bosnie 74 Turquie 45
CZ	16 998	1 481	Russie 529 Ukraine 285 Kazakhstan 148	2 724	Russie 904 Ukraine 436 Kazakhstan 267	658	Russie 170 Ukraine 94 Viet Nam 62	1 833	Russie 246 Ukraine 191 Kazakhstan 43	805	Russie 352 Ukraine 184 Kazakhstan 100
EE	2 783	388	Ukraine 68 Russie 60 Inde 28	579	Russie 162 Inde 62 Nigéria 47	13	Russie 6 Géorgie 1	95	Russie 69 Ukraine 7 Inde 4	26	Russie 21 Ukraine 4
ES	75 125	2 897	Équateur 187 Colombie 67 Mexique	10 386	Équateur 888 Colombie 596 Mexique 500	911	Équateur 89 Mexique 57 Colombie 49	6 768	Colombie 300 Équateur 238 Mexique 221	4 372	Équateur 246 Chine 171 Colombie 154
FI	15 640	3 171	Chine 464 Russie 408 Viet Nam 383	3 348	Russie 764 Népal 388 Chine 368	266	Chine 86 Russie 23 Népal 14	1 257	Népal 105 Russie 95 Chine 87	708	Russie 233 Viet Nam 146 Népal 79
HU	14 533	727		1 555	Nigéria 143 Serbie 133 Chine 124	529	Serbie 31 Nigéria 23 Ukraine 13	5 439	Iran 1079 Nigéria 567 Israël 503	362	Chine 77 Serbie 60 Ukraine 25

¹⁷³ Données statistiques non disponibles pour la France (aucune distinction n'est opérée entre étudiants de l'UE et de pays tiers).

États membres		Technologies de l'information et de la communication		Ingénierie, industrie et construction		Agriculture, foresterie, pêche et sciences vétérinaires		Santé et social		Services	
	Nombre total d'étudiants de pays tiers tous domaines confondus	Nombre total d'étudiants de pays tiers	Nationalités les plus représentées	Nombre total d'étudiants de pays tiers	Nationalités les plus représentées	Nombre total d'étudiants de pays tiers	Nationalités les plus représentées	Nombre total d'étudiants de pays tiers	Nationalités les plus représentées	Nombre total d'étudiants de pays tiers	Nationalités les plus représentées
IE¹⁷⁴	14 545	1 133	Information non disponible	1 821	Information non disponible	192	Information non disponible	4 564	Information non disponible	287	Information non disponible
PL	47 795	3 014	Ukraine 2 106 Biélarus 270 Inde 152	4 782	Ukraine 2 529 Inde 527 Biélarus 429	348	Ukraine 177 Biélarus 34 Turquie 10	3 445	Ukraine 819 Biélarus 241 Inde 125	5 436	Ukraine 4 502 Biélarus 596 Russie 84
SK	3 215	165	Ukraine 67 Serbie 60 Turquie 2	487	Ukraine 257 Serbie 58 Turquie 36	49	Serbie 19 Ukraine 9 Israël 4	638	Israël 247 Iran 108 Ukraine 45	149	Ukraine 103 Turquie 17 Serbie 9

Source : PCN du REM

¹⁷⁴ Les données sur les étudiants internationaux en Irlande n'incluent que les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur publics.

Tableau 6 : Nombre de diplômés internationaux, ventilé par niveau d'études

États membres																				
	2013				2014				2015				2016				2017			
	Nombre total d'étudiants internationaux ayant obtenu leur diplôme	Dont étudiants en licence (CITE niveau 6)	Dont étudiants en master (CITE niveau 7)	Dont étudiants en doctorat (CITE niveau 8)	Nombre total d'étudiants internationaux ayant obtenu leur diplôme	Dont étudiants en licence (CITE niveau 6)	Dont étudiants en master (CITE niveau 7)	Dont étudiants en doctorat (CITE niveau 8)	Nombre total d'étudiants internationaux ayant obtenu leur diplôme	Dont étudiants en licence (CITE niveau 6)	Dont étudiants en master (CITE niveau 7)	Dont étudiants en doctorat (CITE niveau 8)	Nombre total d'étudiants internationaux ayant obtenu leur diplôme	Dont étudiants en licence (CITE niveau 6)	Dont étudiants en master (CITE niveau 7)	Dont étudiants en doctorat (CITE niveau 8)	Nombre total d'étudiants internationaux ayant obtenu leur diplôme	Dont étudiants en licence (CITE niveau 6)	Dont étudiants en master (CITE niveau 7)	Dont étudiants en doctorat (CITE niveau 8)
AT	1 694	478	977	229	1 853	644	952	247	1 977	677	1 070	225	2 204	787	1 176	237	2 273	745	1 242	280
CY	1 164	746	100	0	906	600	100	0	738	480	128	2	596	316	192	6				
CZ	8 411	4 334	3 772	308	8 425	4 161	3 949	323	8 026	3 843	3 850	338	8 217	4 065	3 794	364	8 400	3 990	4 008	406
DE	24 470	6 365	14 235	3 870	25 861	6 754	15 042	4065	27 616	6 770	16 491	4 355	29 308	7 170	17 832	4 306				
EE	98	25	70	3	201	46	142	13	357	93	244	20	484	89	371	24	645	122	494	29
EL														1 273	154	44				
ES	7 301	640	6 661		8 505	1 008	7 497		9 103	1 072	8 031		11 146	1 268	9 878		15 425	1 854	13 571	
FI	3 617	1 733	1 518	366	3 974	1 852	1 664	458	4 394	2 071	1 860	463	4 532	2 097	1 923	512	4 330	1 924	1 912	494
HU	2 225	872	1 273	48	2 571	912	1 572	59	2 584	1 019	1 494	53	2 848	994	1 790	57	3 303	1 035	2 171	77
IE¹⁷⁵	2 498	1 056	1 168	221	3 070	1 296	1 533	199	3 214	1 419	1 531	190	3 786	1 666	1 828	179	4 608	1 837	2 455	206

¹⁷⁵ Les données sur les étudiants internationaux en Irlande n'incluent que les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur publics.

États membres																				
	2013				2014				2015				2016				2017			
	Nombre total d'étudiants internationaux ayant obtenu leur diplôme	Dont étudiants en licence (CITE niveau 6)	Dont étudiants en master (CITE niveau 7)	Dont étudiants en doctorat (CITE niveau 8)	Nombre total d'étudiants internationaux ayant obtenu leur diplôme	Dont étudiants en licence (CITE niveau 6)	Dont étudiants en master (CITE niveau 7)	Dont étudiants en doctorat (CITE niveau 8)	Nombre total d'étudiants internationaux ayant obtenu leur diplôme	Dont étudiants en licence (CITE niveau 6)	Dont étudiants en master (CITE niveau 7)	Dont étudiants en doctorat (CITE niveau 8)	Nombre total d'étudiants internationaux ayant obtenu leur diplôme	Dont étudiants en licence (CITE niveau 6)	Dont étudiants en master (CITE niveau 7)	Dont étudiants en doctorat (CITE niveau 8)	Nombre total d'étudiants internationaux ayant obtenu leur diplôme	Dont étudiants en licence (CITE niveau 6)	Dont étudiants en master (CITE niveau 7)	Dont étudiants en doctorat (CITE niveau 8)
IT			5 296	828	10 463	5 170	4 292	949	11 210	5 397	4 796	942	11 566	5 654	4 906	895				
LT	475	309	158	3	523	294	227	0	485	181	294	2	624	281	331	3	767	372	387	5
LV					520	250	256	10	862	300	486	17	1 042	386	580	44	1 074	497	516	17
PL					3 110	1 401	1 715		4 914	2453	2 344	118	6 542	3554	2 861	131	8 612	5 010	3 441	164
PT	3 520	862	2 153	505	3 955	886	2 482	587	3 228	994	1 852	382	3 527	1 005	2 069	452	3 784	1 133	2 130	485
SK ¹⁷⁶	905	590	241	74	1 085	707	305	73	1 796	1 042	673	81	2 194	1 604	495	95	3 101	2 357	631	113

Source : PCN du REM

¹⁷⁶ Ces chiffres comprennent le nombre d'étudiants de pays tiers titulaires d'un titre de résidence en SK.

Tableau 7 : Classement des cinq nationalités les plus représentées chez les étudiants internationaux inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, par État membre et proportion hommes-femmes

États membres		2013			2014			2015			2016			2017		
	Classement	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes
AT	1	Turquie	3 148	38 %	Turquie	2 897	38 %	Turquie	2 717	39 %	Turquie	2 551	39 %	Bosnie	2 607	55 %
	2	Bosnie	2 067	50 %	Bosnie	1 862	51 %	Bosnie	2 024	52 %	Bosnie	2 385	53 %	Turquie	2 374	40 %
	3	Serbie	1 294	51 %	Serbie	1 227	54 %	Serbie	1 333	55 %	Serbie	1 459	55 %	Serbie	1 525	56 %
	4	Russie	1 033	77 %	Russie	1 103	78 %	Russie	1 258	79 %	Russie	1 368	78 %	Russie	1 498	78 %
	5	Ukraine	1 003	77 %	Ukraine	991	75 %	Iran	1 138	49 %	Ukraine	1 233	72 %	Iran	1 412	51 %
BG	1	Turquie	3 852		Turquie	3 180		Turquie	2 394		Turquie	1 850		Turquie	1 492	
	2	ARYM	500		ARYM	500								Ukraine	767	
CY	1	Banglade sh	1 427	2 %	Banglade sh	834	4 %	Banglade sh	1 232		Inde	2 340	15 %			
	2	Inde	962	5 %	Pakistan	736	1 %	Nigéria	950	25 %	Banglade sh	2 406	1 %			
	3	Pakistan	958	1 %	Inde	640	11 %	Pakistan	810	2 %	Pakistan	886	2 %			
	4	Nigéria	482	21 %	Russie	464	66 %	Inde	542	10 %	Nigéria	476	18 %			
	5	Népal	416	21 %	Nigéria	356	19 %	Russie	342	68 %	Russie	314	62 %			

États membres		2013			2014			2015			2016			2017		
	Classement	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes
CZ	1	Russie	4 366	64 %	Russie	5 304	64 %	Russie	5 764	65 %	Russie	5 983	66 %	Russie	5 864	65 %
	2	Ukraine	2 079	60 %	Ukraine	2 319	61 %	Ukraine	2 653	60 %	Ukraine	3 015	60 %	Ukraine	3 238	61 %
	3	Kazakhstan	1 376	59 %	Kazakhstan	1 447	59 %	Kazakhstan	1 516	58 %	Kazakhstan	1 650	59 %	Kazakhstan	1 673	58 %
	4	Viet Nam	966	46 %	Viet Nam	866	43 %	Viet Nam	829	41 %	Bélarus	751	62 %	Bélarus	771	62 %
	5	Bélarus	610	63 %	Bélarus	628	65 %	Bélarus	688	63 %	Viet Nam	698	39 %	Inde	687	27 %
DE	1	Chine	28 381	51 %	Chine	30 259	50 %	Chine	32 268	50 %	Chine	34 997	50 %	Chine	36 915	51 %
	2	Russie	11 126	78 %	Inde	11 655	23 %	Inde	13 537	24 %	Inde	15 308	25 %	Inde	17 294	26 %
	3	Inde	9 372	22 %	Russie	11 534	77 %	Russie	11 413	76 %	Russie	11 295	75 %	Russie	10 795	75 %
	4	Turquie	6 701	40 %	Turquie	6 785	41 %	Cameroun	7 106	39 %	Cameroun	7 425	39 %	Syrie	8 618	18 %
	5	Ukraine	6 411	77 %	Cameroun	6 672	39 %	Ukraine	6 941	75 %	Iran	7 123	48 %	Turquie	7 633	43 %
EE	1	Russie	184	66 %	Russie	232	68 %	Russie	263	67 %	Russie	275	62 %	Nigéria	310	20 %
	2	Turquie	83	17 %	Géorgie	109	39 %	Nigéria	175	17 %	Nigéria	266	20 %	Russie	294	63 %
	3	Géorgie	81	35 %	Turquie	108	19 %	Ukraine	171	50 %	Ukraine	230	48 %	Ukraine	248	48 %

États membres		2013			2014			2015			2016			2017		
	Classement	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes
	4	Chine	69	49 %	Ukraine	98	53 %	Géorgie	137	39 %	Géorgie	162	41 %	Géorgie	157	39 %
	5	Ukraine	60	55 %	Inde	97	11 %	Inde	129	13 %	Inde	134	18 %	Turquie	154	23 %
EL	1	Albanie	3 063	63 %												
	2	Russie	369	68 %												
	3	Ukraine	326	72 %												
ES	1	Colombie	1 380	53 %	Colombie	1 771	51 %	Équateur	4 744	55 %	Équateur	5 933	54 %			
	2	Maroc	1 364	49 %	Équateur	1 485	48 %	Colombie	3 581	47 %	Colombie	4 500	48 %			
	3	Mexique	1 284	47 %	Mexique	1 224	48 %	Mexique	2 262	47 %	Mexique	2 629	49 %			
	4	Chine	1 072	64 %	Maroc	1 089	50 %	Pérou	1 372	51 %	Chine	1 837	62 %			
	5	Équateur	1 017	47 %	Chine	944	64 %	Chine	1 329	61 %	Pérou	1 756	52 %			
FI	1	Russie	2 206	62 %	Russie	2 555	62 %	Russie	2 799	60 %	Russie	2 799	60 %	Russie	2 733	60 %
	2	Chine	2 137	54 %	Chine	2 107	55 %	Chine	1 929	56 %	Viet Nam	1 894	54 %	Viet Nam	2 528	54 %
	3	Viet Nam	1 151	56 %	Viet Nam	1 366	56 %	Viet Nam	1 600	56 %	Chine	1 770	57 %	Chine	1 738	57 %
	4	Népal	1 128	16 %	Népal	1 166	17 %	Népal	1 137	15 %	Népal	1 196	18 %	Népal	1 161	19 %

États membres		2013			2014			2015			2016			2017		
	Classement	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes
	5	Nigéria	820	13 %	Inde	693	23 %	Inde	756	25 %	Pakistan	731	13 %	Inde	776	28 %
FR	1	Chine (+ HK)	10 372	67 %	Chine (+ HK)	10 213	67 %	Chine (+ HK)	9 962	67 %	Chine (+ HK)	10 760	68 %	Maroc	10 249	44 %
	2	Maroc	6 720	42 %	Maroc	7 607	42 %	Maroc	8 071	43 %	Maroc	8 312	44 %	Chine (+ HK)	10 107	68 %
	3	Algérie	3 233	40 %	Algérie	3 429	38 %	Algérie	5 059	39 %	Algérie	6 837	42 %	Algérie	8 963	43 %
	4	É.-U.	3 224	73 %	Tunisie	2 986	49 %	Tunisie	3 247	51 %	Tunisie	3 592	54 %	Tunisie	3 786	53 %
	5	Brésil	2 839	53 %	Brésil	2 797	54 %	Corée du Sud	2 668	74 %	Corée du Sud	2 637	73 %	Sénégal	3 437	37 %
HU	1	Serbie	1 181	58 %	Serbie	1 182	59 %	Serbie	1 354	59 %	Serbie	1 632	58 %	Serbie	1 636	56 %
	2	Iran	987	40 %	Iran	985	42 %	Iran	1 110	43 %	Iran	1 409	46 %	Iran	1 871	47 %
	3	Chine	437	50 %	Chine	711	48 %	Chine	1 142	49 %	Chine	1 557	54 %	Chine	2 066	56 %
	4	Nigéria	826	53 %	Nigéria	933	52 %	Nigéria	1 068	49 %	Nigéria	1 027	50 %	Nigéria	1 003	49 %
	5	Ukraine	807	52 %	Ukraine	780	54 %	Ukraine	807	54 %	Ukraine	918	56 %	Ukraine	899	57 %

États membres		2013			2014			2015			2016			2017		
	Classement	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes
IE¹⁷⁷ 178	1	Chine	1 619	Information non disponible	Chine	1 668	51 %	Chine	1 670	46 %	Chine	2 008	49 %	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible
	2	Malaisie	1 258	Information non disponible	Malaisie	1 440	59 %	Malaisie	1 468	57 %	US	1 575	65 %	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible
	3	É.-U.	1 158	Information non disponible	É.-U.	1 282	62 %	É.-U.	1 253	63 %	Malaisie	1 539	58 %	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible
	4	Canada	961	Information non disponible	Inde	756	27 %	Arabie saoudite	1 071	50 %	Canada	1 263	57 %	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible
	5	Inde	536	Information non disponible	Arabie saoudite	753	37 %	Canada	1 070	55 %	Inde	1 128	33 %	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible
IT	1				Albanie	11 429	66 %	Chine (+ HK)	12 581	58 %	Chine (+ HK)	13 768	59 %			
	2				Chine (+ HK)	11 318	57 %	Albanie	11 460	66 %	Albanie	10 724	66 %			

¹⁷⁷ Les données sur les étudiants internationaux en Irlande n'incluent que les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur publics.

¹⁷⁸ Les données indiquées renvoient au pays d'origine des étudiants hors EEE et non à leur nationalité.

États membres		2013			2014			2015			2016			2017		
	Classement	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes
	3				Iran	3 866	52 %	Iran	3 495	50 %	Iran	3 935	52 %			
	4				Cameroun	2 767	45 %	Cameroun	2 753	44 %	Cameroun	2 611	44 %			
	5				Moldavie	2 155	74 %	Ukraine	2 367	76 %	Ukraine	2 552	74 %			
LT	1	Bélarus	1 677	72 %	Bélarus	1 532	72 %	Bélarus	1 231	73 %	Bélarus	1 208	75 %	Bélarus	970	75 %
	2	Inde	235	14 %	Inde	370	11 %	Inde	621	88 %	Inde	807	14 %	Inde	922	18 %
	3	Nigéria	199	10 %	Ukraine	227	60 %	Ukraine	328	53 %	Ukraine	368	53 %	Ukraine	514	58 %
	4	Russie	178	66 %	Nigéria	208	8 %	Nigéria	298	11 %	Nigéria	199	13 %	Israël	226	47 %
	5	Ukraine	155	57 %	Russie	199	60 %	Azerbaïdjan	210	15 %	Azerbaïdjan	194	18 %	Bangladesh	203	5 %
LV	1	Russie	482	58 %	Ouzbékistan	625	24 %	Ouzbékistan	874	25 %	Ouzbékistan	1 025	24 %	Inde	1 233	10 %
	2	Ouzbékistan	366	25 %	Russie	502	54 %	Russie	571	50 %	Inde	714	10 %	Ouzbékistan	1 116	11 %
	3	Ukraine	233	52 %	Kazakhstan	257	37 %	Inde	429	9 %	Russie	516	49 %	Russie	515	50 %
	4	Turquie	199	30 %	Bélarus	200	52 %	Kazakhstan	327	42 %	Kazakhstan	276	38 %	Kazakhstan	306	36 %
	5	Bélarus	171	56 %	Ukraine	196	59 %	Ukraine	233	54 %	Ukraine	242	43 %	Ukraine	252	42 %

États membres		2013			2014			2015			2016			2017		
	Classement	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes
NL	1	Chine (+ HK)	4 302	60 %	Chine (+ HK)	4 198	59 %	Chine (+ HK)	4 238	60 %						
	2	Indonésienne	853	56 %	Indonésienne	846	56 %	Indonésienne	1 017	54 %						
	3	Inde	546	25 %	Inde	661	24 %	Inde	925	25 %						
	4	Suriname	540	67 %	Suriname	532	57 %	Russie	650	67 %						
	5	É.-U.	509	57 %	Russie	517	65 %	É.-U.	585	59 %						
PL	1	Ukraine	12 214	60 %	Ukraine	20 099	58 %	Ukraine	26 383	55 %	Ukraine	30 974	54 %	Ukraine	33 213	55 %
	2	Bélarus	2 815	58 %	Bélarus	3 476	58 %	Bélarus	4 076	58 %	Bélarus	4 621	60 %	Bélarus	5 487	60 %
	3	Russie	590	66 %	Russie	871	66 %	Russie	903	66 %	Inde	2 077	17 %	Inde	2 932	17 %
	4	Chine	506	53 %	Chine	685	53 %	Inde	858	17 %	Russie	957	67 %	Turquie	1 204	24 %
	5	Kazakhstan	403	61 %	Turquie	604	18 %	Chine	900	51 %	Turquie	950	22 %	Chine	1 066	51 %
PT	1	Brésil	4 769	55 %	Brésil	5 218	58 %	Brésil	5 438	56 %	Brésil	6 372	57 %	Brésil	7 764	56 %
	2	Angola	1 584	45 %	Angola	2 121	43 %	Angola	2 364	43 %	Angola	2 761	43 %	Angola	2 916	43 %
	3	Cab-Verde	1 548	52 %	Cabo Verde	1 832	52 %	Cabo Verde	1 899	53 %	Cabo Verde	2 190	53 %	Cabo Verde	2 267	53 %

États membres		2013			2014			2015			2016			2017		
	Classement	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes
	4	Mozambique	438	42 %	Mozambique	483	38 %	Mozambique	596	40 %	Mozambique	691	43 %	Mozambique	751	45 %
	5															
SE	1	Chine (+ HK)	2 547	53 %	Chine (+ HK)	2 373	51 %	Chine (+ HK)	2 337	50 %	Chine (+ HK)	2 418	50 %			
	2	Iran	1 775	45 %	Iran	1 454	45 %	Inde	1 354	23 %	Inde	1 683	23 %			
	3	Inde	1 096		Inde	1 057		Iran	1 303		Iran	1 226				
	4	Pakistan	1 055		Pakistan	784		Pakistan	788		Pakistan	841				
	5	Bangladesh	600		É.-U.	494		É.-U.	527		Bangladesh	516				
SK	1	Serbie	331	55 %	Serbie	360	54 %	Ukraine	661	48 %	Ukraine	1 138	46 %	Ukraine	1 824	49 %
	2	Israël	180	33 %	Ukraine	358	51 %	Serbie	349	65 %	Serbie	435	52 %	Serbie	448	55 %
	3	Ukraine	159	55 %	Israël	193	37 %	Israël	232	37 %	Israël	264	37 %	Israël	286	42 %
	4	Russie	36	72 %	Russie	51	75 %	Iran	53	49 %	Iran	104	54 %	Iran	180	48 %
	5	Iran	22	50 %	Iran	31	45 %	Russie	45	60 %	Russie	61	52 %	Russie	91	54 %
	1	Chine	87 895		Chine	89 540		Chine	91 215		Chine	95 090				

États memb res		2013			2014			2015			2016			2017		
	Classement	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes	Nationalité	Total	% de femmes
UK¹⁷⁹	2	Inde	19 7 50		Inde	18 3 20		Malaisie	17 4 05		É.-U.	17 5 80				
	3	Nigéria	18 0 20		Nigéria	17 9 20		É.-U.	17 1 15		Hong Kong	16 6 80				
	4	Malaisie	16 6 35		Malaisie	17 0 60		Inde	16 7 45		Inde	16 5 50				
	5	É.-U.	16 4 85		É.-U.	16 8 65		Hong Kong	16 7 45		Malaisie	16 3 70				

Source : PCN du REM

¹⁷⁹ Les données statistiques pour le UK indiquent le pays de résidence et non la nationalité.

Tableau 8 : Nombre de cartes de séjour pour motif d'études changées en un autre titre pour raisons diverses

États membres																				
	Raisons liées à un emploi					Activité non salariée					Raisons familiales					Autres				
	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017
FR¹⁸⁰	4 797	5 384	4 782	4 883	4 823	451	542	654	839	950	3 878	4 337	4 008	3 782	3 517	1 021	1 053	1 016	978	931
IE¹⁸¹	48	550	566	743	871															
IT¹⁸²	63 104	52 142	51 446	44 370	41 238															
LV¹⁸³	14	29	24	34	53						33	17	34	49	62	16	16	7	14	110
SE¹⁸⁴	849	556	419	394	788															
SK	42	82	170	170	363						20	30	57	60	84	2	7	70	16	11

Source : PCN du REM

¹⁸⁰ Liste des titres de séjour délivrés les plus régulièrement : retraité, visiteur, stagiaire, admission exceptionnelle au séjour, soldat, victime d'esclavagisme, protection internationale, apatride, mineur non accompagné.¹⁸¹ Les données indiquent le nombre de ressortissants hors EEE, titulaire d'une carte de séjour pour motif d'études qui ont obtenu par la suite une carte de séjour salarié.¹⁸² Nombre de cartes de séjour pour motif d'études changées en un autre titre pour raisons professionnelles (le droit reconnaît le changement de titre avant l'obtention d'un diplôme).¹⁸³ Les données indiquent le nombre de cartes de séjour délivrées dans un délai de six mois après obtention d'un diplôme ; le tableau ne tient pas compte des cartes délivrées passé ce délai ; il n'existe aucune donnée passé un délai de deux ans.¹⁸⁴ Cartes de séjour délivrées à des fins professionnelles aux personnes précédemment titulaires d'une carte de séjour pour motif d'études.

Tableau 9 : Classement des 20 premiers pays d'origine des demandeurs de nouvelles cartes de séjour pour motif d'études au sein des 28 pays de l'UE sur la période 2013 - 2017

2013		2014		2015		2016		2017	
Chine, Hong Kong compris	96 573	Chine, Hong Kong compris	97 560	Chine, Hong Kong compris	99 049	Chine, Hong Kong compris	111 243	Chine, Hong Kong compris	118 830
États-Unis	36 386	États-Unis	31 976	États-Unis	75 892	États-Unis	33 192	États-Unis	33 000
Inde	19 927	Inde	20 946	Ukraine	24 992	Inde	25 787	Inde	32 317
Brésil	16 178	Ukraine	19 497	Inde	19 919	Ukraine	17 288	Ukraine	16 248
Ukraine	13 969	Brésil	18 040	Brésil	14 323	Corée du Sud	11 932	Maroc	13 472
Russie	12 741	Russie	12 710	Russie	11 365	Maroc	11 144	Corée du Sud	11 358
Turquie	10 884	Corée du Sud	11 016	Corée du Sud	10 978	Russie	10 217	Brésil	10 414
Nigéria	10 867	Nigéria	10 344	Maroc	10 297	Turquie	9 295	Turquie	9 941
Corée du Sud	10 294	Maroc	9 899	Nigéria	9 319	Brésil	8 266	Algérie	9 890
Malaisie	9 450	Malaisie	9 782	Malaisie	9 215	Malaisie	8 217	Russie	9 386
Maroc	9 227	Turquie	9 572	Turquie	8 890	Algérie	7 712	Malaisie	8 055
Japon	7 672	Mexique	7 396	Japon	8 114	Mexique	7 664	Mexique	7 591
Canada	7 193	Japon	7 267	Mexique	8 083	Viet Nam	7 208	Pakistan	7 236
Mexique	6 924	Canada	6 810	Canada	7 584	Canada	7 035	Canada	7 187
Arabie saoudite	6 468	Arabie saoudite	6 377	Colombie	6 356	Japon	7 034	Japon	6 687
Pakistan	6 128	Colombie	5 890	Arabie saoudite	5 923	Nigéria	6 965	Colombie	6 677
Thaïlande	5 586	Viet Nam	5 787	Algérie	5 854	Colombie	6 456	Viet Nam	6 490
Colombie	5 543	Pakistan	5 771	Viet Nam	5 835	Pakistan	5 876	Nigéria	6 246
Taiwan	5 497	Taiwan	5 377	Taiwan	5 689	Tunisie	5 816	Tunisie	6 078
Viet Nam	5 338	Thaïlande	4 969	Thaïlande	5 031	Arabie saoudite	5 475	Iran	5 751
Autres	109 833	Autres	115 665	Autres	117 548	Autres	124 563	Autres	127 840
Total	412 678	Total	422 651	Total	470 256	Total	438 385	Total	460 694

Source : Eurostat

Tableau 10 : Nombre de cartes délivrées pour la poursuite d'études par État membre

États membres/année	2013	2014	2015	2016	2017
UE-28	412 678	422 651	470 256	438 385	460 694
UK	183 197	177 234	229 097	170 943	179 633
FR	62 988	65 201	70 250	73 865	80 566
DE	36 862	40 388	13 475	37 297	39 546
ES	25 863	27 924	31 170	33 700	37 531
PL	16 853	22 862	29 764	21 256	21 579
NL	12 507	12 347	14 925	15 950	16 873
IE	9 325	10 653	8 001	11 342	13 519
HU	5 448	5 139	5 807	7 821	10 779
SE	6 480	7 823	8 353	8 363	9 620
DK	6 022	6 330	7 307	8 111	7 936
BE	5 468	5 794	5 840	5 718	6 248
FI	5 314	5 528	5 756	6 235	5 094
CY	846	806	1 703	3 228	4 861
PT	3 971	2 823	2 727	3 353	4 057
AT	4 604	5 359	6 009	4 875	3 876
RO	3 303	3 145	3 788	3 967	3 817
NO	3 130	3 325	3 428	3 087	3 578
CZ	2 294	2 516	5 484	5 668	2 934
IT	16 201	15 042	14 195	8 542	2 893
SK	694	947	1 294	1 509	1 729
LV	772	1 030	1 095	1 287	1 566

États membres/année	2013	2014	2015	2016	2017
SI	300	500	910	1 318	1 344
BL	935	911	874	1 067	1 267
EE	434	698	846	946	1 072
LT	542	607	678	850	898
HR	179	308	296	416	472
LU	153	209	214	205	372
MT	170	174	117	256	326
EL	953	353	281	297	286

Source : Eurostat, en date du 10 avril 2019.

Tableau 11 : Frais (administratifs et autres) demandés aux étudiants internationaux par les services de l'immigration et les établissements d'enseignement supérieur

États membres	Frais administratifs demandés par les services de l'immigration (en euros)	Frais administratifs demandés par les établissements d'enseignement supérieur (en euros)	Autres
AT	160 min. (demande et délivrance du titre)	19,20 (frais d'adhésion au bureau des étudiants par semestre demandés à tous les étudiants) 50 (exemple de frais d'inscription demandés à tous les étudiants, variable selon l'établissement d'enseignement supérieur)	
BE	204 (demande) 21 (délivrance du titre)	s/o	
BG	environ 23 – 155 (délivrance du titre)		
CY	85,43 (visa) 34,17 (carte de séjour)	s/o	s/o
CZ	19 (demande validée) 39 (carte de séjour)	0 – 200	
DE	75 (délivrance du visa) 100 (carte de séjour)	250 (en moyenne par semestre)	75/30 (frais à verser pour le premier cursus ou tout cycle d'études supplémentaire des dossiers de candidature qui

États membres	Frais administratifs demandés par les services de l'immigration (en euros)	Frais administratifs demandés par les établissements d'enseignement supérieur (en euros)	Autres
			passent par « uni-assist », une association forte de quelque 180 établissements d'enseignement supérieur qui procède à une pré-évaluation des dossiers internationaux).
EE		0 – 120 (frais d'inscription)	
EL	s/o	s/o	s/o
ES	60 (visa)		
FI	300 (demande électronique) 360 (demande papier)	116 (exemple de frais d'inscription demandés à tous les étudiants, variable selon l'établissement d'enseignement supérieur)	
FR	60 (visa) 79 (carte de séjour)	90 (cotisation vie étudiante et de campus). Les frais de scolarité couvrent l'intégralité des autres frais.	
HR		Environ 50 (frais d'inscription)	
HU	60 (carte de séjour)	100 – 200 (frais d'inscription) 60 – 300 (par semestre)	
IE	60 (visas) 300 (carte de séjour)	max. 3 000 (par an)	
IT	40 (carte de séjour d'une durée d'un an max.) 50 (carte de séjour d'une durée de deux ans max.) 100 (trois ans min.) Pas de frais (visa de court séjour) 50 (visa de long séjour) 116 (autres visas) 16 (cachet officiel) 30 (services d'expédition) 30,46 (document électronique)	max. 20 % (du financement que l'établissement d'enseignement supérieur perçoit de l'État)	120 – 200 (taxe régionale)
LT	86 (demande de carte de séjour) 172 (demande prioritaire) 28 (délivrance du titre) 60 (visa)		

États membres	Frais administratifs demandés par les services de l'immigration (en euros)	Frais administratifs demandés par les établissements d'enseignement supérieur (en euros)	Autres
LU	35 – 50 (visa) 80 (carte de séjour)		75 – 125 (frais d'inscription des diplômes de l'enseignement supérieur au registre des certificats universitaires)
LV	60 – 120 (visa) 70 – 400 (carte de séjour)	100 – 150 (frais d'inscription)	Environ 75 (caution pour la bibliothèque dans certains établissements d'enseignement supérieur)
MT	27,50 (e-carte de séjour)	25 – 95 (frais d'inscription)	
NL	192 (demande de carte de séjour)	Frais de traitement des dossiers de candidature, en cas de versements échelonnés des frais de scolarité par les étudiants	
PL	Environ 79 (application) Environ 12 (délivrance du titre)	50 min.	
PT	Environ 75 (visa) Environ 90 (délivrance de la carte de séjour)		
SE	Environ 95 (carte de séjour)	Environ 85 (frais d'inscription)	
SK		117,50 max. ¹⁸⁵ (frais d'inscription)	
UK	Environ 400 (demande)		Environ 174 (accès aux soins de santé)

¹⁸⁵ Somme maximale des frais d'inscription pour l'année scolaire 2019-2020.



Keeping in touch with the EMN

EMN website www.ec.europa.eu/emn

EMN LinkedIn page <https://www.linkedin.com/company/european-migration-network/>

EMN Twitter <https://twitter.com/EMNMigration>

EMN National Contact Points

Austria www.emn.at

Belgium www.emnbelgium.be

Bulgaria www.emn-bg.com

Croatia www.emn.hr

Cyprus www.moi.gov.cy

Czech Republic www.emncz.eu

Denmark https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network/authorities/denmark_en

Estonia www.emn.ee

Finland www.emn.fi

France <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM3/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM>

Germany www.emn-germany.de

Greece <http://emn.immigration.gov.gr>

Hungary www.emnhungary.hu

Ireland www.emn.ie

Italy www.emnitalyncp.it

Latvia www.emn.lv

Lithuania www.emn.lt

Luxembourg www.emnluxembourg.lu

Malta <https://homeaffairs.gov.mt/en/mhas-information/emn/pages/european-migration-network.aspx>

Netherlands www.emnnetherlands.nl

Poland www.emn.gov.pl

Portugal <http://rem.sef.pt>

Romania www.mai.gov.ro

Slovakia www.emn.sk

Slovenia www.emm.si

Spain <http://extranjeros.empleo.gob.es/en/redeuropeamigracion>

Sweden www.emnsweden.se

United Kingdom https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network/authorities/united-kingdom_en

Norway www.emnnorway.no